CAISSE D'EPARGNE
Normandie

RAPPORT ANNUEL 2023

Entreprise B Certifiée

Cette entreprise respecte des normes sociales et environnementales élevées et s'inscrit dans une démarche de progrès.

CAISSE D'EPARGNE Normandie

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 6

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 6
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif 6
1.1.2. Forme juridique 6
1.1.3. Objet social 6
1.1.4. Notre Raison d'être 6
1.1.5. Date de constitution, durée de vie 6
1.1.6. Exercice social 7
1.1.7. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 7
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT 8
1.2.1. Parts sociales 8
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 9
1.2.3. Sociétés locales d'épargne 10
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 11
1.3.1. Directoire 11
1.3.1.1. Pouvoirs 11
1.3.1.2. Composition 11
1.3.1.3. Fonctionnement 12
1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts 12
1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance 12
1.3.2.1. Pouvoirs 12
1.3.2.2. Composition 13
1.3.2.3. Fonctionnement 15
1.3.2.4. Comités 15
1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts 20
1.3.3. Commissaires aux comptes 21
1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES 21
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 21
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 22
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) 27
1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 27
1.4.5. Projets de résolutions 27
1.4.6. Révision Coopérative 36

2. RAPPORT DE GESTION 37

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE 37
2.1.1. Environnement économique et financier 37
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice 38
2.1.2.1. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) 38
2.1.2.2. Faits majeurs du Groupe BPCE 39
2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation 45
2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES 45
2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne 45
2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience 47
2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires 48
2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes 50
2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024 50
2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière 54
2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Normandie 54
2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services ... 57
2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne 76
2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance 117
2.2.4. Note méthodologique 131
2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement) 135

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE 141
2.3.1. Résultats financiers consolidés 141
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels 142
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel 143
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres 143
2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE 144
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 144
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité 146
2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE 147
2.5.1. Gestion des fonds propres 147
2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité 147
2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité 148
2.5.2. La composition des fonds propres 148
2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : 148
2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : 149
2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) : 149
2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres 149
2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement 149
2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres 149
2.5.3. Exigences de fonds propres 150
2.5.3.1. Définition des différents types de risques 150
2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés 150
2.5.4. Ratio de levier 150
2.5.4.1. Définition du ratio de levier 150
2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier 151
2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE 153
2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent 153
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique 155
2.6.3. Gouvernance 156
2.7. GESTION DES RISQUES 157
2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité 157
2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE 157
2.7.1.2. Direction des Risques 158
2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2023 159
2.7.1.4. Culture Risques et conformité 159
2.7.1.5. Appétit au risque 161
2.7.2. Facteurs de risques 165
2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie 183
2.7.3.1. Définition 183
2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit 183
2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie 184
2.7.3.4. Travaux réalisés en 2023 191
2.7.4. Risques de marché 192
2.7.4.1. Définition 192
2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché 192
2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires 193
2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché 193
2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché 194
2.7.4.6. Travaux réalisés en 2023 194
2.7.5. Risques structurels de bilan 195
2.7.5.1. Définition 195
2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan 195
2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux 196
2.7.5.4. Travaux réalisés en 2023 198
2.7.6. Risques opérationnels 198
2.7.6.1. Définition 198
2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels 198
2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels 200
2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels 200
2.7.6.5. Travaux réalisés en 2023 200

2.7.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges ... 201
2.7.8. Risques de non-conformité ... 201
2.7.8.1. Définition ... 201
2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE ... 201
2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité ... 202
2.7.8.4. Travaux réalisés en 2023 ... 205
2.7.9. Risques de sécurité ... 206
2.7.9.1. Continuité d'activité ... 206
2.7.9.2. Organisation et pilotage de la continuité d'activité ... 206
2.7.9.3. Travaux réalisés en 2023 ... 207
2.7.10. Sécurité des systèmes d'information ... 207
2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI ... 207
2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ... 208
2.7.10.3. Travaux réalisés en 2023 ... 209
2.7.11. Risques climatiques ... 209
2.7.11.1. Organisation et gouvernance ... 209
2.7.11.2. Programme de gestion des risques climatiques ... 210
2.7.11.3. Identification et matérialité des risques climatiques ... 210
2.7.11.4. Le cadre d'appétit aux risques ... 210
2.7.11.5. Dispositif de stress tests climatiques ... 211
2.7.11.6. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques ... 211
2.7.12. Risques émergents ... 212
2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES ... 213
2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture ... 213
2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles ... 213
2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES ... 215
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ... 215
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales ... 215
2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices ... 217
2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs ... 218
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) ... 219
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) ... 225

3. ETATS FINANCIERS ... 226

3.1. COMPTES CONSOLIDES ... 226
3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022) ... 226
3.1.1.1. Compte de résultat ... 226
3.1.1.2. Résultat global ... 226
3.1.1.3. Bilan ... 227
3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres ... 229
3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie ... 230
3.1.2. Annexe aux comptes consolidés ... 230
3.1.2.1. Cadre général ... 230
3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité ... 233
3.1.2.3. Consolidation ... 240
3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat ... 246
3.1.2.5. Notes relatives au bilan ... 253
3.1.2.6. Engagements ... 284
3.1.2.7. Expositions aux risques ... 286
3.1.2.8. Avantages du personnel ... 300
3.1.2.9. Juste valeur des actifs et passifs financiers ... 305
3.1.2.10. Impôts ... 317
3.1.2.11. Autres informations ... 320
3.1.2.12. Détail du périmètre de consolidation ... 329
3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ... 332
3.2. COMPTES INDIVIDUELS ... 340
3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022) ... 340
3.2.1.1. Compte de résultat ... 340

3.2.1.2. Bilan et Hors bilan 340
3.2.1.3. Cadre général 342
3.2.1.4. Principes et méthodes comptables généraux 344
3.2.1.5. Informations sur le compte de résultat 345
3.2.1.6. Informations sur le bilan 351
3.2.1.7. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 377
3.2.1.8. Autres informations 382
3.2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuel 383
3.2.3. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes 392

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 400

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT 400
4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE 400

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Siège social : 151 Rue d'Uelzen – 76230 BOIS-GUILLAUME

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, au capital de 520 000 000 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS-GUILLAUME, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Notre Raison d'être

Pionnière de l'épargne,
de la pédagogie financière et du logement social,
engagée pour l'attractivité et la croissance durable de la Normandie,
la Caisse d'Epargne Normandie accompagne
les habitants, les entrepreneurs et les acteurs économiques
dans leur parcours de vie et leurs projets.

1.1.5. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne Normandie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 384 353 413.

1.1.6. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à La Caisse d'Epargne Normandie (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

1.1.7. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Normandie en détient 2,53 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

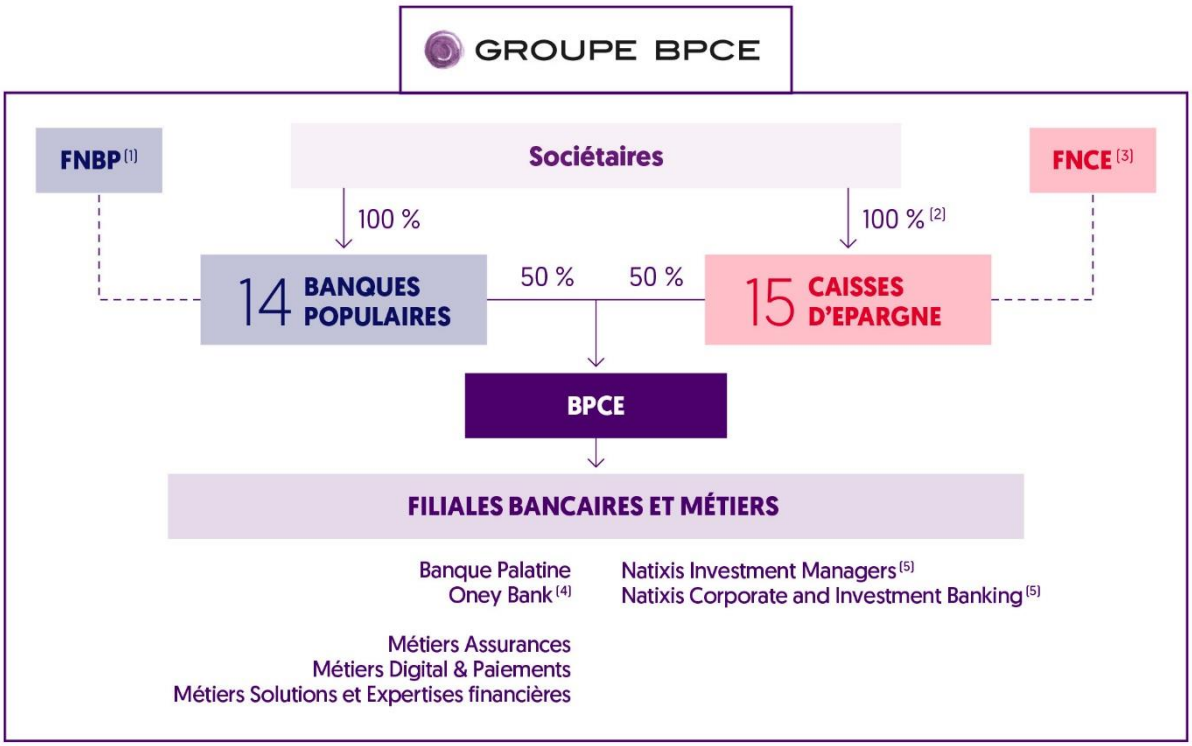

35 millions de clients
9,5 millions de sociétaires
Plus de **100 000** collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)
2e banque de particuliers (2)
1re banque des PME (3)
2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)
Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française (5)
Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale

(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).
(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).
(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Caisse d'Epargne Normandie s'élève à 520 000 000 euros, soit 26 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre ***Année N***	520 000	100	100
Au 31 décembre ***Année N-1***	520 000	100	100
Au 31 décembre ***Année N-2***	520 000	100	100
Au 31 décembre ***Année N-3***	520 000	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	*Taux versé aux SLE*	*Montant*
2022	***2,75%***	***14 300 000,00 €***
2021	***1,80%***	***9 360 000,00 €***
2020	***1,45%***	***7 540 000,00 €***

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de le diversifier et de le

rajeunir. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	*Taux versé aux sociétaires*	*Montant*
2022	***2,50%***	***20 435 554,00 €***
2021	***1,50%***	***12 049 792,48 €***
2020	***1,15%***	***9 395 070,00 €***

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 21 280 548,21 Euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,65%.

1.2.3.Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de sept.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les sept SLE ont leur siège social au 151 Rue d'Uelzen – 76230 BOIS GUILLAUME. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

Société Locale d'Epargne	Capital détenu	% détention du capital de la CEN	% Droit de vote	Parts sociales détenues	Nombres sociétaires au 31/12/2023
Rouen Elbeuf Yvetot	109 724 860 €	21,10%	21,10%	5 486 243	49 507
Calvados	101 748 740 €	19,57%	19,57%	5 087 437	36 626
Manche	75 795 180 €	14,58%	14,58%	3 789 759	30 783
Eure	75 569 940 €	14,53%	14,53%	3 778 497	30 707
Le Havre Manche Vallée de Seine	73 907 040 €	14,21%	14,21%	3 695 352	28 654
Orne	42 324 560 €	8,14%	8,14%	2 116 228	18 018
Dieppe Bray Bresle	40 929 680 €	7,87%	7,87%	2 046 484	22 577
CEN	**520 000 000 €**	**100,00%**	**100,00%**	**26 000 000**	**216 872**

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. *Pouvoirs*

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. *Composition*

Le directoire est composé de cinq membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 28 février 2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Bruno GORE
Président du Directoire
Né le 25/09/1961

Bénédicte CLARENNE
Membre du Directoire, en charge du pôle Banque de Détail
Née le 31/01/1972

Christophe DESCOS
Membre du Directoire, en charge du pôle Banque du Développement Régional
Né le 22/05/1978

Léna NGUYEN
Membre du Directoire, en charge du pôle Finances, Juridique et Organisation
Née le 28/11/1974

Maryse VEPIERRE
Membre du Directoire, en charge du pôle Ressources jusqu'au 11 décembre 2023
Née le 06/09/1961

Geoffroy D'ANSELME
Membre du Directoire, en charge du pôle Ressources nommé par le COS le 11 décembre 2023 avec prise d'effet le 1er février 2024.
Né le 30/07/1967

A noter que suite à la décision du COS du 11 décembre 2023 actant la démission de Madame Maryse VEPIERRE, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, Monsieur Bruno GORE a assuré l'intérim du Pôle Ressources entre le 11 décembre 2023 et le 1er février 2024.

1.3.1.3. *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 48 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activités trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

1.3.1.4. *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. *Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la Caisse d'Epargne Normandie atteint une proportion de 41,2 %. Conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les 2 membres représentants les salariés cadres et non cadres de la Caisse d'Epargne Normandie et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul.
Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Epargne Normandie respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Président
Benoit PELLERIN
Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Présidente
Brigitte LIDÔME
Société Locale d'Epargne Eure

Membres

Anne BERNARD et Erick CAUBRIERE
Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Pascale BLASSEL et Denis MORICE
Société Locale d'Epargne Calvados

Philippe LAGALLE et Bernard MOTTIER
Société Locale d'Epargne Manche

Anita GILLETTA et Valérie CHARPENTIER
Société Locale d'Epargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Aline MAHIET
Société Locale d'Epargne Eure

Stéphanie LELONG et Didier SOYER
Société Locale d'Epargne Orne

Éric LEROY et François LEFEBVRE
Société Locale d'Epargne Dieppe Bray et Bresle

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Représentant des collectivités territoriales sociétaires

Frédéric MARCHE
Représentant des salariés sociétaires

Christine VARCHON et Grégory DUPIN
Représentants de l'ensemble des salariés non-cadres et cadres

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2024 par le comité des nominations, sur la base d'un questionnaire auquel les membres du conseil de surveillance et les censeurs ont été invités à répondre.

La synthèse des réponses au questionnaire a été restituée en conseil de surveillance réuni le 25 mars 2024.

L'évaluation réalisée montre que les membres du COS sont satisfaits de l'organisation du COS.
Sur la majorité des thématiques (composition et fonctionnement du COS, qualité de la transmission d'information en séance, engagement des membres du COS, compréhension des thèmes de travail, qualité des formations suivies et efficacité du COS et de ses comité) les résultats de cette évaluation sont sensiblement les mêmes que ceux de l'exercice précédent et sont globalement très satisfaisants.

1.3.2.3. *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à six reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Nomination d'un nouveau membre du Directoire,
- Echanges avec Monsieur Nicolas NAMIAS (Président du Directoire de BPCE),
- Examen du bilan social de la CEP Normandie,
- Examen des rapports trimestriels d'activité du Directoire,
- Examen des comptes annuels,
- Examen du rapport annuel de contrôle annuel au titre de l'exercice 2022,
- Examen du rapport annuel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terroriste au titre de l'exercice 2022,
- Présentation des comptes rendus des Comités du COS,
- Examen du Rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur les rémunérations,
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Préparation de l'Assemblée Générale de la CEP Normandie,
- Suivi des travaux sur la raison d'être,
- Information sur actualités de la CEP Normandie et du Groupe BPCE,
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
    - les orientations générales de la société,
    - le plan de développement pluriannuel,
    - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements

1.3.2.4. *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Anne BERNARD, Présidente du Comité d'Audit, ayant voix délibérative,
Pascale BLASSEL, ayant voix délibérative,
Denis MORICE, ayant voix délibérative,
Anita GILLETTA, ayant voix délibérative,
Philippe LAGALLE, ayant voix délibérative,
Benoit PELLERIN, ayant voix délibérative,

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Arrêté des comptes, résultats commerciaux, PNB, charges, SIG, compte de résultat, bilan et hors bilan de l'exercice 2022,
- Présentation du rapport complémentaire des CAC,
- Restructuration du programme BPCE Master Home Loans FCT,
- Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte de la CEN du jeudi 27 avril 2023,
- Synthèse semestrielle de la révision comptable
- Résultats financiers trimestriels
- Atterrissage 2023 et budget 2024
- Présentation de l'approche d'audit CAC 2023

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Pascale BLASSEL, Présidente du Comité des risques ayant voix délibérative,
Eric LEROY, ayant voix délibérative,
Bernard MOTTIER, ayant voix délibérative,
Stéphanie LELONG, ayant voix délibérative,

Benoit PELLERIN, ayant voix délibérative,
Anne BERNARD, ayant voix délibérative.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des risques s'est réuni à quatre reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Rapport risques du 4ème trimestre 2022 et suivi des limites,
- Présentation et validation du RAF 2023
- Révision du dispositif des incidents significatifs 2023,
- Dispositif BCBS 239,
- Rapport conformité du 4ème trimestre 2022,
- Cartographie des risques de non-conformité 2022,
- Rapports annuels ACPR 2022 sur le contrôle interne et sur la lutte anti-blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- Suivi des missions et des recommandations de l'audit interne,
- Présentation du Budget 2024 de l'Audit Interne,
- Evolutions RAF 2023,
- Résultats trimestriels du tableau de bord dédié à l'appétit aux risques,
- Rapport annuel RCSI AMF 2022,
- Score de pertinence en matière de LCB/FT,
- Inventaire 2022 des prestations externalisées critiques et importantes (PECI),
- Suivi trimestriel des indicateurs RAF,
- Approbation macro-cartographie des risques,
- Dispositif de limite de risque de crédit
- Rentabilité des crédits (art 110 de l'arrêté du 3/11/2014),
- Reporting ACPR : questionnaire relatif à la protection de la clientèle,
- Retour sur l'évaluation de BPCE en matière de cybersécurité
- Avancement et ajustement du PPA,
- Revue RAF Conseil 2024,
- Plan annuel de contrôle permanent 2024

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Benoit PELLERIN, Président du comité des rémunérations ayant voix délibérative,
Denis MORICE, ayant voix délibérative,
Eric LEROY, ayant voix délibérative,
Aline MAHIET, ayant voix délibérative,
Philippe LAGALLE, ayant voix délibérative,
Grégory DUPIN, ayant voix délibérative.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni deux fois et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice 2022 et enveloppe prévisionnelle des indemnités compensatrices pour l'exercice 2023 des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Rémunération du Président du Directoire,
- Rémunération variable du Président et des membres du Directoire,

- Point annuel sur la rémunération globale des Membres du Directoire versée en 2022 et information sur les jetons de présence perçus par les membres du Directoire au titre des mandats exercés,
- Contrôle de la compatibilité de l'attribution des parts variables des preneurs de risques au titre de 2022 au regard de la situation financière de l'entreprise et du dispositif de malus de comportement,
- Examen de la rémunération et des critères de part variable du directeur de la DRCCP,
- Projet de rapport sur la politique et pratiques de rémunération (art 266 du Règlement du 03/11/2014),
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visé à l'article L511-73 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice écoulé (2022),
- Présentation des recommandations émises suites aux travaux d'audit MRT réalisés par la DAI en 2022.
- Examen des modalités de rémunération du nouveau membre du Directoire

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la

complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;

- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Benoit PELLERIN, Président du comité des nominations ayant voix délibérative,
Anita GILLETTA, ayant voix délibérative,
Stéphanie LELONG, ayant voix délibérative,
Erick CAUBRIERE, ayant voix délibérative,
Hubert DEJEAN de la BATIE, ayant voix délibérative,
François LEFEBVRE, ayant voix délibérative.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni deux fois et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Evaluation des compétences collectives et individuelle de la gouvernance
- Présentation de l'enquête d'auto-évaluation des membres du COS et de ses résultats,
- Suivi de la politique d'influence, crédit incontesté et conflits d'intérêt,
- Suivi des formations réglementaires des membres du COS,
- Nomination d'un nouveau membre du Directoire.

Le Comité Vie Coopérative et RSE

Le Comité Vie Coopérative et RSE est chargé notamment d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement de la RSE, la stratégie et le budget, de sélectionner et évaluer les projets les plus importants, d'émettre des avis sur l'animation du sociétariat, et de rendre compte au Conseil de l'ensemble du dispositif.

Le Comité Vie Coopérative et RSE se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Brigitte LIDOME, Présidente de la Commission ayant voix délibérative,
Pascale BLASSEL, ayant voix délibérative,
Aline MAHIET, ayant voix délibérative,
François LEFEBVRE, ayant voix délibérative,
Valérie CHARPENTIER, ayant voix délibérative,
Bernard MOTTIER, ayant voix délibérative,
Didier SOYER, ayant voix délibérative,
Erick CAUBRIERE, ayant voix délibérative,
Christine VARCHON, ayant voix délibérative,

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à trois reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Politique globale de la CEN en matière de RSE et ses applications au travers des grandes orientations nationales :
- Performance globale,
- Empreinte locale,
- Coopération active,
- Innovation sociétale,
- Suivi de l'évolution du sociétariat,
- Suivi de l'activité de Finances et Pédagogie,
- Suivi de l'activité de Parcours Confiance Normandie.

1.3.2.5. *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Au cours de l'exercice 2023, le Directoire de la Caisse d'Epargne Normandie a ainsi sollicité l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans la perspective de la mise en œuvre des conventions réglementées suivantes :

- Avenants liés à l'opération de restructuration du programme BPCE Master Home Loans FCT (opération de titrisation de prêts immobiliers octroyés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en 2014). En raison, de l'existence d'un dirigeant commun entre la Caisse d'Epargne Normandie et BPCE (Monsieur Benoit PELLERIN exerçant un mandat au sein du Conseil de Surveillance de BPCE et étant Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie) ces avenants constituent des conventions réglementées au sens de l'article L225-88 du Code de Commerce. Le Conseil d'Orientation et Surveillance du 27 mars 2023 a autorisé ces conventions qui ont ensuite été approuvées par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Normandie du 27 avril 2023.

- Contrats de souscriptions d'obligations dans le cadre du projet de titrisation BPCE SME (opération de titrisation de crédits d'équipement octroyés par les Banques Populaires avec la participation du Crédit Coopératif et les Caisses d'Epargne à des PME). En raison, de l'existence d'un dirigeant commun entre la Caisse d'Epargne Normandie et BPCE (Monsieur Benoit PELLERIN exerçant un mandat au sein du Conseil de Surveillance de BPCE et étant Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie) ces contrats constituent des conventions réglementées au sens de l'article L225-88 du Code de Commerce. Le Conseil d'Orientation et Surveillance du 25 septembre 2023 a autorisé ces conventions.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions

objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Noms des cabinets	Adresse du siège social	Nom des associés responsables du dossier
TITULAIRES		
KPMG S.A.	Cabinet KPMG Audit 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense	M. Ulrich SARFATI
MAZARS	61, rue Henri Regnault 92075 PARIS la Défense Cedex	M. Ludovic SEVESTRE

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2023	Utilisations antérieures	Solde de la délégation au 31/12/2023
27 avril 2023	1ère résolution sur la partie extraordinaire	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission de parts sociales	26 mois à compter du 27 avril 2023	27 juin 2025	200 000 000 €	0 €	/	200 000 000 €

1.4.2.Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Prénom et NOM	*Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés*		
	Dénomination et forme sociale	*Siège social ou administratif*	*Nature du mandat ou fonction exercée*
Anne BERNARD	- CEN- SA coopérative - SLE Rouen Elbeuf Yvetot - SCP Eric CABOT, Anne BERNARD et Benoit LAMY, notaire	Bois Guillaume Yvetot	Membre du COS Vice-Présidente du CA Notaire associée
Pascale BLASSEL	- CEN- SA coopérative - SLE Calvados	Bois Guillaume	Membre du COS Présidente du CA
Erick CAUBRIERE	- CEN- SA coopérative - SLE Rouen Elbeuf Yvetot -Parcours Confiance Normandie -SCI Château d'eau II -SCI Menilmontant -SPEC Holding	Bois Guillaume	Membre du COS Administrateur Administrateur Gérant Gérant Gérant
Valérie CHARPENTIER	- CEN- SA coopérative - SLE Le Havre Manche Vallée de Seine - Parcours Confiance Normandie	Bois Guillaume	Membre du COS Vice- Présidente du CA Administrateur
Anita GILLETTA	- CEN- SA coopérative - SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	Bois Guillaume	Membre du COS Présidente du CA
Philippe LAGALLE	- CEN- SA coopérative - SLE Manche	Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA

François LEFEBVRE	- CEN – SA coopérative - SLE Dieppe Bray Bresle - EPF de Normandie - LOGEAL -3F Normanvie	Bois Guillaume Rouen Yvetot Val-de-Reuil	Membre du COS Vice-Président du CA Administrateur représentant l'agglomération Dieppe Maritime Administrateur représentant l'agglomération Dieppe Maritime Administrateur représentant l'agglomération Dieppe Maritime
Eric LEROY	- CEN – SA coopérative - SLE Dieppe Bray Bresle - SELARL ALBATRE KINES	Bois Guillaume Dieppe	Membre du COS Président du CA Gérant
Stéphanie LELONG	- CEN- SA coopérative - SLE Orne - Cabinet d'avocat	Bois Guillaume Alençon	Membre du COS Présidente du CA Avocate associée
Brigitte LIDOME	- CEN- SA coopérative - SLE Eure -Parcours Confiance Normandie -FCENIS -Fondation Charles Nicolle -Fondation Edouard Isambard -Fondation Fil'Seine	Bois Guillaume Rouen Evreux Mont Saint Aignan	Membre du COS – Vice-présidente Présidente du CA Vice-Présidente Vice-Présidente Membre du CA Vice-Présidente Membre du CA
Aline MAHIET	- CEN- SA coopérative - SLE Eure	Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Présidente du CA
Denis MORICE	- CEN- SA coopérative - SLE Calvados -Association Parcours Confiance	Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA Administrateur

Bernard MOTTIER	- CEN- SA coopérative - SLE Manche - Parcours Confiance Normandie -Station SNSM	Bois Guillaume Saint Vaast La Hougue	Membre du COS Vice-Président du CA Administrateur Président
Benoit PELLERIN	- CEN- SA coopérative - SLE Rouen Elbeuf Yvetot - BN Développement -BPCE	Bois Guillaume Neuilly sur Seine Paris	Président du COS Président du CA Président Membre du Conseil de Surveillance
Didier SOYER	- CEN- SA coopérative - SLE Orne	Bois Guillaume	Membre du COS Vice- Président du CA
Hubert DEJEAN de LA BATIE	- CEN- SA coopérative - SLE Le Havre Manche Vallée de Seine - SPL Les Docks -SCI LOGETUDE	Bois Guillaume Le Havre Sainte-Adresse	Membre du COS – Collectivité territoriale sociétaire Membre du CA Administrateur Associé et gérant
Frédéric MARCHE	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié sociétaire
Grégory DUPIN	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié Cadre
Christine VARCHON	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié Non-Cadre

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Prénom NOM	*Dénomination*	*Nature juridique*	*Nature du mandat*
Bruno GORE	SA CEN	SA	Président du Directoire
	BANQUE PALATINE	SA	Administrateur/Président Comité Risques
	CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	SASU	Membre du CS
	FNCE	Fédération	RP CEN au CA
	SCI Isneauville Sunny	SCI	RP CEN
	FONDS CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE	Fonds de dotation	Président du CA
	Seventure Partners	SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance
	NAXICAP Partners	SAS	Membre Conseil de surveillance
	CE Développement 1	SAS	Président du Conseil de Surveillance
	CE Développement 2	SAS	Président du Conseil de Surveillance
	COZYNERGY	SAS	Membre du Conseil Stratégique
	PARCOURS CONFIANCE NORMANDIE	Association	Président du CA
Léna NGUYEN	SA CEN	SA	Membre du Directoire
	SASU CEN IMMOBILIER ET LOGISTIQUE	SASU	Présidente
	SASU CEN PROMOTION 1	SASU	Présidente
	SASU Immobilier Durable	SASU	Présidente
	AEW Foncière Ecureuil	SPPICAV	RP CEN au CA
	SCI Beaugency	SCI	Rep SASU Cen immobilier et Logistique, Gérant
	SCI Route de Darnetal	SCI	Gérante
	SCI Isneauville Sunny	SCI	RP CEN Immobilier Durable, Gérante
	ATREAM Tourisme et Littoral	SCPI	Membre du CS
	GIE BPCE Achats	GIE	RP CEN au CA
	Normandie Foncière	SAS	RP CEN au CA
Bénédicte CLARENNE	SA CEN	SA	Membre du Directoire

	FONDS CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE	Fonds de dotation	Administrateur
	NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	SA	RP CEN au CA
	COZYNERGY	SAS	Membre du Conseil Stratégique
	ATREAM HOTEL	SCPI	Membre du CS
Maryse VEPIERRE	SA CEN	SA	Membre du Directoire (jusqu'au 11 décembre 2023)
	SEMINOR	SA HLM	Président CA
	FONDS CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE	Fonds de dotation	Administrateur
	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	GIE	Présidente
	BPCE Campus	Association	RP CEN au CA
Christophe DESCOS	SA CEN	SA	Membre du Directoire
	NORMANDIE CAPITAL SA	SA	RP CEN au CA
	KIWAI	SAS	Président
	CEN Innovation	SASU	Président
	CEN Capital Développement	SAS	RP CEN au CA
	Rouen Normandy Invest	Association	RP CEN au CA
	Compagnie Européenne des Garanties et Cautions	SA	RP CEN au CA
	LOGEAL Immobilière	SA HLM	Président de CA
	HLM du Cotentin	SA HLM	Président de CA
	SILOGE	SA HLM	RP CEN au CA
	Territoire et Habitat en Région	SAC	VP du CS
Geoffroy D'ANSELME	SA CEN	SA	Membre du Directoire (nommé le 11/12/2023 avec prise d'effet le 01/02/2024)

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Epargne Normandie.

1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie a procédé, lors de sa réunion du 19/02/2024, à l'examen des comptes clos le 31/12/2023 et a pris connaissance le 25/03/2024 du rapport annuel du Directoire pour l'exercice écoulé.

1.4.5. Projets de résolutions

Partie extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS, RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 17 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
Article 17 : Fonctionnement du directoire […] Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et un membre du directoire. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés par le président ou un membre du directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par le président.	**Article 17 : Fonctionnement du directoire** […] Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. **Ce registre peut être tenu sous forme dématérialisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les sociétés commerciales**. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et un membre du directoire. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés par le président ou un membre du directoire ou **toute personne habilitée** à cet effet par le président.

DEUXIEME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS, RELATIF AU COS (COMPOSITION ET QUALITE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 19 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
II - CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE **Article 19 : Composition et qualité** […] Sauf disposition légale particulière, pour être ou rester membre du conseil d'orientation et de surveillance, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins vingt (20) parts sociales d'une Société Locale d'Epargne affiliée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Toute fonction d'administrateur, de membre de directoire ou de membre de conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataires de services d'investissement ne faisant pas partie du Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance ou de ses filiales est incompatible avec celle exercée au sein du COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, sauf autorisation donnée par BPCE. Une personne ayant exercé la fonction de membre du directoire au sein de la Caisse d'Epargne ou de BPCE ne peut être nommée membre du COS de la Caisse d'Epargne au cours des trois années suivant la cessation de ses fonctions.	**II - CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE** **Article 19 : Composition et qualité** […] Sauf disposition légale particulière, pour être ou rester membre du conseil d'orientation et de surveillance, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins vingt (20) parts sociales d'une Société Locale d'Epargne affiliée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. **A compter du 23/04/2024, toute fonction de mandataire social exécutif (ou ayant été exercée au cours des six années précédentes),** membre de conseil **de surveillance ou administrateur** au sein d'un établissement de crédit **ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Epargne et n'appartenant pas au Groupe BPCE** est incompatible avec celle exercée au sein du COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, ~~**sauf autorisation donnée par BPCE.**~~ Une personne ayant exercé **une** fonction **de mandataire social exécutif au sein du Groupe BPCE (en ce compris la Caisse d'Epargne)** ne peut être nommée membre du COS de la Caisse d'Epargne au cours des **six** années suivant la cessation de ses fonctions. **A titre dérogatoire, ce délai peut être ramené à trois années sur décision du COS après avis du comité des nominations pour renforcer sa compétence collective.** **Aucun salarié du Groupe BPCE (en ce compris la Caisse d'Epargne) ou d'un établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Epargne et n'appartenant pas au Groupe BPCE ne peut être nommé membre du COS de la Caisse d'Epargne au titre de l'article 21 des statuts de la Caisse d'Epargne au cours des six années suivant la cessation de ses fonctions. A titre dérogatoire, ce délai peut être ramené à trois années sur décision du COS après avis du comité des nominations pour renforcer sa compétence collective.** **Les membres de COS dont le mandat est en cours à la date du 23/042024 ne pourront prendre aucun nouveau mandat ou nouvelle fonction en contradiction avec une des dispositions ci-dessus, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.**

Les membres du COS sont élus pour une durée de 6 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Afin de permettre le renouvellement des membres du COS en une seule fois, toute élection intervenant au cours d'une période de six (6) ans de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sera faite pour la durée restant à courir de la période de six (6) ans en cours au jour de l'élection. Les membres du COS sont rééligibles. Si une personne morale est nommée membre du COS, elle est tenue lors de sa nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle est tenue, en même temps, de pourvoir à son remplacement. L'ensemble des catégories de membres du COS, à l'exception des membres représentants les salariés en vertu de l'article L. 225-79 ou L. 225-79-2 du code de commerce, sont pris en compte dans la proportion des membres de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40 %. Toute élection ou cooptation intervenue en violation du premier alinéa et n'ayant pas pour effet de remédier à l'irrégularité de la composition du COS est nulle.	Les membres du COS sont élus pour une durée de 6 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Afin de permettre le renouvellement des membres du COS en une seule fois, toute élection intervenant au cours d'une période de six (6) ans de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sera faite pour la durée restant à courir de la période de six (6) ans en cours au jour de l'élection. Les membres du COS sont rééligibles. Si une personne morale est nommée membre du COS, elle est tenue lors de sa nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle est tenue, en même temps, de pourvoir à son remplacement. L'ensemble des catégories de membres du COS, à l'exception des membres représentants les salariés en vertu de l'article ~~L. 225-79 ou~~ L. 225-79-2 du code de commerce, sont pris en compte dans la proportion des membres de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40 %. Toute élection ou cooptation intervenue en violation du premier alinéa et n'ayant pas pour effet de remédier à l'irrégularité de la composition du COS est nulle. **Les membres de COS doivent participer avec assiduité et diligence aux réunions du COS et ne pas nuire aux intérêts de la Caisse d'Epargne.**

<u>TROISIÈME RÉSOLUTION :</u> MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS, RELATIF AUX MEMBRES REPRESENTANTS LES SALARIES.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 20 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
Article 20 : Membres représentants les salariés	**Article 20 : Membres représentants les salariés**

1.1. Jusqu'à l'expiration des mandats en cours à la date de l'assemblée générale ayant modifié le présent article, le Conseil comprend, en outre, un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les présents statuts. Les modalités de scrutin non définies par l'article L.225-79 précité sont fixées par BPCE. Le calendrier des élections est arrêté par le directoire. Sauf disposition légale particulière, pour être ou rester membre du conseil d'orientation et de surveillance, il faut avoir un crédit incontesté. 1.2. A compter de l'expiration du mandat du COS en cours, en vertu de l'article L. 225-79 précité, soit à l'issue de l'assemblée générale de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil comprend, outre les 17 membres mentionnés à l'article 19 des statuts, deux membres représentants des salariés élus, dans les conditions prévues par les articles L. 225-79-2 et suivants du code de commerce et par les présents statuts. **2.** Les membres du COS représentant les salariés sont élus par les salariés. […] *Le reste de l'article demeure inchangé*	~~1.1. Jusqu'à l'expiration des mandats en cours à la date de l'assemblée générale ayant modifié le présent article, le Conseil comprend, en outre, un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les présents statuts.~~ ~~Les modalités de scrutin non définies par l'article L.225-79 précité sont fixées par BPCE.~~ ~~Le calendrier des élections est arrêté par le directoire.~~ ~~Sauf disposition légale particulière, pour être ou rester membre du conseil d'orientation et de surveillance, il faut avoir un crédit incontesté.~~ ~~1.2. A compter de l'expiration du mandat du COS en cours, en vertu de l'article L. 225-79 précité, soit à l'issue de l'assemblée générale de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil~~ **1. Le COS** comprend, outre les 17 membres mentionnés à l'article 19 des statuts, deux membres représentants des salariés [désignés/élus], dans les conditions prévues par les articles L. 225-79-2 et suivants du code de commerce et par les présents statuts. **2.** Les membres du COS représentant les salariés sont […] *Le reste de l'article demeure inchangé*

<u>QUATRIÈME RÉSOLUTION :</u> MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS, RELATIF AU COS (LIMITE D'ÂGE-VACANCES-DEMISSION-REVOCATION).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 24 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
Article 24 - Limite d'âge - Vacance – Démission – Révocation 1. Limite d'âge	**Article 24 - Limite d'âge - Vacance – Démission – Révocation** **1.** Limite d'âge

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du COS est fixé à 72 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à partir de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui prendra acte de cette démission. Le représentant permanent d'une personne morale est soumis à la même limite d'âge. Lorsque la limite d'âge est atteinte, la personne morale concernée doit procéder à son remplacement. En outre, le nombre des membres du COS âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des membres en fonction. Si cette limite est atteinte, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire à compter de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire qui prendra acte de cette démission et nommera un nouveau membre en remplacement. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du COS est fixé à 70 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à partir de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui prendra acte de cette démission. […] *Le reste de l'article demeure inchangé*	L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du COS est fixé à 72 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à ~~**partir**~~ **l'issue** de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ~~**qui prendra acte de cette démission.**~~ Le représentant permanent d'une personne morale est soumis à la même limite d'âge. Lorsque la limite d'âge est atteinte, la personne morale concernée doit procéder à son remplacement. En outre, le nombre des membres du COS âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des membres en fonction. Si cette limite est atteinte, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire à ~~compter de~~ **l'issue** de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire qui ~~**prendra acte de cette démission et**~~ nommera un nouveau membre en remplacement. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du COS est fixé à 70 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à ~~**partir**~~ **l'issue** de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ~~**qui prendra acte de cette démission**~~. […] *Le reste de l'article demeure inchangé*

<u>CINQUIÈME RÉSOLUTION :</u> MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 DES STATUTS, RELATIF AU COS (REGISTRE DE PRÉSENCE - PROCÈS VERBAUX).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 29 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
Article 29 : Registre de présence - Procès-verbaux Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du COS et autres participants à la séance du conseil. […] Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du COS, le vice-président, un membre du directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.	**Article 29 : Registre de présence - Procès-verbaux** Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du COS et autres participants à la séance du conseil. […] Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du COS, le vice-président, un membre du directoire ou ~~un fondé de pouvoir~~ **toute personne** habilité**e** à cet effet.

<u>SIXIÈME RÉSOLUTION :</u> MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 DES STATUTS, RELATIF AUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 30 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
Article 30 : Pouvoirs du conseil d'orientation et de surveillance Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts et par les dispositions légales et réglementaires. […] Il statue sur un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du COS ainsi que des comités qu'il crée en son sein. Il approuve son actualisation et ses modifications.	**Article 30 : Pouvoirs du conseil d'orientation et de surveillance** Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts et par les dispositions légales et réglementaires. […] Il statue sur un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du COS ainsi que des comités ~~qu'il crée~~ **créés** en son sein. Il approuve son actualisation et ses modifications.

<u>SEPTIÈME RÉSOLUTION :</u> MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 DES STATUTS, RELATIF AUX CENSEURS ELUS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 35 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
Article 35 : Censeurs élus par l'Assemblée générale ordinaire (clause facultative) Sur proposition du directoire, le COS soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination de censeurs dans la limite de 6. Ils sont nommés pour une durée au plus de 6 années qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. […] *Le reste de l'article demeure inchangé*	**Article 35 : Censeurs élus par l'Assemblée générale ordinaire (clause facultative)** Sur proposition du directoire, le COS soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination de censeurs dans la limite de 6. Ils sont nommés pour une durée au plus de 6 années qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. **L'âge limite pour l'exercice du mandat de censeur est fixé à 72 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Cette disposition ne s'applique pas aux mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts, soit le 23 avril 2024.** […] *Le reste de l'article demeure inchangé*

<u>HUITIEME RESOLUTION :</u> MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.4 DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION INTERIEURE (RAI), RELATIF A L'ORDRE DE PRIORITE DE PRESENTATION DES CANDIDATS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de modifier l'article 1.4 du RAI ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
Article 1.4 Ordre de priorité de présentation des candidats Il appartient au Conseil d'administration de chaque SLE de présenter au moins un candidat de chaque sexe pour un siège à pourvoir lui revenant, en fixant un ordre de priorité de présentation des candidats selon lequel ils seront présentés aux suffrages de l'Assemblée. Si le nombre de candidats pour un même siège est supérieur à deux, l'ordre de priorité des présentations est établi en assurant une stricte alternance entre les candidats de chaque sexe. […]	**Article 1.4** Ordre de priorité de présentation des candidats Il appartient au Conseil d'administration de chaque SLE de présenter au moins un candidat de chaque sexe pour un siège à pourvoir lui revenant, **sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 225-69-1 du code de commerce**, en fixant un ordre de priorité de présentation des candidats selon lequel ils seront présentés aux suffrages de l'Assemblée. Si le nombre de candidats pour un même siège est supérieur à deux, l'ordre de priorité des présentations est établi en assurant une stricte alternance entre les candidats de chaque sexe. […]

<u>NEUVIEME RESOLUTION :</u> MODIFICATION DES ARTICLES 2.3 ET 4.3 DU RAI, RELATIFS A L'ELECTION AU COS DES REPRESENTANTS DES SALARIES DE LA CEP SOCIETAIRES ET A L'ELECTION AU COS DU DES REPRESENTANTS DES SALARIES DE LA CEP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-79-2 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de modifier les articles 2.3 et 4.3 du RAI en remplaçant la mention *« L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier »* par « *L. 500-1 et suivants du Code monétaire et financier ».*

<u>DIXIEME RESOLUTION :</u> MODIFICATION DU TITRE IV DU RAI, RELATIFS AU MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES SALARIES AU COS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de modifier le Titre IV en supprimant la mention suivante : « L. 225-79».

<u>ONZIEME RÉSOLUTION :</u> POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

****

Partie ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Normandie à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 55 251 527,18 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 71 528 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 18 476 euros.

DEUXIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne Normandie , à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 63 148 989 euros.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTION DU RESULTAT DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à 55 251 527,18 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 10 000 000 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 65 251 527,18 euros comme suit :

- à la réserve légale	2 762 576,36 euros
- à la réserve statutaire	2 762 576,36 euros
- aux autres réserves	35 426 374,46 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	14 300 000 euros
- au report à nouveau	10 000 000 euros
TOTAL	65 251 527,18 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2022 : 14 300 000,00 euros
- exercice 2021 : 9 360 000,00 euros
- exercice 2020 : 7 540 000,00 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2023 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

QUATRIÈME RESOLUTION : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CEP sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 22 mai 2024.

CINQUIÈME RESOLUTION : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DES SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP à 2,65%, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

SIXIÈME RESOLUTION : FIXATION DU MONTANT GLOBAL DES INDEMNITES COMPENSATRICES ALLOUEES AUX MEMBRES DU COS

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'orientation et de surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 459 000 euros pour l'année 2024.

SEPTIÈME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES AUTORISEES PREALABLEMENT OU NON PAR LE COS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

HUITIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

NEUVIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale au Directoire le 27 avril 2023, l'Assemblée Générale prend acte du fait qu'il n'a pas été fait usage de cette délégation de compétence au cours de l'exercice 2023.

DIXIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 703 993,82 euros.

ONZIEME RESOLUTION : PLAFONNEMENT DES REMUNERATIONS VARIABLES DES PERSONNES VISEES A L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, décide qu'au titre de l'exercice 2024 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, pourra excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci conformément à l'article L511-78 susvisé.

<u>DOUZIEME RESOLUTION</u> : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

1.4.6. Révision Coopérative

Le réviseur coopératif a présenté son rapport définitif au Conseil d'Orientation et de Surveillance le 19 février 2024. Ce rapport sera présenté lors de l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne Normandie le 23 avril 2024.

L'intégralité du rapport du réviseur coopératif est consultable, sur demande, au siège de la Caisse d'Epargne Normandie situé 151 rue d'Uelzen à Bois-Guillaume (76230).

En synthèse, le réviseur coopératif relève que « *la Caisse d'Epargne Normandie poursuit son développement sur les 5 départements de la Région Normandie à l'appui de ses valeurs coopératives.*
Les orientations définies affichent des préoccupations et des objectifs très qualitatifs, en matière notamment de transition écologique.
Les modalités de gouvernance et de vie sociétale respectent pleinement les prescriptions des textes de référence qui posent notamment le statut de la coopération.
Et la gouvernance de la Caisse d'Epargne Normandie repose sur une collaboration exemplaire entre le Conseil d'Orientation et de Surveillance, le Directoire et les différents services de la Caisse d'Epargne Normandie. »

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. Environnement économique et financier

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. *Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

En 2023, la Caisse d'Epargne Normandie est restée fidèle à ses valeurs et à sa raison d'être : *« Pionnière de l'épargne, de la pédagogie financière, et du logement social, engagée pour l'attractivité et la croissance durable de la Normandie, la Caisse d'Epargne Normandie accompagne tous les habitants, les entrepreneurs et les acteurs économiques dans leurs parcours de vie et leurs projets »*.

En dépit d'un contexte économique défavorable, l'activité crédits est restée soutenue avec près de 2,8 milliards d'euros de décaissements. Cette bonne résistance a permis de soutenir le résultat de la Caisse d'Epargne Normandie, significativement impacté par des facteurs économiques défavorables (inflation, hausse des coûts et poids de l'épargne réglementée).

Au total, le résultat net 2023 s'affiche en baisse de 18,4%, à 63 M€, et suit la tendance observée sur l'ensemble du réseau Caisses d'Epargne.

L'établissement demeure solide avec un ratio de solvabilité en hausse, à 24,9%,le plus élevé du Réseau Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne Normandie s'est particulièrement impliquée dans les sujets de transition environnementale : Kiwai, plateforme de financement participatif dédiée à la transition écologique, a obtenu l'agrément européen de prestataire de service de financement participatif délivré par l'AMF, lui permettant de déployer ses activités à plus grande échelle tout en respectant les meilleures normes du marché. Des partenariats avec deux autres Caisses d'Epargne ont aussi été conclus.

La création de la banque d'affaires normande Axe CEN et le lancement de Nautibanque, la banque du naval et du littoral en Normandie sont venus renforcer l'offre de financements sur notre territoire.

La Caisse d'Epargne Normandie a maintenu son engagement en faveur de la transition énergétique : partenariat avec Cozynergy, financement du futur parc éolien Dieppe le Tréport, enveloppe accordée à Territoire et Habitat Normand pour la rénovation énergétique, obtention du label numérique responsable, don de matériels informatiques au projet Reboot Ecosyteme, électrification de la flotte de véhicules notamment.

En 2023, 53 agences sont en rénovation dont 10 en rénovation énergétique, ce qui confirme notre attachement à la qualité de l'accueil de notre clientèle aux meilleurs standards.

La Caisse d'Epargne Normandie a poursuivi son engagement en faveur de l'innovation à impact grâce à la troisième édition de Normandy4Good avec le soutien de la Région et de nombreux autres acteurs. Il s'adresse à toute entreprise ou porteur de projet normand qui, par un projet ou modèle d'affaires particulièrement innovant, a un impact positif en matière d'environnement ou d'inclusion numérique.

La Caisse d'Epargne Normandie a poursuivi son engagement sociétal et RSE en 2023 (actions RH en faveur du retour à l'emploi, alternance, mixité) demeurant très impliquée dans le mécénat (65 projets soutenus pours plus de 640 k€), financement d'un terrain de basket 3x3 au Havre, soutien aux athlètes du territoire pour leur préparation aux JO 2024 (Kevin Campion devient le 3e athlète normand soutenu par la Caisse d'Epargne Normandie après Florian Merrien et Margaux Bailleul), collaborateurs porteurs du relai de la flamme…

2.1.2.2. *Faits majeurs du Groupe BPCE*

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1er avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipière a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1er février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1er janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Epargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. *Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.*

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.

- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliard d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers** (IM), la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1er et 2e quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2e place des Corbeilles de l'Epargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Torontoet le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :
Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.
L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).
Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.
Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.
Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Energétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Epargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Epargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Epargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse

d'Epargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.
Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.
L'Expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.3. *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Normandie est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans la plupart des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.
Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Normandie est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de

Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.
Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Normandie met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Normandie s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.
Les Caisses d'Epargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisses d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

La raison d'être de la Caisse d'Epargne Normandie

La Caisse d'Epargne Normandie a également mené une démarche d'adoption de sa propre raison d'être qui a été intégré à ses Statuts en 2022 :

« Pionnière de l'épargne, de la pédagogie financière et du logement social, engagée pour l'attractivité et la croissance durable de la Normandie, la Caisse d'Epargne Normandie accompagne les habitants, les entrepreneurs et les acteurs économiques dans leurs parcours de vie et leurs projets ».

Notre raison d'être engage le développement futur et l'avenir de l'entreprise au travers de 5 objectifs, 12 leviers d'actions et 12 indicateurs de suivi qui y sont associés. C'est notamment à l'occasion de la Journée Croissance et Impact organisée en avril 2022 que les membres du Directoire et les membres du Conseil d'orientation et de surveillance ont travaillé afin de les identifier.

De plus, afin d'en assurer le suivi et d'en mesurer l'impact, un comité de suivi a été mis en place. Les missions de ce comité étant d'être :

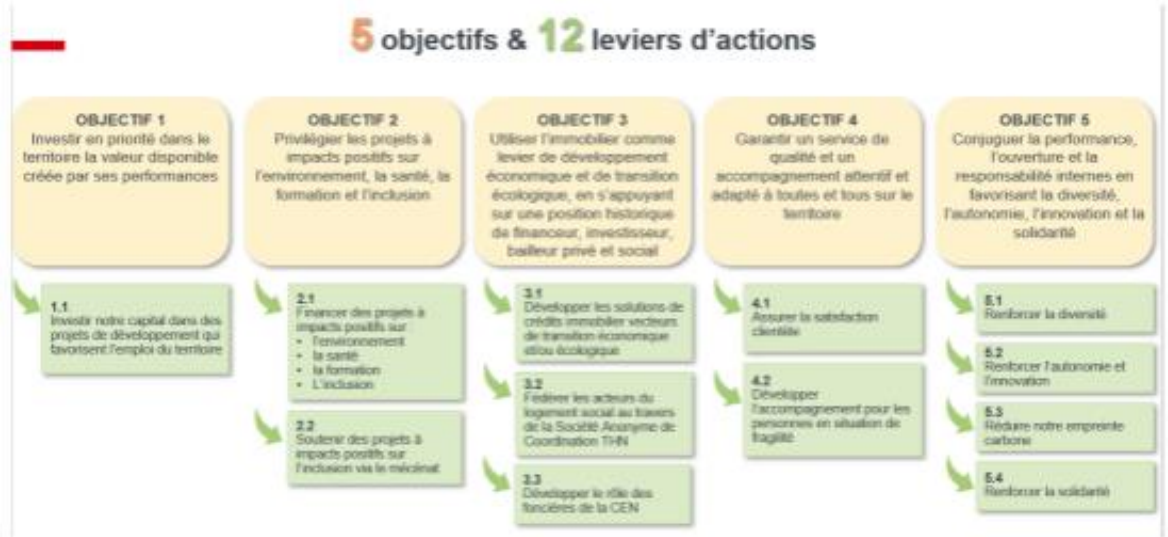

- **Un gardien de la raison d'être** : Suivre la mise en en œuvre et la concrétisation de la Raison d'être
- **Un aiguillon stratégique** : Aider à guider les décisions et les orientations stratégiques au prisme de la Raison d'être

- **Une fenêtre sur le monde** : aller un cran plus loin dans l'ouverture la gouvernance de la CEN
- **Un vecteur de liens** : rassembler une diversité de points de vue autour d'un cap commun
- **Un catalyseur d'innovation** : ouvrir de nouvelles perspectives et inspirer

Ce comité est composé de 7 membres :

- Président du Directoire
- Membres du COS
- Responsable Affaires Institutionnelles et Politique Impact
- 2 experts indépendants :
    - Armand Hatchuel, Professeur en Sciences de Gestion à Mines ParisTech / PSL Université et co-fondateur de la communauté des entreprises à missions
    - Benoit Laignel, VP de l'Université de Rouen Normandie développement durable et Responsabilité Sociétale, Professeur des Universités en Géosciences et Environnement, expert au GIEC internationale et Président du GIEC Normand

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.
Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Normandie permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.
En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne Normandie est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.
Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.
Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier disposant que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

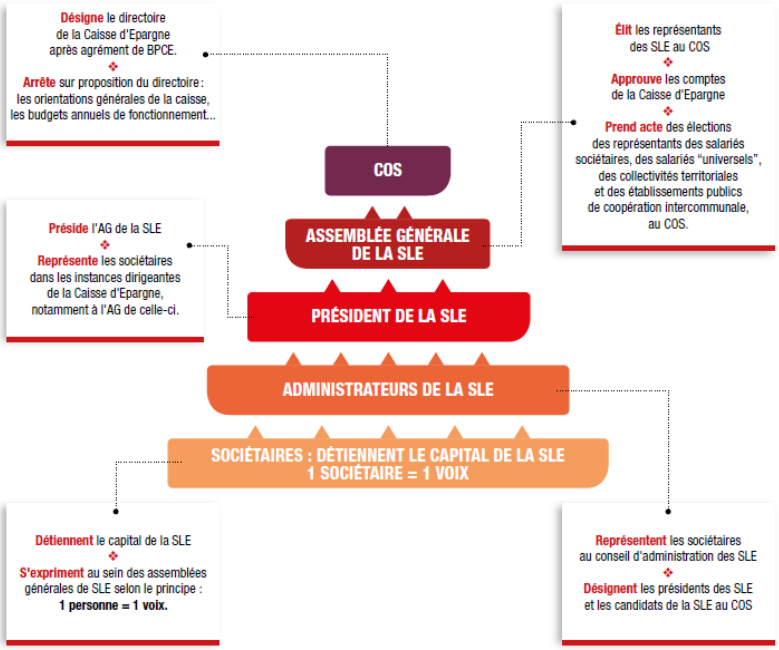

La Caisse d'Epargne Normandie met à disposition de ses sociétaires un certain nombre d'informations visant à sensibiliser et former les administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Plaquettes, flyers, etc.
- Parcours nouveaux entrants ;
- Modules de formation, @learning y compris ceux développés par la FNCE.
- Journée Croissance et Impact (séminaire de travail dédié aux administrateurs)
- Les rencontres de Giverny (Conférence et débats sur des sujets de sociétaux)

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Epargne Normandie a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers sur le deuxième semestre 2018. Le rapport de révision a été présenté à l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse d'Epargne Normandie du jeudi 25 avril 2019.
Il ressort des conclusions du rapport du réviseur coopératif, les éléments suivants :
« Les examens effectués au cours de cette démarche de révision permettent de conclure au bon fonctionnement de la coopérative, en termes de conformité de l'organisation et de son fonctionnement, relativement aux principes et aux règles en vigueur, et singulièrement de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ».
La révision coopérative a lieu tous les 5 ans.

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Dans un contexte de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.
Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie, banque coopérative, est la propriété de 216 872 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux de développement territorial. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2023, l'encours du CSLR s'élevait à 372.7 millions d'euros.

01 NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **965 491** clients
- **23 %** de sociétaires parmi les clients
- **124** administrateurs de SLE

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources

NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- **1704** collaborateurs au siège et en agences
- **99 %** indice égalité femmes-hommes
- **6,9%** d'emplois de personnes handicapées

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- **2,166 M €** de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 24,%4

NOTRE PATRIMOINE

- **201** agences (GAB hors site compris) et **5** centres d'affaires

02 NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Epargne Normandie visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **2,65 €** d'intérêt aux parts sociales
- **41 M€** de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- **153,7 M€** de Prêts Garantis par l'Etat (environ **2 434** prêts)
- **48,6 M€** d'encours de fonds ISR et solidaires
- **4 041,431 M€** encours de financement à l'économie dont :
  - **1 389.431 M €** AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
  - **133 M €** AUPRÈS DE L'ESS
  - **93 M € de dépôts et 387 M € d'épargne** CONFIÉS PAR LES PERSONNES PROTÉGÉES
  - **1 537 M €** AUPRÈS DES PME
  - **502 M €** POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- **21.6 M€** d'achats auprès de **63,66%** de fournisseurs locaux
- **2,2M€** d'impôts locaux

POUR NOS TALENTS

- **73 504 M€** de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- **378** recrutements en CDD, CDI et alternants

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **445 K€** représentant **105** microcrédits
- **335** interventions auprès de **5 548** stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie

POUR L'ENVIRONNEMENT

- **100%** de la consommation d'électricité fait l'objet d'une souscription d'énergie verte auprès du fournisseur

[1] *Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).*
[2] *Précisez le label.*

CAISSE D'EPARGNE

2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne Normandie mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme, par exemple, la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

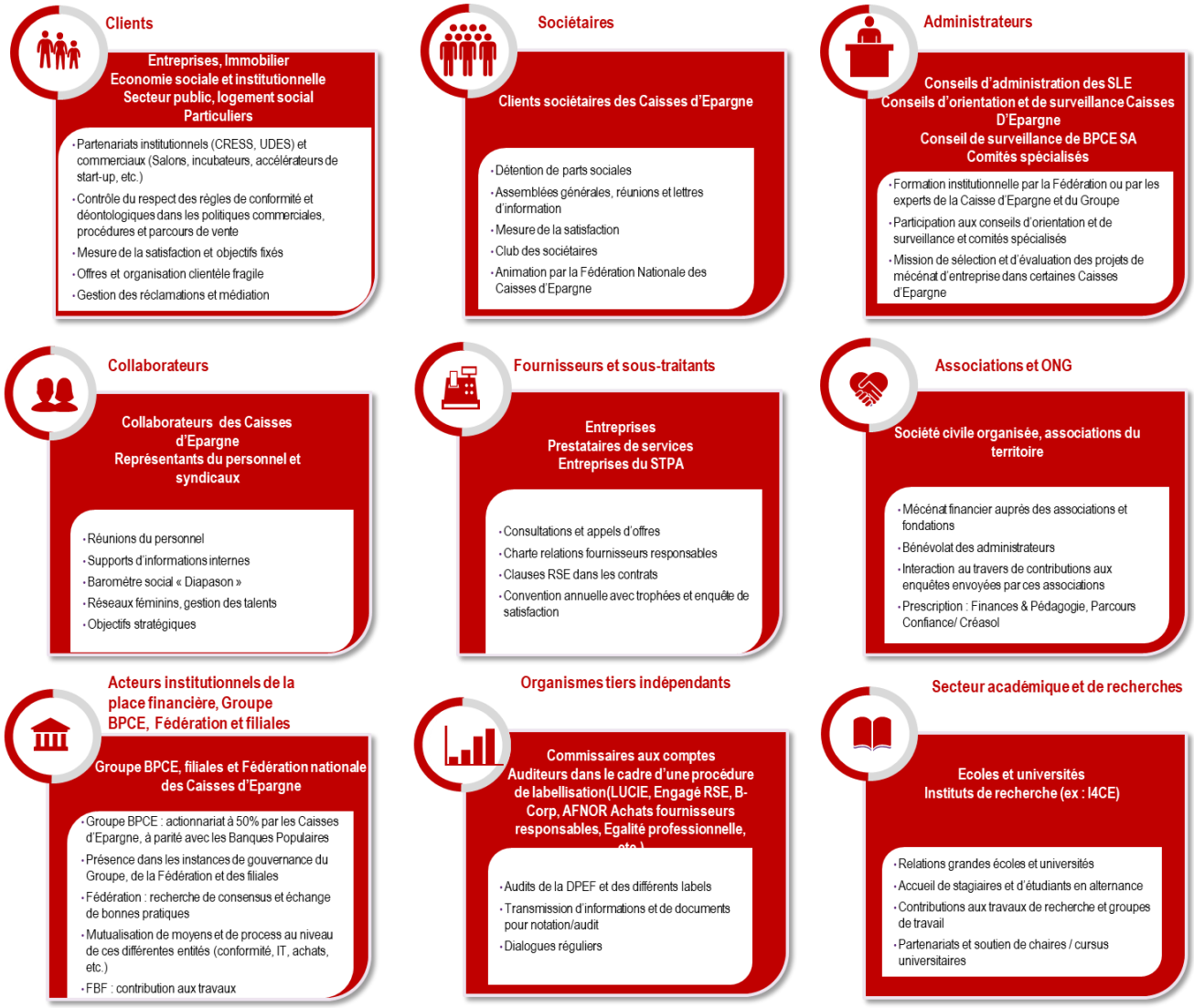

2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Epargne Normandie s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon les domaines d'impacts suivants :

- Les collaborateurs
- Les clients
- Les communautés du territoire
- La gouvernance
- L'environnement

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Normandie a réalisé un diagnostic du territoire de la Normandie, pour examiner ses besoins selon les différentes zones du territoire. Sa politique mécénat a été définie à partir de ce diagnostic et a permis au fonds de dotation d'intervenir dans un cadre programmatique qui intègre notamment des appels à projets nationaux et régionaux.

Afin de soutenir au mieux l'économie et les filières d'excellence de la région Normandie, la Caisse d'Epargne Normandie s'engage depuis plusieurs années dans le soutien de la transition énergétique (plateforme de financement participatif KIWAI, Parc Eolien Offshore, soutien de la filière de l'hydrogène, etc.).

La Caisse d'Epargne Normandie est la première banque française à avoir été labellisée B-Corp depuis mars 2020. De plus, la Caisse d'Epargne Normandie :

- a obtenu le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes depuis 2016
- adhère à l'association Cancer@Work
- a signé la Charte Cease (réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales)
- a souhaité évaluer sa maturité en matière de diversité. Pour cela, elle a fait appel à Mixity, un outil d'évaluation et de promotion de la diversité pour les entreprises en 2022

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération1. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Être la banque du développement régional responsable
- Poursuivre notre engagement dans la vie locale
- Renforcer le dialogue avec nos parties prenantes

Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Construire un sociétariat de conviction
- Promouvoir les valeurs de la coopération et de l'économie sociale et solidaire

Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière
- Devenir le partenaire de référence de l'innovation sociétale
- Tous innovateurs ! (Des administrateurs et des collaborateurs acteurs de l'innovation sociétale)

Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.
- Accompagner les transformations
- Réduire notre empreinte environnementale
- Mettre en place un management intégré de la RSE

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne.
Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.
La Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024[1]. Les engagements de la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : Documents de référence et URD du Groupe BPCE

La Caisse d'Epargne Normandie s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT…) permettent à la Caisse d'Epargne Normandie d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

B-CORP

L'engagement historique de la Caisse d'Epargne Normandie en matière de RSE lui vaut d'être la 1ère banque française à être labellisée B-Corp. La Caisse d'Epargne Normandie rejoint ainsi le cercle très fermé d'une centaine d'entreprises françaises certifiées par cet organisme international. L'obtention de cette certification le 13 mars 2020 vient reconnaître la mobilisation de la Caisse d'Epargne Normandie au service de son territoire, dans le respect de ses valeurs de banque coopérative, à l'heure où le soutien à l'économie régionale et l'accompagnement de tous les clients sont plus que jamais cruciaux. Cinq domaines ont été évalués à partir de normes sociales et environnementales rigoureuses établies sur les meilleurs référentiels internationaux : gouvernance, collaborateurs, collectivités, environnement, clients. Ce label est la garantie que notre modèle d'affaire répond à des pratiques de référence solides, combinant éthique et performance, au service de la Normandie et ses parties prenantes.

[1] Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

Organisation et management de la RSE

Principe de subsidiarité – Logique de cohérence – Mobilisation collective

CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre démarché RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe

CAISSE D'EPARGNE

LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Epargne

Fédération Nationale CAISSE D'EPARGNE

L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe

GROUPE BPCE

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Normandie est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un Département Affaires Institutionnelles et Politique Impact rattachée à Président du Directoire. Des points réguliers sont faits en Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE et Vie Coopérative, laquelle est constituée de membres du COS.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein du Département Affaires Institutionnelles et Politique Impact. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Normandie consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting (animatrice RSE et sociétariat). Ainsi, 7 collaborateurs travaillent sur des sujets directement liés à la RSE :

- 1 Responsable Affaires institutionnelles et Politique Impact
- 1 juriste institutionnel
- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 1 collaborateur sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie

2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1. *L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Normandie*

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats…et les Fédérations.
A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Normandie et validée par le Comité Exécutif des risques puis le Directoire.

L'analyse conduite a fait émerger dix risques bruts majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Normandie est exposée. Quelques éléments en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Epargne Normandie sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques : après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparait que ces risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique et au travers des dispositifs de maîtrise des risques qui conduisent à la réduction, à la maîtrise et à la prévention des risques. Ces risques sont présentés au fil de la DPEF.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Normandie

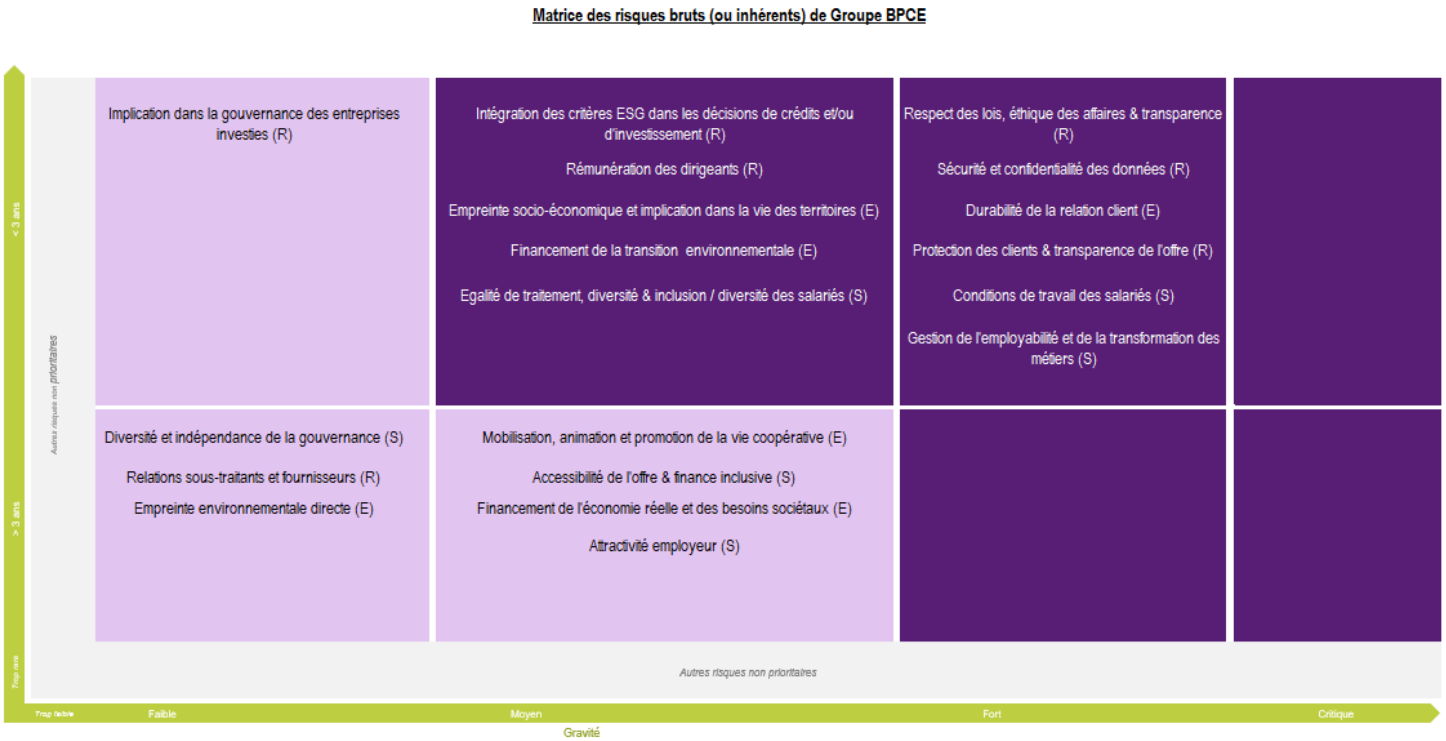

Catégorie de risque	***Priorité[1]***	***Thématiques***	***Enjeux***	***Risques***
Produits et services	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable **Risque fort < 3 ans**
Gouvernance	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) **Risque fort < 3 ans**
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle **Risque fort < 3 ans**
Fonctionnement interne	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté **Risque fort < 3 ans**
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. **Risque fort < 3 ans**
Produits et services	1	Risques ESG	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité…) **Risque fort < 3 ans**

Catégorie de risque	*Priorité[1]*	*Thématiques*	*Enjeux*	*Risques*
Produits et services	2	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales **Risque moyen> 3 ans**
Gouver-nance	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) **Risque moyen < 3 ans**
Produits et services	*2*	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients **Risque moyen > 3 ans**
Fonction-nement interne	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances **Risque moyen < 3 ans**
Produits et services	1	Financement de la transition énergétique et environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) **Risque moyen < 3 ans**
Fonction-nement interne	2	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif **Risque moyen > 3 ans**
Gouver-nance	1	Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants **Risque moyen < 3 ans**
Gouver-nance	2	Vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble **Risque moyen > 3 ans**

Catégorie de risque	*Priorité[1]*	*Thématiques*	*Enjeux*	*Risques*
Gouvernance	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire **Risque faible < 3 ans**
Gouvernance	2	Diversité des dirigeants	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance **Risque faible > 3 ans**
Fonctionnement interne	2	Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur **Risque faible > 3 ans**
Fonctionnement interne	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) **Risque faible > 3 ans**

[1]Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

2.2.3.2. *Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services*

Risque prioritaire	**Relation durable client**			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	**2023** (période de janv à nov)	**2022** (période de janv à nov)	**2021** (période de janv à nov)	**Evolution 2022 - 2023**
NPS (net promoter score) Retour à froid	+11	+6	+5	+ 5 points
NPS (net promoter score) Retour à chaud	56	52	54	+ 4 points
Objectif Groupe 2024 : 100 % des agences avec un NPS positif				

Politique qualité

La Caisse d'Epargne Normandie s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne Normandie s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par email avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec

l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile de la Caisse d'Epargne Normandie.
2023 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Epargne Normandie avec une évolution de 5 points.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir 100% des agences en NPS positifs. Concernant la Caisse d'Epargne Normandie, l'évolution est la suivante : 76% d'agences en NPS positif à fin novembre 2023 (+9 pts/ 2022).
Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
  - Promoteurs (notes de 9 et 10)
  - Neutres (notes de 7 et 8)
  - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- Le calculer du Net Promoter Score (NPS) correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)[2]

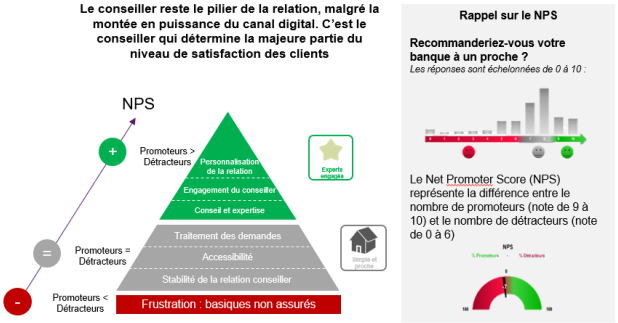

[2] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	502	439	409	+ 14,4 %
Financement de l'ESS	133	123	119	+11%
Financement du Secteur public	1 389.431	1 437.005	1430.57	-3%
Financement des entreprises TPE/PME	1537	1305	999	+13.7%
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	115	66	69	+ 74,2%
Financement de l'ESS	6	34	18	-85%
Financement du Secteur public	121.6	108.8	186.9	+12.8%%
Financement des entreprises TPE/PME	959	671	354	+40.6%

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne reste en 2023 la 1ère Banque des collectivités locales, en complément de son rôle d'acteur majeur du financement de l'Economie Sociale et Solidaire. Au global, 1 milliard d'euro sera encore consacré à ce secteur en 2024.

Au national, le réseau Caisse d'Epargne a déployé, en 2023, son « Contrat d'Utilité » : 100% utile au développement économique des territoires, 100% utile à la transition environnementale, 100% utile aux avancées sociales.

La Caisse d'Epargne Normandie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Normandie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Normandie a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Dans le cadre de l'éradication des étiquettes E, F et G du DPE, la Caisse d'Epargne Normandie a financé la rénovation thermique et énergétique de 14.048 logements en accompagnant 16 bailleurs sociaux à hauteur de 108,8 M€. La Caisse d'Epargne Normandie a financé 6 projets de rénovation d'infrastructures sportives à hauteur de 4M€ dans le cadre de l'enveloppe BEI infrastructures sportives. Dans le cadre de l'enveloppe BEI FRANCE SANTE B, la Caisse d'Epargne Normandie a soutenu 3 établissements de santé à hauteur de 2 870 000€ en finançant des projets d'investissements majeurs Elle a également soutenu des projets liés à des sujets de renaturalisation d'espace côtier tel que celle de l'estuaire de la Saâne en Seine Maritime, avec le déplacement du camping de Quiberville.

En ce qui concerne l'économie sociale, la Caisse d'Epargne Normandie a financé et accompagné de façon significative les clients suivants : Association sainte Marie –Saint Joseph ; ligue de l'enseignement de Normandie, centre jeunes amblyopes.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Normandie soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué via le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative

solidaire avec l'incubateur Economie Sociale et Solidaire : KATAPULT. Nous accompagnons KATAPULT depuis sa création en 2018.

En 2023, cet incubateur porté par l'ADRESS reste unique en Normandie.
Nous avons convenu avec l'ADRESS de soutenir pour trois ans l'incubateur KATAPULT pour 50 000 €, en 2023 un accompagnement financier de 20 000€ a été versé. Les incubateurs ESS s'adressent aux porteurs de projet en cours de création ou ayant tout juste créé leur entreprise sociale. Ils leur proposent un accompagnement adapté, intensif et de longue durée allant de l'étude de faisabilité à la création de la structure juridique.

En Normandie, KATAPULT a reçu depuis la première promotion plus de 322 candidatures et a accompagné 92 porteurs de de projets. Sur les premières promotions, le taux de transformation est de 50 % (activités créées / nombre d'incubés).

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne Normandie, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental : 5 conseillers et 4 agences dédiées aux acteurs de l'ESS. Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de : Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France, Réseau Entreprendre..).
Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

En 2023, l'appel à projets **Normandy 4 Good** a lancé sa troisième édition. L'objectif de cet appel à projet est de mettre en lumière une communauté d'acteurs normands engagés dans l'économie à impact. Ainsi la Caisse d'Epargne Normandie, KIWAI, Ouest France, Paris-Normandie, La Communauté urbaine de Caen-la-mer, La Région Normandie, Le MOHO, le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire et le Centre des Jeunes Dirigeant·e·s d'entreprise de Normandie ont été partenaires et membres du Jury.
L'appel à projets comme la soirée de remise des prix hier ont remporté un franc succès. 4 lauréats :

- **3J Promotion** qui œuvre sur la construction d'un immeuble bois/paille, à Fleury-sur-Orne, dans le Calvados.
- **Alga Biologics** spécialiste de la production d'anticorps thérapeutiques à partir de microalgues, à Isneauville, en Seine-Maritime.
- **Pimpant** qui développe une gamme de produits d'hygiène sans plastique, à Dives-sur-Mer, dans le Calvados
- **TOWT** installé au Havre en Seine-Maritime qui développe une flotte de voiliers-cargos

Microcrédit

En 2023, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.
Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2023 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « coconstruire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».
Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance
Normandie comptait à fin 2023 une équipe de 1 conseiller dédié.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	445	105	331	104	331	123
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 049	30	1217	30	1158	25
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Pour les Microcrédits personnels accompagnés, la mobilité est toujours la principale demande des personnes dans un parcours d'insertion socio-professionnelle ou lors de l'accès au premier emploi.
A ce titre nous avons conforté depuis 2023 le partenariat avec le Club Mobilité et le Groupe RENAULT. Cette offre, réservée à des personnes en difficulté, facilite l'accès à un véhicule neuf via la Location avec Option d'Achat.

La nouveauté depuis 2022 réside dans la mise en place d'un partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Club Mobilité avec la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE). Parcours Confiance Normandie a été à l'origine de cette relation et facilitatrice pour permettre la contractualisation et la création d'une Régie pour gérer les primes ZFE. Cette Régie est gérée par le Club Mobilité et assure l'avance de la prime ZFE aux bénéficiaires. Dans le cadre de cette action, les bénéficiaires achètent un véhicule électrique neuf.
En 2023, grâce ce dispositif, 12 personnes ont pu acquérir un véhicule neuf et propre sur la Métropole de Rouen.

Financement de la Transition Environnementale

Risque prioritaire	**Financement de la Transition Energétique et Environnementale**			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition environnementale et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateurs clés	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Total des encours sur les fonds ESG (articles 8 et9)[1]	664 977 194 €	418 049 895 €	260 763 085 €	59 %

1 fonds articles 8 et 9 des affiliés de NIM.

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Caisses d'Epargne.
Pour cela, la Caisse d'Epargne a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :
- la rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;

- le financement de toutes les mobilités bas carbone ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- et la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Encours moyens annuels en millions d'euros	Encours moyens 2023	Encours moyens 2022
Financement des projets de transition		
Rénovation des logements	26	21
Mobilité et autres projets de transition	3	0
ENR	92	59
TOTAL	**122**	**80**
** Autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris agriculture durable*		
Renouvellement du parc immobilier	**1 568**	**1 474**
TOTAL	***1 690***	***1 555***

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction).

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

La Caisse d'Epargne Normandie s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Normandie s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG…

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Epargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.
Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale.

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, nos clients Personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leurs maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ;
- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique,
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « Conseils et Solutions Durables » disponible directement depuis l'application Caisse d'Epargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Normandie d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Caisse d'Epargne Normandie œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYNERGY, et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).
En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035)

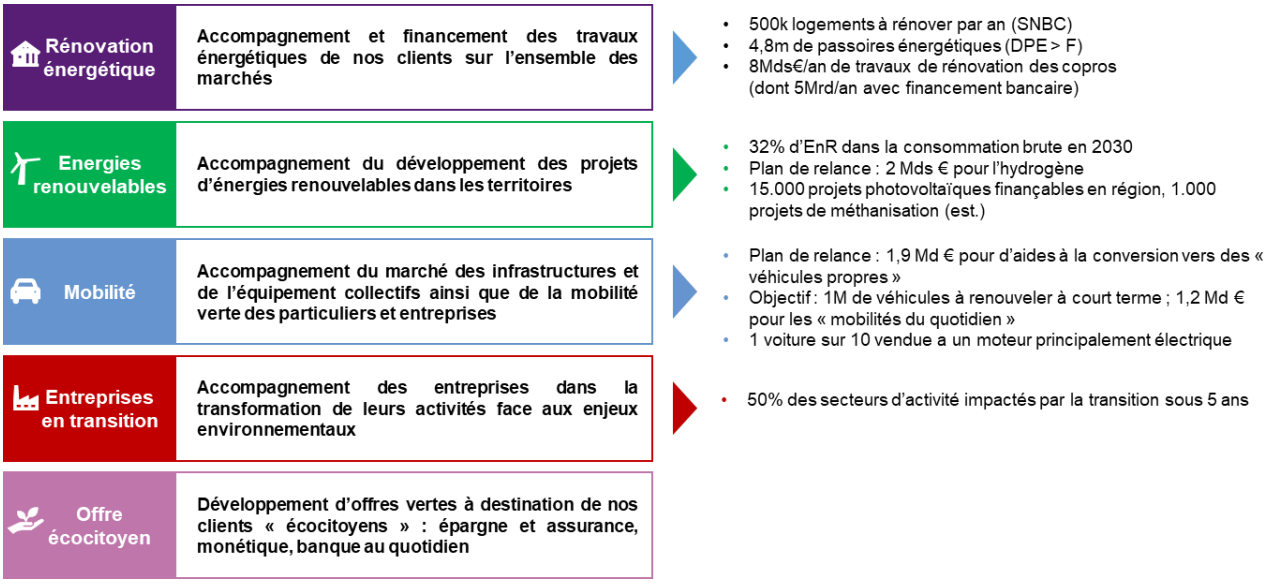

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La Caisse d'Epargne Normandie a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages…).

Crédits verts : production en nombre et en montant

		2023		2022		2021	
		Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
CREDITS IMMO	Crédit Immo Green	204 820 509	1400	75 817 558	666	18 778 561	220
	ECO Prêt à Taux Zéro	30 689 559	3 309	23 987 833	2 703	21 143 917	2 429
CREDITS CONSO	Crédit Mobilité Verte	21 620 168	1 992	15 009 187	1 448	8 081 870	501
	Prêt Rénovation Energétique	16 941 775	1 395	8 985 867	742	94 441	10

En 2023, le *parcours Green* du site Caisse d'Epargne a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients Particulier dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- optimiser la performance énergétique de son logement ;
- se déplacer de manière éco-responsable ;
- opter pour une épargne responsable.

La Caisse d'Epargne Normandie a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particulier depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.
Ce nouvel espace appelé *Conseils et Solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, *Conseils et Solutions durables* lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	978,092	173 390	878,458	167 709	815.888	166 144
Livret CSL Vert	103,921	5 246	8,008	504	-	-
CSL Régional	372,754	15 385	531,174	16 821	491,848	15 335
CAT Vert (création 2023)	26,1	216	-	-	-	-

Les solutions aux entreprises

La Caisse d'Epargne Normandie a construit un écosystème de produits de financements et de services extra financiers pour accompagner ses clients Entreprise :

- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement ;
- et des partenariats extra financiers :
  - *NALDEO,* permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.
  - *Station-E* permettant à nos clients propriétaires foncier de mettre à disposition des stations de recharge électriques innovantes à destination de leurs collaborateurs ou clients.

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2023 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1ère banque de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

De plus, en 2023, la Caisse d'Epargne Normandie a créé AXE CEN, une Banque d'affaires orientée notamment autour du Green. Pour cela, un poste de Banquier Green a été créé et a comme mission de renforcer l'acculturation sur les thématiques de transitions écologique et énergétiques des chargés d'affaires ainsi que de développer l'activité Green de la Banque.

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Normandie accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale… – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.
Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

Afin de se positionner avec efficience sur des deals majeurs du secteur des énergies renouvelables et de la transition écologique (supérieurs à 100M€), le fonds de dette "EnR & TE by CE" a été constitué par l'ensemble des Caisses en 2021. Par ce biais, la Caisse d'Epargne Normandie a contribué, avec le fonds et BPCE Energéco, au financement du parc éolien offshore de Dieppe Le Tréport à hauteur de 130M€ en 2023.

Au global, la Caisse d'Epargne Normandie a participé au financement de projets d'énergies renouvelables d'une puissance totale de 511 MW. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Epargne Normandie souhaite continuer à répondre aux besoins de ses clients sur des projets actuels comme ceux issus de la filière méthanisation, ou à venir comme ceux de la filière hydrogène, hydrolienne, biomasse ou des bioplastiques.

D'autre part, à l'échelle locale, la Caisse d'Epargne Normandie a pris une participation dans la Société d'Economie Mixte ("SEM") Transition Euroise Energies, nouvellement créée en 2023 et visant à financer les projets d'énergie renouvelables du territoire de l'Eure. Cela s'ajoute à l'accompagnement de deux autres SEM de la région normande.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne Normandie participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale :

- Participation au partenaire LSN en mars avec comme problématique principale la transition énergétique du secteur
- Organisation d'un webinar avec notre partenaire LSN à destination de nos clients et prospects afin de les accompagner dans le financement de leur transition écologique en mars
- Signature d'un partenariat en juin avec Territoire & Habitat Normand, acteur du logement social, en juin 2023 pour allouer sur 3 ans une enveloppe pour financer des projets Green et de transition énergétique afin de les aider à faire face aux enjeux de rénovation énergétique de leur parc
- Participation à l'événement Transition Energétique de notre partenaire Métropole Rouen Normandie en septembre.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Epargne Normandie permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : https://www.caisse-epargne.fr/normandie/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Epargne Normandie s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

À fin 2023, une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77 fonds ESG, soit un ratio de 86 %. 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 51 de l'article 8.

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Normandie a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 48,6 millions d'euros en 2023.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne Normandie

	2023
AVENIR ACTIONS EUROPE (PART I)	
AVENIR ACTIONS LONG TERME I	1 623
AVENIR ACTIONS MONDE (PART I)	2 539 885
AVENIR DYNAMIQUE (PART I)	151 120
AVENIR EQUILIBRE (PART I)	180 395
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	2 816 187
AVENIR MONETAIRE (PART I)	848 210
AVENIR OBLIGATAIRE (PART I)	
AVENIR PATRIMONIAL (PART I)	
AVENIR PATRIMONIAL (PART R)	3 758
AVENIR RENDEMENT (PART I)	779 064
AVENIR RETRAITE 2020-2024 I	44 032
AVENIR RETRAITE 2020-2024 R	34 584
AVENIR RETRAITE 2025-2029 I	369 010
AVENIR RETRAITE 2025-2029 R	630 404
AVENIR RETRAITE 2030-2034 I	108 062
AVENIR RETRAITE 2030-2034 R	971 036
AVENIR RETRAITE 2035-2039 I	39 778
AVENIR RETRAITE 2035-2039 R	538 476
AVENIR RETRAITE 2040-2044 I	131 949
AVENIR RETRAITE 2040-2044 R	196 528
AVENIR RETRAITE 2045-2049 I	638
AVENIR RETRAITE 2045-2049 R	137 792
AVENIR RETRAITE 2050-2054 I	9 976
AVENIR RETRAITE 2050-2054 R	195 359
AVENIR RETRAITE 2055-2059 I	
AVENIR RETRAITE 2055-2059 R	138 061
AVENIR RETRAITE 2060-2064 I	
AVENIR RETRAITE 2060-2064 R	34 980
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	2 998 624
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	831 883
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	2 488 754
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	9 237 336
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	874 026
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	2 177 035
EXPERTISE ESG EQUILIBRE PART I	
EXPERTISE ESG RENDEMENT PART I	
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	350 310
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID RE	
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	1 167 045
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	4 991 312
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	6 704 004
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	1 044 016
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	1 604 481

IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	1 732 650
NATIXIS ES MONETAIRE (PART I)	20 057
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	30 471
SEL.THEMATICS WATER (PART I)	
SELECT DNCA ACT EURO PME I	
SELECT DNCA ACT EURO PME RE	
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	969 742
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC RE	
SELECTION DNCA ACTIONS ISR I	
SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR I	
SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR RE	
SELECTION DNCA MIXTE ISR (I)	133 302
SELECTION DNCA SERENITE + I	377 797
SELECTION DNCA SERENITE + RE	
SELECTION MIROVA ACT INTER I	19 975
Total	**48 653 728**

Collecte annuelle par la Caisse d'Epargne Normandie :

	Collecte brute 2023	Collecte nette 2023
AVENIR RETRAITE 2020-2024 I	0	-8 849
AVENIR RETRAITE 2030-2034 I	57 096	28 677
AVENIR RETRAITE 2040-2044 I	16 175	16 175
AVENIR RETRAITE 2025-2029 I	8 557	8 557
AVENIR RETRAITE 2035-2039 I	12 915	12 915
AVENIR RETRAITE 2045-2049 I	0	-29 753
NATIXIS ES MONETAIRE (PART I)	36 578	7 716
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	731 502	103 940
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	213 402	139 523
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	111 941	90 719
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	291 201	143 478
AVENIR RETRAITE 2050-2054 I	9 863	9 863
AVENIR PATRIMONIAL (PART I)		
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	226 493	97 952
SELECTION DNCA ACTIONS ISR I		
SELECT DNCA ACT EURO PME I		
SELECTION DNCA MIXTE ISR (I)	64 957	21 384
SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR I		
SELECTION DORVAL MANAG EUR I		
SELECTION MIROVA ACT INTER I	600	50
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	2 857	2 857
SEL.THEMATICS WATER (PART I)		
EXPERTISE ESG RENDEMENT PART I		
EXPERTISE ESG EQUILIBRE PART I		
AVENIR ACTIONS LONG TERME I	1 596	1 596
AVENIR RETRAITE 2055-2059 I		
AVENIR RETRAITE 2060-2064 I		
SELECTION DNCA SERENITE + RE		
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC RE		
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID RE		
AVENIR PATRIMONIAL (PART R)	3 654	3 654

SELECT DNCA ACT EURO PME RE		
SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR RE		
AVENIR RETRAITE 2020-2024 R	0	-10 361
AVENIR RETRAITE 2030-2034 R	140 723	124 772
AVENIR RETRAITE 2040-2044 R	71 179	16 559
AVENIR RETRAITE 2025-2029 R	185 129	169 468
AVENIR RETRAITE 2035-2039 R	90 123	85 243
AVENIR RETRAITE 2045-2049 R	30 722	30 521
AVENIR RETRAITE 2050-2054 R	65 332	60 326
AVENIR RETRAITE 2055-2059 R	31 983	21 437
AVENIR RETRAITE 2060-2064 R	14 859	14 648
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	425 246	51 963
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	219 155	76 109
AVENIR OBLIGATAIRE (PART I)		
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	220 339	-436 060
SELECTION DNCA SERENITE + I	88 387	64 108
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	2 411 044	1 067 501
AVENIR ACTIONS MONDE (PART I)	1 380 720	1 196 662
AVENIR DYNAMIQUE (PART I)	22 768	20 685
AVENIR EQUILIBRE (PART I)	13 950	2 924
AVENIR RENDEMENT (PART I)	332 495	189 517
AVENIR MONETAIRE (PART I)	70 473	-25 625
AVENIR ACTIONS EUROPE (PART I)		
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	2 424 052	1 218 082
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	272 308	119 693
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	383 983	199 251
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	327 525	163 890
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	785 698	328 902
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	1 321 351	1 097 196
	13 118 929	**6 497 863**

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.
Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Normandie et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service.

Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. La Caisse d'Epargne Normandie dispose en outre d'un recueil de déontologie.
Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles règlementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.
Ces nouvelles règlementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Epargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Risque prioritaire	**Protection des clients**			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /**Nombre total de réclamations traitées en 2023**	1,25%	0,94%	0,36%	+33%

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
La Caisse d'Epargne Normandie dispose d'un service en charge des réclamations clients.
Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ; https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/
- sur les plaquettes tarifaires ;

- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :
- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

92% des réclamations sont traitées dans les 10 jours.
Le délai moyen de traitement en 2023 était de 6,5 jours.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	6,5 jours*	8,9 jours	5,8 jours
% dans les 10 jours	*82%**	*74,3%*	*85,2%*

**en 2023, les chiffres ont été extraits du PowerBI National. Ces chiffres inclus les saisines médiation dans le volume mais les réponses apportées à celles-ci ne sont pas incluses dans le calcul des délais. Les réclamations de non-clients ne sont pas comptabilisées.*

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Caisse d'Epargne Normandie analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.
L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.
La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :
- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023** avec une réponse favorable /**Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 0,4%**
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023** avec une réponse favorable /**Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 0,9%**

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

***en 2023, les chiffres ont été extraits du PowerBI National. Le nombre de réclamations traitées ne comprends pas les réclamations des non-clients (71) et 1 réclamation pour laquelle la date de clôture a été modifiée pour correction*

Risque prioritaire	**Inclusion financière**			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock	2 673 11 464	2 583 11 079	2 797 10 274	+3.5% +3.5%

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles
Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Normandie reste attentive à

maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 65 agences en zone rurale, 89 agences en zone urbaine et 35 en zone périurbaine.

La Caisse d'Epargne Normandie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 100% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2023	2022	2021
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	201	195	206
Centres d'affaires	5	5	5
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	65	67	66
Nombre d'agences en zone urbaine	89	93	96
Nombre d'agences en zone périurbaine	35	35	36
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	100%	100%	99.4%

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 33 752 clients de la Caisse d'Epargne Normandie étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023. Au 31/12/2023, 814 (sur 987) soit 82% des collaborateurs ont suivi une action de formation sur les clientèles fragiles sur les 5 dernières années.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 € / mois depuis le 1er janvier 2023 suite à la demande du ministère de l'économie
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, 11 464 clients de la Caisse d'Epargne Normandie détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 1 928 sont bénéficiaires des SBB vs 2 040* à fin 2022 en Caisse d'Epargne Normandie.

Depuis 2022, les Caisses d'Epargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/
Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.
Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances a quotidien (application *Pilote Dépenses,* des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). Reprendre votre budget en main | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr)
- Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr). Les CE ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites.

Et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2023, la Caisse d'Epargne de Normandie gère 20 793 comptes de majeurs protégés en lien avec 476 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 93 millions d'euros de dépôts et 387 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne Normandie accompagne près de 52% des majeurs protégés.

* donnée 2022 rectifiée

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation

financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie…) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité…
Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations/webinaires/webconférences/…).

Ce sont près de 335 interventions ont ainsi été réalisées auprès 5548 personnes. Ont été notamment concernés :

- 2383 jeunes dont 1414 relevant des établissements scolaires et des centres de formation et 969 relevant de l'insertion ;
- 2755 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 167 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Notre engagement envers les catégories les plus touchées par la crise se manifeste par le développement de partenariats avec des associations d'insertion. Finances & Pédagogie est référencé comme acteur incontournable de tous les dispositifs nationaux en direction des jeunes : Service National Universel, Contrat d'engagement Jeunes, un banquier dans ma classe, Entreprendre pour Apprendre, Groupement des Créateurs.
Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.
L'association poursuit ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs…. que dans les nouvelles applis avec notamment Pilote Student pour les étudiants en mobilité internationale.

Près de 20 thématiques ont été traitées en 2023 :

- 58% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 20 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 4% sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs…. Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.
Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations

Prendre en compte les risques ESG

Risque prioritaire	**Risques ESG**		
Description du risque	Prise en compte des risques ESG et en particulier des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement		
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**
Nombre des décisions de crédit intégrant les critères ESG	455	614	611

La Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOUVERNANCE

Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur Risques, Conformité et Contrôles permanents de la Caisse d'Epargne Normandie ainsi que du Responsable Management des Risques.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les misse en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.
Près de 600 collaborateurs ont suivi cette formation en 2023.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.
Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.
Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.
Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail
Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.
Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.
L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers
En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.
Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.
Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.
Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D-sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

La Caisse d'Epargne Normandie s'intègre parfaitement dans la démarche groupe en exploitant les indicateurs ESG des contreparties dans l'analyse des demandes d'investissements et en présentant périodiquement la répartition du portefeuille par notation ESG.

2.2.3.3. *Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne*

FONCTIONNEMENT INTERNE

La Caisse d'Epargne Normandie est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1820 personnes sur les 5 départements constituant la région Normandie (VS 1770 en 2022), dont 94% en CDI.

Ces quatre dernières années, la Caisse d'Epargne Normandie a recruté 788 CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1704	94%	1663	94%	1164	94%
CDD y compris alternance	116	6%	107	6%	98	6%
TOTAL	1820	100%	1770	100%	1762	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne Normandie s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.
Ses engagements RH s'articulent autour de 4 axes :

- Développer les compétences pour enrichir les parcours professionnels et anticiper les besoins via l'alternance ;
- Attirer et fidéliser les talents
- Reconnaitre l'engagement et la performance de chacun en promouvant la mixité et la diversité.
- Offrir une expérience collaborateur source d'équilibre, de développement et de qualité de vie au travail

A. Développer les compétences pour enrichir les parcours professionnels et anticiper les besoins via l'alternance

Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité
Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne Normandie en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Accompagner le futur des métiers

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 7.15 %.
La Caisse d'Epargne Normandie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 85 161 heures de formation et 100 % de l'effectif formé.

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

Risque prioritaire	**Employabilité et transformation des métiers**			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022-2023**
Nombre d'heures de formation/ETP	48,74	47.26	40.78	2.79%

Nombre d'heures de formation par classification et par sexe :

	Homme	Femme	TOTAL
	Nombre d'heure de formation	Nombre d'heure de formation	Nombre d'heure de formation
B	519	977	1496
C	1606	2328	3934
D	4902	11732	16633
E	7580	14154	21734
F	3755	8415	12170
G	3569	4256	7825
Total Technicien	**21 931**	**41 861**	**63 792**
H	7080	7526	14606
I	3623	1708	5331
J	476	233	709
K	261	349	609
HC et MS	95	19	114
Total Cadre	**11535**	**9834**	**21369**
Total	**33 467**	**51 695**	**85 161**

Le nombre d'heures de formation, quelle que soit la classification ou le sexe, reste élevé.

Parmi les formations dispensées, 62 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 38 % le développement des compétences.
L'expertise (y compris les formations complémentaires) constitue une dimension essentielle du plan de formation, avec les parcours d'intégration et ceux de qualification interne.
Par ailleurs, chaque collaborateur a bénéficié d'une action de formation, à minima, durant l'année 2023.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2023 :

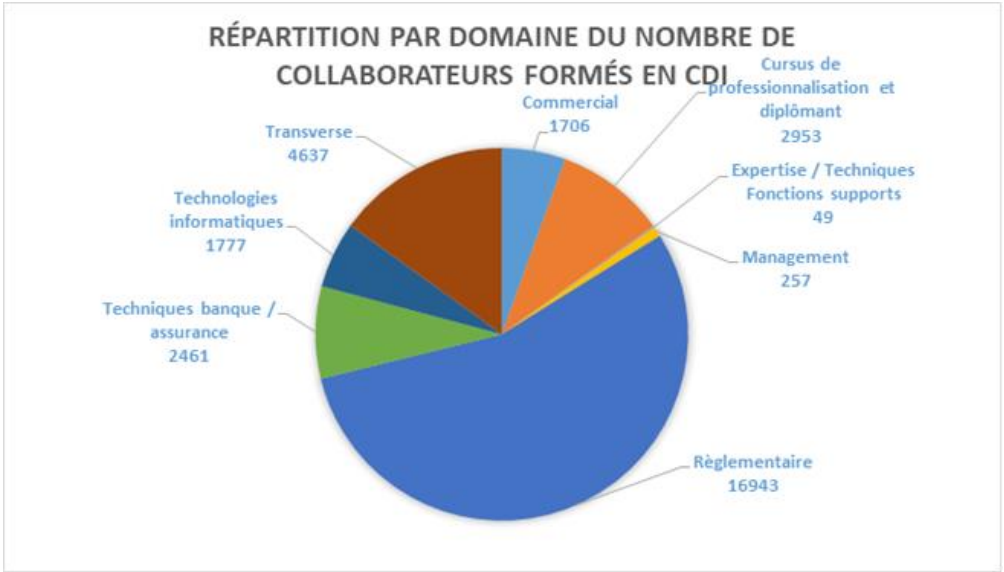

Les orientations de la formation 2023 s'inscrivent dans les ambitions du plan stratégique « *Croissance et Impact* » et s'articulent autour de 4 axes prioritaires :

- Axe 1 : Assurer la montée en expertise des métiers
- Axe 2 : Développer une posture et maitriser les techniques favorisant le développement et la conquête
- Axe 3 : Renforcer un management accompagnant, responsabilisant, développeur de talents et source de performance

- Axe 4 : Anticiper et préparer le renouvellement des compétences

Pour répondre à ces ambitions, des parcours collectifs mais aussi individuels ont été proposés pour accompagner la montée en compétences dans l'emploi et préparer les évolutions à venir :

- Tous les nouveaux entrants sont accompagnés dans le cadre de cursus d'intégration différenciés selon l'emploi et l'expérience du collaborateur. En 2023, le parcours d'intégration a fait l'objet d'une révision dans son articulation. Son nouveau format permet aux futurs chargés de clientèle particuliers d'être en formation continue dès leur entrée en alternant journées de formation et périodes d'ancrage en agence.
- 918 JH d'Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST) ont été mises en œuvre auprès des collaborateurs dans le cadre de leur montée en compétences.
- 33 collaborateurs ont bénéficié d'une reconnaissance de leur montée en compétence sur les marchés professionnels, particuliers et patrimoniaux à travers une certification ou un diplôme (Master).
- Plus de 200 managers ont été accompagnés en 2023 dans leur montée en compétences dans le cadre de formations individualisées, adaptées à leurs besoins (prise de parole en public, conversations conflictuelles, nouveaux managers…)

Pour accompagner le développement des Chargés de clientèle particuliers, la Caisse d'Epargne Normandie a fait partie des 6 entreprises pilotes qui ont contribué à la construction et au déploiement de l'Adaptive Learning. Ce dispositif du programme national « Progresser dans le réseau » permet aux collaborateurs de s'inscrire dans une démarche de progression et d'être acteur de leur développement professionnel, en construisant notamment un plan d'actions visant à développer ou renforcer les compétences attendues dans l'exercice de leur métier.

Plusieurs travaux ont été menés tout au long de l'année 2023 pour permettre le déploiement de ce dispositif :

- Un **référentiel de compétences et de performance revisité**
- Une **adaptation de l'offre de formation** en lien avec ce nouveau référentiel
- La **refonte des fiches formations et la structuration d'un catalogue**
- Le déploiement à toute l'entreprise d'un **nouveau portail de formation « Mon Espace Formation »** offrant un accès plus convivial et ergonomique à l'ensemble des formations, porte d'entrée de l'Adaptive Learning.

La Caisse d'Epargne Normandie développe une politique active en faveur des jeunes sur son territoire se traduisant par une augmentation de son nombre d'alternants :

Alternants	***2023***	***2022***	***2021***	***2020***
BBA	46	38	29	16 Bac +3
Licence	1			
Master	55	50	38	18
Total	102	88	67	34

Nombre d'alternants par année

En 2023, la Caisse d'Epargne Normandie a accompagné, en partenariat avec l'ES Banque, 46 alternants dans le cadre d'un Bachelor Banque Assurance. Cette formation certifiante vise à constituer un vivier de recrutements en CDI pour la CEN sur l'emploi de Chargé de clientèle particuliers.

- **Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité**

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.
Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Normandie met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

La Caisse d'Epargne Normandie offre la possibilité de candidater à tous les postes vacants au sein de l'entreprise.
Elle prépare à la mobilité à l'occasion d'un entretien professionnel tous les 2 ans à minima pour construire sa trajectoire professionnelle et construire le plan de développement des compétences associé.

- 168 promotions (116 en 2022)
- 56 mobilités professionnelles et ou/géographiques
- 12 mobilités au sein du groupe

La Caisse d'Epargne Normandie a mis en œuvre en 2023 un dispositif **d'évolution dans l'emploi**. Ce dispositif qui s'appuie sur l'évaluation des compétences et de la performance par le manager permet aux collaborateurs de bénéficier d'une évolution professionnelle, à savoir une progression de leur classification et de leur salaire sans mobilité géographique ni changement de métier. 103 collaborateurs parmi les 168 promus ont ainsi bénéficié d'une évolution en 2023.

NOMBRE DE SALARIÉS CDI PROMUS DANS L'ANNÉE DANS UNE CATÉGORIE SUPÉRIEURE

	Class°	2023	2022	2021	2020
Hommes	D	1			
	E	2	15	6	5
	F	17	5	1	1
	G	16	12	4	10
	H	7	15	13	10
	I	3	3	3	3
	J			2	2
	K	1			1
	HC/Z				0
	Total	**47**	**50**	**29**	**32**
Femmes	D	**2**			
	E	10	29	16	18
	F	43	5		4
	G	48	11	8	8
	H	12	16	10	14
	I	5	2	1	2
	J		2	1	1
	K	1	1		0
	HC/Z				0
	Total	**121**	**66**	**37**	**47**

Par ailleurs, 14 collaboratrices ont suivi le programme Caisse d'Epargne Normandie « Réussir au féminin » afin de préparer leur évolution professionnelle. 43% des participantes de la promotion 2022 ont ainsi évolué en 2023.
Enfin, 5 collaborateurs ont suivi un parcours diplômant (Master GP) et 28 un parcours certifiant afin de préparer leur évolution vers des emplois de Chargé d'affaires gestion privée, Gestionnaire de clientèle particuliers ou chargé de clientèle particuliers, Chargé de clientèle professionnelle.

B/ Attirer et fidéliser les talents

- **Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs**

La Caisse d'Epargne Normandie priorise le recrutement en CDI. Elle a ainsi recruté 236 personnes en CDI en 2023.

Répartition des embauches depuis 2021:

	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	236	63%	232	58%	178	58%
CDD y compris alternance	141	37%	167	42%	130	42%
TOTAL	377	100%	399	100%	308	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Caisse d'Epargne Normandie renforce ses actions pour :

- Accentuer sa présence sur les réseaux sociaux : diffusion d'offres d'emploi, communication sur les nominations, témoignage de collaborateurs au travers de verbatim et de vidéos, évènements, …. Par ailleurs, en 2023, nous avons renforcé notre présence sur le territoire en participant à 82 évènements RH (vs 41 en 2022). Nos collaborateurs ont porté notre image employeur au travers notamment d'une campagne de recrutement relayée sur les réseaux sociaux, au sein des agences et auprès de nos clients.
- L'ensemble de nos posts ont permis de tripler notre taux d'engagement sur les réseaux sociaux en 2023.

- Développer ses partenariats dans les territoires avec notamment le renforcement des relations avec les écoles : interventions auprès des étudiants dans le cadre de journées d'orientation, job dating, …
- Diversifier ses modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums virtuels de recrutement, Cocktail recrutements au sein de lieux conviviaux, recrutements en agence pour faire découvrir l'environnement de travail, Cafés de l'emploi, stade vers l'emploi, rallye de l'emploi…. Par ailleurs, nous avons déployé le dispositif « **Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) »** en partenariat avec Pôle Emploi. Cette démarche inclusive mise en œuvre auprès d'un public
- Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Epargne Normandie souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

- **Rendre les collaborateurs acteurs du changement**

La Caisse d'Epargne Normandie souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.
Cela passe par l'accompagnement des managers afin d'offrir écoute et accompagnement aux salariés, et de donner du sens aux missions confiées.
Depuis 2019, la Caisse d'Epargne Normandie a construit et déployé un programme de développement managérial dont les contenus s'adaptent aux besoins des managers et des équipes. Il comprend des séminaires de formation collectifs (Conduite humaine du changement, Management individualisé, …), des modules à la carte (prise de parole en public, conversations

difficiles, …) et des accompagnements individuels notamment à la prise de fonction. En complément, une assistance coaching est proposée à l'ensemble des managers pour les accompagner dans la gestion des situations complexes.

De même, la Caisse d'Epargne Normandie est attentive aux dispositifs d'écoute afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration de l'expérience collaborateurs, en particulier lors de transformations (Baromètre DIAPASON et mise en place d'une mesure des impacts humains en cas d'évolutions importantes d'organisation).

Enfin, la Caisse d'Epargne Normandie entretient un dialogue social favorable à un progrès social durable (100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne).

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Epargne Normandie de fidéliser ses talents et de maitriser le taux de sortie pour démission des CDI.

Risque secondaire	***Attractivité employeur***			
Description du risque	*Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions*			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	***Evolution 2022-2023***
Taux de sortie (taux de démission)	*32.3%*	*33.9%*	*27%*	*-4.72%*

Le dialogue social a été particulièrement riche en 2023 :

- CSSCT : 7 réunions
- Comité social et économique : 15 réunions.
- Réunion de négociations : 13 réunions
- 9 accords collectifs ou avenants signés dont 7 à l'unanimité :
  - Un accord relatif à la négociation annuelle obligatoire ;
  - Un accord portant sur des mesures en faveur de la transition énergétique ;
  - Un accord relatif à la qualité de vie et des conditions de travail ;
  - Trois accords relatifs à l'organisation et au temps du travail participant à un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés :
    - Accord relatif au télétravail à domicile,
    - Accord relatif à la mise en place d'un dispositif d'horaires variables,
    - Accord relatif aux modalités d'exercice du droit à la déconnexion et à l'accompagnement dans l'utilisation des outils numériques,
  - Un avenant à l'accord d'entreprise relatif au droit syndical ;
  - Un avenant à l'accord d'entreprise relatif à l'intéressement 2022 -2023- 2024 ;
  - Un avenant au règlement de plan d'Epargne Entreprise.

La Caisse d'Epargne Normandie est également couverte par un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle et la diversité signé à l'unanimité le 15 octobre 2021, pour une durée de 3 ans, applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Une commission de suivi de cet accord, composée de deux représentants par Organisation Syndicale Représentative et de représentants de la Direction se réunit chaque année pour suivre le bilan annuel de la réalisation des objectifs et actions prévues à cet accord.
Au cours de l'année 2022, conformément aux engagement pris à la fin de l'année 2021, la Direction a organisé avec les représentants du personnel une réflexion sur les modalités de déclinaison dans l'entreprise des dispositions de l'accord collectif national du 26 septembre 2016 sur le système de classification au sein de la Branche Caisse d'Epargne.

Des réunions et ateliers de travail entre la Direction et les organisations syndicales ont permis de recueillir leurs attentes et de définir la démarche de travail ainsi que les principes à retenir pour définir le principe d'évolution dans l'emploi.

La démarche de réflexion s'est poursuivie et concrétisée au cours de l'année 2023 avec la mise en œuvre de l'évolution dans l'emploi pour les 3 principaux métiers de l'entreprise : CCpart, GCP et Chargé de prestation client.

C/ Reconnaitre l'engagement et la performance de chacun en promouvant la mixité et la diversité.

Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour la Caisse d'Epargne Normandie, il est important de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Epargne Normandie est une entreprise engagée dans le partage de la valeur :

- Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles : La politique de rémunération est conforme aux lois et règlementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.
- Des dispositifs de santé et prévoyance : Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe. Celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès. Il est complété par un dispositif de retraite supplémentaire.
- Des dispositifs d'intéressement et de participation
- Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs du groupe

La Caisse d'Epargne Normandie s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Depuis plus de 10 ans, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Normandie.

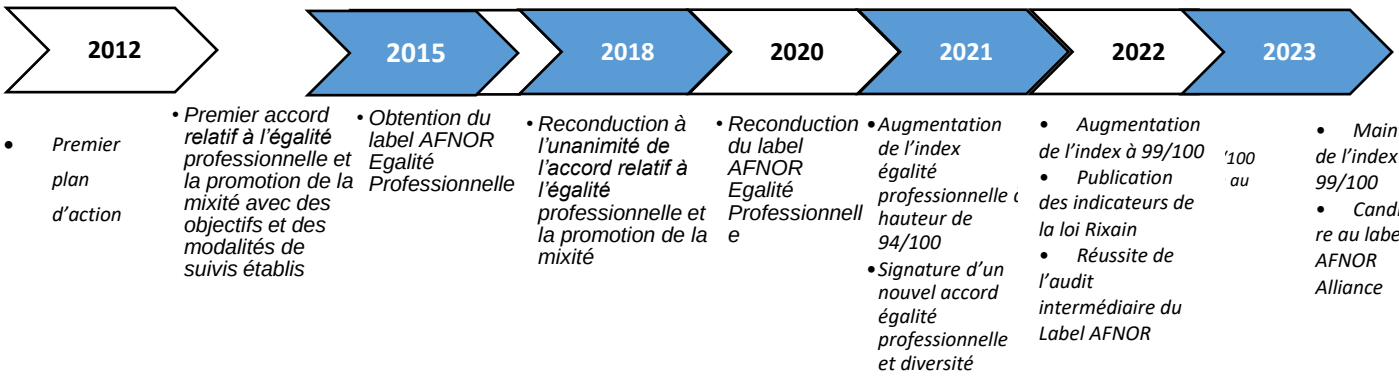

La Caisse d'Epargne Normandie a renouvelé avec succès sa certification AFNOR « Label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et promotion de la mixité » en mars 2020 devant un jury de représentants de l'Etat, d'organisations syndicales et du patronat. Un audit intermédiaire de l'AFNOR courant 2022 a confirmé les avancées et maintenu sans réserve le Label.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie dispose d'un accord relatif à l'égalité professionnelle et diversité signé la 15 octobre 2021 par l'ensemble des organisations syndicales, et qui s'inscrit dans la continuité des précédents accords.

Il a vocation à consolider et accroître l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les structures de l'entreprise, et élargir ses actions aux champs de la diversité. Il promeut également la mixité tout au long de la vie professionnelle et les moments clés de la vie personnelle (parentalité, aidant, …) au sein de la Caisse d'Epargne Normandie. La lutte contre le sexisme est également un axe d'action important adressé dans les actions mises en œuvre.

Cet accord traduit l'attachement de l'entreprise au respect du principe général de non-discrimination en raison du sexe en matière de recrutement, rémunération, gestion des carrières, promotion, formation et des conditions de travail ainsi qu'au développement d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

Cet accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et diversité, signé à l'unanimité, est applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et concerne les quatre domaines d'actions prioritaires identifiés au sein de la Caisse d'Epargne Normandie et déclinés en objectifs de progressions, actions et indicateurs de suivi :

- Le recrutement ;
- La formation professionnelle ;
- La promotion professionnelle ;
- La rémunération effective ;

Ainsi que des axes complémentaires :

- La conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales ;
- La sensibilisation et la communication
- La lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- La diversité

Ce fort engagement se traduit aussi dans le calcul annuel de l'index professionnel de l'égalité femmes-hommes proposé par le Ministère au travail, analysant les pratiques à partir de critères communs (notés sur 100).

En 2023, la Caisse d'Epargne Normandie totalise de nouveau un score de 99 points sur 100 répartis sur les 5 indicateurs suivants :

- L'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes : 39 points (sur 40)
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes : 20 points (sur 20)
- L'écart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes : 15 points (sur 15)
- Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité : 15 points (sur 15)
- La répartition entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes rémunérations : 10 points (sur 10)

De même, les écarts de représentation entre les femmes et les hommes au sein de la Caisse d'Epargne Normandie sont au-delà des minimas définis par la Loi RIXAIN du 14 décembre 2021 (*30% de femmes à minima au 1er mars 2026 et 40% au 1er mars 2029*) :

- Parmi les cadres dirigeants : 50% de femmes au Directoire
- Parmi les membres des instances dirigeantes : 43% de femmes parmi le Comité de Direction.

Taux de féminisation de l'encadrement

Risque prioritaire	**Diversité des salariés**				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022-2023**	**Objectif (*)**
Pourcentage de femmes cadres	46.2%	45,3%	43.6%	+2.2%	2024 : 48%

Plus largement, la représentation des femmes dans l'encadrement continue de progresser en 2023. Elle s'élève désormais à 46% (soit + 1 point par rapport à 2022 et +8 points par rapport à 2018), avec 50% de recrutements de femmes cadres.

Parmi les actions qui ont ponctué l'année 2023, citons également :

- Un moment fort d'actions dans le cadre de la journée nationale du 8 mars autour du sexisme en entreprise pour sensibiliser les collaborateurs aux stéréotypes de genre et au sexisme ordinaire en entreprise, en renouvelant les ressources et les formats (affichage, témoignage, e-learning, ...)
- Une solidarité pour aider les publics féminins - voir paragraphe « agir en faveur de l'inclusion »
- Une poursuite de l'engagement pris en 2021 contre les violences conjugales et familiales - voir paragraphe « agir en faveur de l'inclusion »

Enfin, en matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Normandie est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023		2022	2021
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	33 280,39	+ 1 353 €	31 927 €	31 858 €
Femme cadre	45 000,02	+ 1 471 €	43 529 €	42 752 €
Total des femmes	**35 659,65**	+ 1 295 €	**34 365 €**	**34 656 €**
Homme non-cadre	34 000,07	+ 1 430 €	32 570 €	32 422€
Homme cadre	48 935,64	+ 1 973 €	46 963 €	45 720 €
Total des hommes	**40 043,64**	+ 1 366 €	**38 678 €**	**38 185 €**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

L'écart de salaire résulte principalement des écarts d'effectifs au sein des classifications (effet de structure) et du nombre important de promotions récentes de femmes cadres (9.8 ans d'ancienneté moyenne chez les femmes cadres contre 10.2 ans chez les hommes cadres). Hors effet de structure, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes reste inférieur à 1%.

- **Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap**

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Epargne Normandie déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Caisse d'Epargne.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleur inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En Caisse d'Epargne Normandie, pour 2023, les principaux axes de travail ont été les suivants :

Actions favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des personnes en situation de handicap :

- Suivi individuel des personnes en situation de handicap par les gestionnaires de carrières,
- Possibilité de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre des formalités liées à la RQTH,
- Mise à disposition d'un espace de ressources dédié au handicap sous l'intranet avec notamment un guide « cancer, maladies chroniques et travail » et un guide dédié aux absences maladie de longues durées
- Communication sur l'existence d'une ligne dédiée et anonyme pour permettre aux salariés en poste ou en arrêt de bénéficier d'un espace d'écoute, d'information et de conseil : N° vert « Handicap & vie au travail » 0805 299 356
- Aménagements spécifiques de postes de travail et/ou d'organisation du travail : 15 collaborateurs accompagnés en 2023 dont 9 travailleurs handicapés.

Actions favorisant le recrutement, l'accueil et l'intégration :

- Diffusion automatique des offres d'emploi de l'entreprise sur le site de l'AGEFIPH et de "Job in live"'
- Reconduction pour la 9ème année de notre partenariat avec Handisup Normandie qui vise à développer nos actions de recrutement, notamment auprès d'étudiants et de jeunes diplômés en situation de handicap, et de mettre en place des actions d'accompagnement individualisé auprès de managers accueillant des personnes en situation de handicap
- Participation aux événements régionaux de recrutement de travailleurs handicapés, avec une action spécifique de communication sur l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap
- Sensibilisation sur le sujet du handicap dans la plateforme « onboarding » dédiée aux nouveaux entrants dans l'entreprise
- Renforcement les actions auprès des managers accueillant des personnes en situation de handicap par l'organisation de formation et de suivi individualisé

Actions favorisant les partenariats avec le secteur adapté et protégé : Renforcement nos partenariats : 13 partenaires en 2023 pour 232.5k€ de prestations (+15% par rapport à 2022 : entretien

d'espaces verts, prise de rendez-vous, gestion des visites médicales, travaux d'impression, de scannage de documents…)

Actions favorisant la sensibilisation des collaborateurs

- Mise à disposition de ressources dédiées sous l'espace « mission handicap » de l'intranet dont 12 modules de sensibilisation sur les différents types de handicap ou sur l'utilité de se faire reconnaître travailleur handicapé
- Communication d'une newsletter trimestrielle Handmix afin d'aborder le handicap et sensibiliser avec un point de vue différent que la communication légale et institutionnelle. Thématiques abordées en 2023 : l'accord de branche 2023-2025, le mois des fiertés ….
- Animation de la SEEPH 2023 avec au programme :
  - Un serious game dédié à la sensibilisation des collaborateurs : « en route vers les jeux » .
  - 5 vidéos « histoires de para-athlètes »
  - Une initiation au para tennis de table avec Florian Merrien, 3ème joueur mondial et multimédaillé paralympique. Cette initiation au para tennis de table s'est accompagnée d'une autre animation permettant aux collaborateurs de se déplacer en fauteuil pour mieux prendre conscience des difficultés rencontrées dans le parcours au quotidien des personnes en situation de handicap.

- Financement de 6 projets solidaires sur le territoire normand en lien avec le handicap
- Subvention de 24 clubs sportifs labellisés Norm'Handi (14 en 2022)

Ainsi en 2023, la Caisse d'Epargne Normandie a recruté 9 personnes en situations de handicap (dont 3 en contrat à durée indéterminée). Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne Normandie est désormais de 6.9% pour un objectif légal est de 6%.

- **Soutenir l'emploi des jeunes et l'intergénérationnel**

Les jeunes (moins de 30 ans) représentent 51% des recrutements CDI 2023, ainsi la Caisse d'Epargne Normandie joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne Normandie l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne Normandie au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences enrichissantes qui leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

Ainsi la Caisse d'Epargne Normandie est passée de 34 alternants en 2020 à 98 en 2023, soit une progression de 188%.

Au-delà du recrutement, la fidélisation des alternants reste un enjeu prioritaire pour la Caisse d'Epargne Normandie qui a créé en 2022 une fonction RH dédié au recrutement et au suivi des alternants en lien

avec la ligne managériale. Ce suivi et l'accompagnement des tuteurs dans la montée en compétences des alternants a permis un taux de transformation en CDI de 45% de nos alternants en 2023.

Parallèlement la Caisse d'Epargne Normandie accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques comme des formations à la préparation à la retraite, des entretiens dédiés, des aménagements de temps de travail :

- Temps partiel senior
- Abondement CET
- Valorisation de l'IDR en jour d'absence
- Congé de fin de carrière 12 et 24 mois…

- **Agir plus globalement en faveur de l'inclusion**

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Epargne Normandie convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Actions de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genres, le sexisme (ordinaire et hostile), les agissements, le harcèlement et les agressions sexuels au travers :
  - D'un e-learning spécifique sur le « Sexisme en entreprise » ,
  - De la publication d'un guide sur le sexisme sous l'intranet,

- Engagement contre les violences conjugales et familiales.
  - Partenariat avec la DRDFE et le CRIDFF : Signataire depuis 2021 de la charte européenne CEASE pour sensibiliser, apporter écoute et/ou aide à ses collaboratrices en matière de violences au sein des foyers, ainsi que renforcer sa mission d'utilité sur le territoire normand,
  - Communication et sensibilisation au sein de l'entreprise avec, par exemple, la mise à disposition d'un espace dédié sous intranet (les contacts d'urgence, les coordonnées des associations départementales, …)

Corrélativement, la Caisse d'Epargne Normandie participe aux actions soutenues par FACE Normandie (Fondation Agir Contre l'Exclusion) et par le CREPI (Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion), destinées aux collégiens, ou aux personnes éloignées de l'emploi, notamment :

- Mise en œuvre d'actions de partenariat et de mentoring Wi Filles, qui permet aux collégiennes issues des Quartiers Prioritaires (QPV) de découvrir nos métiers et ceux de demain, de rencontrer et d'échanger sur les parcours de nos collaboratrices. Les rencontres, les échanges avec les marraines, et les ateliers animés par FACE Normandie sont organisés pour inspirer les jeunes filles, leur donner des cartes en main, leur permettre de gagner en confiance et en estime de soi. La réussite de la démarche réside dans l'envie des collégiennes de poursuivre leurs études. Les participations illustrent chaque année la nécessité d'entraide, de relations et de partage entre le monde scolaire et la vie professionnelle,
- Accueil de stagiaires de 3ème pour les acculturer aux codes de l'entreprise et les motiver à s'engager dans des voies d'études de leurs choix

Enfin, les collaborateurs de l'entreprise ont également démontré leur solidarité lors de deux temps forts :

La semaine de la solidarité :
En mai 2023, la Caisse d'Epargne Normandie a lancé sa 1ère semaine de la solidarité en collaboration avec l'association Citizens. Ainsi, chaque collaborateur de l'entreprise a pu s'inscrire sur une mission solidaire de son choix via une plateforme dédiée proposée par CITIZENS. Une centaine de missions avec plus de 70 associations a été proposée sur tout le territoire normand afin que les collaborateurs puissent se mobiliser sur une cause qui leur était chère, au plus près de chez eux ou de leur lieu de travail. Au total, 153 collaborateurs ont pris part à cette première édition sur 43 missions réparties dans

tous les départements normands. Cet engagement collectif a permis de donner 1120 heures de bénévolats aux structures associatives normandes.

La rentrée solidaire autour de plusieurs actions phares :
Pour la 4ème année consécutive via une collecte de vêtements au bénéfice de l'association La Cravate Solidaire. Au total **625 kilos de vêtements** ont été collectés cette année. Ainsi depuis 4 ans, les dons effectués ont permis d'accompagner près de **940 personnes** afin qu'elles aient une meilleure image d'elles-mêmes, et puissent positiver en vue d'une candidature et/ou d'un retour à l'emploi.

- Via une collecte de jouets au bénéfice de l'association KINTSU JOUETS : pas moins de 346 kilos de dons pour cette première édition. Cette collecte est réalisée au bénéfice de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi qui vont remettre en état de circulation des jouets, pour un réemploi par des dons aux associations ou reventes en seconde main auprès de publics modestes. Grâce à ce volume de jeux, jouets et livres collectés, 12 salariés en parcours d'insertion socio-professionnelle ont devant eux plus de 300 heures de travail, soit un support d'activité pour 1 semaine complète à l'atelier.
- Via un don de sang avec l'EFS 5etablissement Français du Sang), cette année 41 collaborateurs se sont portés volontaires pour un don de sang soit l'équivalent de 123 vies sauvées.
- Via un soutien à Octobre rose : Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Normandie ont été invités à se regrouper le 18 octobre 2023 sur tout le territoire normand pour une marche collective "Tous en rose". Les photos prises pour cet évènement ont été publiées sur les réseaux sociaux.

D/ Une expérience collaborateur source d'équilibre, de développement et de qualité de vie au travail

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (*QVCT*) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord *QVCT* dans la Branche Caisse d'Epargne, a renforcé le cadre de référence au sein de chaque entreprise.

Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail.

Aussi, en concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Normandie s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Ainsi, la Caisse d'Epargne Normandie est attentive aux dispositifs d'écoute afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration de l'exercice du travail des collaborateurs et d'optimisation de l'expérience collaborateurs.

Diapason, le baromètre d'engagement groupe élaboré avec IPSOS, est reconnu comme un outil clé étant donné son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'à 2012 dans certains cas), l'éventail des comparaisons qu'il permet (entre entreprises et vis-à-vis de l'externe (cf. les benchmarks …), la participation des collaborateurs et donc la fiabilité des résultats qu'il génère ;

En 2023, ce baromètre a couvert la quasi-totalité des entreprises du groupe

Au sein de la Caisse d'Epargne Normandie :

- Un niveau de participation des collaborateurs en hausse par rapport à la dernière édition (79%)
- Un taux d'engagement solide
- Un attachement fort à l'entreprise

Le maintien de cette écoute QVT des collaborateurs, a permis un suivi des perceptions des collaborateurs sur les items d'accompagnement du changement, de confiance managériale, de convivialité des relations, et d'informations suffisantes.

Cette mesure favorise le développement d'une politique QVT de la Caisse d'Epargne Normandie pour aller au-delà de la prévention des risques et favoriser ainsi durablement l'engagement des salariés.
Les résultats de cette enquête ont été restitués et déclinés à l'échelle Caisse, pôles et directions, permettant un temps d'échange, de partage et de co-construction d'un plan d'actions remonté à la DRH.
La Caisse d'Epargne Normandie a mise en œuvre le dispositif MIH (Mesure d'Impact Humain) pour évaluer l'impact des changements perçus par les collaborateurs

Les plans d'actions en faveur de la QVT mis en avant en 2023 sont les suivants :

- Le renouvellement des accords dédiés à la nouvelle organisation du travail, issue d'une démarche participative réalisée en 2021 : Télétravail, mise en place des horaires variables et JRTT pour les fonctions supports. Ainsi au 31/12/2023, la Caisse d'Epargne Normandie compte plus de 500 télétravailleurs.
- L'accompagnement managérial continu avec la poursuite du programme de développement managérial – voir paragraphe : Rendre les collaborateurs acteurs du changement,
- L'amélioration continue des outils avec le programme « Et l'Informatique S'Améliore », et la digitalisation (webconférence, réunions de travail, évènements) et externe (rendez-vous client, webinar),
- L'environnement de travail avec la poursuite des rénovations d'agences et des services support, et avec le déploiement du dispositif de « diagnostic agence », voir paragraphe : Santé et sécurité au travail,
- La communication sur les orientations de l'entreprise et sur les actualités de l'entreprise.

Par ailleurs, un accord sur la qualité de vie au travail a été signé le 12 septembre 2023 par la Caisse d'Epargne Normandie. Dans la continuité des actions engagées par la CEN dans ce domaine, il a permis de définir 4 grands axes d'actions :

- La préservation de la santé au travail par la prévention, la prise en compte des situations individuelles et des moments de vie.
- Le positionnement du management et des relations de travail au cœur de la QVCT.
- L'accompagnement des transformations et l'adaptation de l'organisation et de l'environnement de travail.
- Le pilotage et l'animation de la QVCT.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Normandie a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1600 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

- **Conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La Caisse d'Epargne Normandie est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2023, 5.5% des collaborateurs en CDI, dont 91.4 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femme non-cadre	79	93	100
Femme cadre	6	9	9
Total Femme	**85**	**102**	**109**
Homme non-cadre	6	8	6
Homme cadre	2	3	3
Total Homme	**8**	**11**	**9**

Dans le cadre de la Gestion des Emploi et des Parcours Professionnels, la Caisse d'Epargne Normandie a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales :

- L'attribution de places en crèches interentreprises sur le territoire normand
- Le mise à disposition de la solution « CEN for me » pour le collaborateur, son conjoint, ses enfants et ses proches à charge, par un accès rapide, gratuit, à 7 services destinés à lui simplifier la vie et celle de sa famille, autour :
  - D'une assistance sociale et familiale : renseignements sur les aides auxquelles il est éligible, aides à la recherche de logement et constitution des dossiers, dossiers de retraite, soutien aux aidants familiaux, …
  - D'une assistance administrative et juridiques: renseignements juridiques pour toutes les situations de la vie quotidienne : budget, voisinage, consommation, habitation, fiscalité, famille, …
  - D'une assistance santé (7/7-24/24) : accès simplifié à des médecins généralistes et spécialistes depuis une plateforme dédiée
  - D'un soutien psychologique (7/7-24/24) : écoute et accompagnement pour répondre à toutes vos situations de vie (situations conflictuelles, angoisse, séparation…) avec Qualisocial (ligne CEN toujours disponible en direct au 0800 946 167)
  - D'une assistance immobilisation et hospitalisation : assistance humaine d'urgence et logistique à la suite d'un accident ou d'une hospitalisation
  - D'une conciergerie vie quotidienne : prise en charge de la recherche, de mise en relation et de suivi avec un prestataire de service à domicile
  - D'une conciergerie physique sur les sites administratifs de Uelzen et de Colonel Rémy

- Un service d'aide aux devoirs à distance accompagne plus de 500 enfants de collaborateurs dans leur quotidien scolaire
- Une participation financière à l'acquisition des CESU est proposée (avec majoration pour les personnes reconnues handicapées et les parents d'enfant de moins de 12 ans)
- Ainsi que des jours d'absences rémunérés pour soigner des proches malades et accompagner leurs enfants en situation de handicap, un congé maternité d'une durée de 4 mois, un congé d'allaitement de 4 mois maximum, la rémunération du congé paternité dans son intégralité et quel que soit l'ancienneté du collaborateur en CEN, une réduction d'horaires pour les femmes enceintes, le congé de fin de carrières….

- **Droit à la déconnexion**

Consciente de l'importance majeure de l'équilibre entre la mise en œuvre de la réussite de la transformation digitale essentielle à la pérennité de l'entreprise, la performance économique, la satisfaction des clients et la qualité de vie au travail des collaborateurs, la Caisse d'Epargne Normandie s'est dotée d'un accord collectif relatif aux modalités d'exercice du droit à la déconnexion et à l'accompagnement dans l'utilisation des outils numériques signé le 12 septembre

2023 à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et valable jusqu'au 30 septembre 2026.
L'accord collectif comporte plusieurs volets :

- Transformation digitale de l'entreprise, avec notamment :
  - Sensibiliser et former aux nouveaux outils
  - Partager les bonnes pratiques
  - Mettre en œuvre l'amélioration continue
- Droit individuel à la déconnexion, avec notamment une coupure des postes informatiques le soir et le week-end, selon les plages horaires déterminées.

En reconduisant ces dispositions, la Caisse d'Epargne Normandie réaffirme qu'elle n'a pas l'intention d'inciter les collaborateurs et managers à travailler au-delà des horaires collectifs définis mais bien de renforcer le droit à la déconnexion collectif et individuel et ainsi agir sur l'hyperconnexion.

- Pratiques de réunions, avec notamment :
  - Développement du temps consacré aux réunions et aux échanges de co-construction
  - Recherche de transversalité et de modes de travail collaboratif
  - Meilleure articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelles en accordant les horaires de réunion aux temps de travail des collaborateurs
  - Ajustement des formats (présentiel ou à distance) tout en privilégiant les solutions digitales afin de réduire les temps de déplacement et les risques routiers
  - Application de la charte de bonnes pratiques sur l'organisation des réunions

- **Santé et sécurité au travail**

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne Normandie organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

En complément des accords collectifs nationaux, la Caisse d'épargne Normandie met à jour régulièrement différents plans d'action et documents relatifs à la santé et la sécurité au travail :

- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)
- Bilan sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Procédure interne relative à la prise en charges des incivilités

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, en cas d'événement ou de modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

L'ensemble de ces documents sont partagés avec le CSE et la CSSCT de l'entreprise dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. La CSSCT veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne Normandie met également en place des actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés :

- 35 agences concernées par des travaux d'aménagements ou de rénovation ainsi que 3 Directions au sein du site d'Uelzen
- Formation des nouveaux entrants et rappel régulier des mesures de sécurité en agence
- Travail en lien avec la médecine du travail pour prévenir les risques de santé notamment concernant les troubles musculosquelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, …

- Enquête QVT

Enfin, la Caisse d'Epargne Normandie est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

Les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis de stabiliser le nombre d'accident survenu sur le lieu de travail.

Risque prioritaire	**Conditions de travail**			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Taux d'absentéisme maladie	4.09%	4.68%	4.06%	-12.61%
Nombre d'accidents de travail avec arrêts reconnus par la CPAM	3	3	11	
Nombre d'accidents de trajet reconnus avec arrêts par la CPAM	5	0	3	

Politique d'Achats Responsables

Risques secondaire	**Achats**			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	27,63	26	27	6%

La politique achat de la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, …) ;
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou

de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :
- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats ; ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Délais de paiement
En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28 jours à compter de la date d'émission des factures.

Empreinte environnementale

Risque secondaire	**Empreinte environnementale directe**			
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Emission de CO2 annuelle	12 238	12 973*	12 838*	-5%

** Données rectifiées par rapport à la DPEF 2022 suite fiabilisation*

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Normandie dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbones de 15% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Normandie réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié sus-mentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE[3].

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.[4]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Normandie a émis 12 238 teq CO2, soit 6,8 teq CO2 par ETP, une baisse de 5% par rapport à 2022.
Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 34,6% du total des émissions de GES émises par l'entité.
Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine, la Caisse d'Epargne Normandie a permis de contribuer à éviter 17,62 Tonnes équivalent CO2.

Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope	2023 tonnes eq CO_2	2022 tonnes eq CO_2	2021 tonnes eq CO_2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	749,45	574*	684
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	241,6	244	269*
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	11 247,18	12 156*	11 885*
TOTAL	**12 238**	**12 973***	**12 838***
TOTAL *par etp*	6,8	7,8	*7,7*

** Données rectifiées par rapport à la DPEF 2022 suite fiabilisation*

Par postes d'émissions	2023 tonnes eq CO_2	2022 tonnes eq CO_2	2021 tonnes eq CO_2
Energie	742	1 036	*1 232*
Achats et services	4 245	4 555*	*3 903**
Déplacements de personnes	3 961	3 796*	*4 387*
Immobilisations	2 299	2 551	*2 239*
Autres (fret + déchets)	991	1 035*	*1 077**
	12 238	**12 973***	**12 838***

** Données rectifiées par rapport à la DPEF 2022 suite fiabilisation*

[3] Documents de référence et URD du Groupe BPCE
[4] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Les émissions évitées

Année 2023	Résultats t CO2eq 2023	Résultats t CO2eq 2022
Emissions évitées par la production d'électricité liée au PPA		0
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine		17,62

Définition des émissions évitées : Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la **situation de référence.** La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de **saisir l'impact positif de l'entreprise** sur la décarbonation de son écosystème, et **d'orienter le business model** des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone.

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Normandie a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

Les déplacements :

- La Caisse d'Epargne Normandie, afin de réduire son impact lié à la mobilité a équipé 511 travailleurs pour leur permettre de télétravailler de leur domicile, à compter du mois de mai 2022.
- La Caisse d'Epargne Normandie s'est fixée pour objectif de réduire les déplacements professionnels de ses collaborateurs. Entre 2022 et 2019, la CEN a réduit de plus de 60% le nombre de kilomètres réalisés par ses collaborateurs.
- La Caisse d'Epargne Normandie a également décidé d'électrifier 84% son parc automobile d'ici fin 2024. Cette décision, validée en 2022, a été mise en place à partir de 2023. A fin 2023, 53 véhicules sont électriques soit 51% du parc

L'énergie :

- La Caisse d'Epargne Normandie a mis en place sur ses sites administratifs et agences de nouvelles règles de gestion des consommations énergétiques :
  - Réduction des niveaux de température (19° en journée et de 16° la nuit)
  - Coupure des éclairages des enseignes sur les sites administrative
  - Coupure des éclairages des enseignes des agences entre 19h00 et 8h00
- La Caisse d'Epargne Normandie a décidé d'installer dans 153 agences un système de domotique permettant de paramétrer et de contrôler les températures dans chaque espace de travail et de renforcer le pilotage
- La Caisse d'Epargne Normandie a installé une ombrière avec des panneaux photovoltaïques sur le parking du site de Caen Colonel Rémy
- La Caisse d'Epargne Normandie a réalisé des travaux de rénovation énergétique dans 11 agences.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 152 248 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 94,01.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Normandie a mis en place un plan de mobilité visant à privilégier une mobilité douce. Ce PDM a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre : électrification du parc automobile pour 51% à date – mise à disposition de bornes de recharge électrique pour les véhicules à usage personnel - remboursement des IK vélos – prime à l'achat lors de l'acquisition d'un véhicule ou d'un vélo à assistance électrique – applicatif de réservation des véhicules de la flotte - site de co-voiturage.

En parallèle, dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques…)
- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- mise à disposition de 50 ZOE ;
- ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.
- Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet : Coonect Driver.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.
Pour la Caisse d'Epargne Normandie, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Normandie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Consommation totale d'énergie par m²	129	138	168	-6.52%

- Poursuite des actions de relamping (dans le cadre des rénovations, remplacement des éclairages des bureaux par des appareils moins énergivores et adaptés au confort visuel des utilisateurs) (LED dont la puissance est graduable)
- Extinction ou mise en veille automatique des ordinateurs le soir et les week-ends
- Extinction des éclairages des enseignes entre 19h et 8 h du matin
- Réduction des niveaux de température (19° en journée et de 16° la nuit)
- Installation d'une nouvelle version de la domotique dans 153 agences permettant de paramétrer et contrôler les températures dans chaque espace de travail (soit en chaud soit froid) et de renforcer le pilotage
- Installation d'une ombrière photovoltaïque de 300m² sur le parking du site Caen Colonel Rémy
- Réalisation de travaux de rénovation énergétique dans 11 agences
- Souscription d'énergie verte auprès du fournisseur d'électricité pour 100% de notre consommation

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières…)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Normandie sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2023	2022	*2021*	Evolution 2022-2023
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	*0.020*	*0.026*	*0.033*	*-24%*

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Normandie respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).
Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Normandie poursuit le dispositif de tri sélectif des 5 flux et des mégots de cigarettes sur les sites administratifs et le tri du papier pour les agences.
En 2023, un accord a été passé avec l'éco organisme VALDELIA qui assure la collecte et le recyclage du mobilier usagé.

Déchets

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	1	23	
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	69	63	93	
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0.038	0.039	0.056	-2.56%

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation.

Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de **15% le Bilan Carbone de l'IT** entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements

Les **équipes BPCE-IT** mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- **Un questionnaire diagnostic carbone équipement** pour collecter les empreintes carbones brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, **92 % de nos équipements** possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- **Une calculette empreinte numérique** pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- **Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels** (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO_2e sur cette période.

Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la **réutilisation de 70% des écrans**, **des claviers et souris pour plus de 11 200 positions** de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens.
Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter **entre 10 et 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur. En 2023, ces

questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation acheté : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.
Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les **critères RSE représentent 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur avec :

- L'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;

La mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un écoscore sur chaque matériel.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs
Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

Maitriser la croissance de nos parcs
La suppression, en 2023, de **3 868 serveurs d'agence** au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à **2 235 TCO_2e par an**.

Concevoir des services numériques responsables
Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maitrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.
Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Intégrer le cadre méthodologique
Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.
Les Design System et les méthodologies projet Groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Construire les outils de mesure
Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- **Le Green Practice Scoring** (GPS) est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.
- **L'outil SonarQube** de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- **Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée** est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

Rendre accessibles nos services numériques
Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

Accompagner les équipes produit
Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.
L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques
Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19To de données *(documents, mails, applications, etc.)* ont été supprimées et près de 1 000kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique
L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maitrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable
Un effort a également est porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents évènements du marché, conférences, …). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

Les actions spécifiques de la Caisse d'Epargne Normandie
En obtenant le label Numérique Responsable en 2023, la Caisse d'Epargne Normandie s'engage à poursuivre son plan d'action dédié, autour des 4 engagements fixés : avoir 65% de smartphones reconditionné, recycler 100% des smartphones obsolètes, recycler également son parc informatique obsolète, mettre en place des Cleandays.
Le pilier numérique responsable est intégré dans le plan stratégique « Croissance & Impact de la Caisse d'Epargne Normandie depuis 2022 avec les 4 engagements ci-dessus clairement identifiés.

L'entreprise mène ainsi une politique significative de sensibilisation de ses collaborateurs qui s'est déjà traduite par la création d'un guide écogeste, la mise en place d'une communication interne dédiée, la formation aux certificats du numérique de collaborateurs de la direction des systèmes d'information, l'instauration de Cleandays.

Une attention toute particulière est aussi portée au cycle de vie des services numériques avec le recyclage et l'achat de smartphones en partenariat avec YesYes, le don d'ordinateurs à Reeboot, l'audit Web Vert pour décarboner les sites Internet.

Le soutien apporté depuis plusieurs années à NWX à Rouen permet par ailleurs à la Caisse d'Epargne Normandie de valoriser le numérique comme levier d'action.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.
Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.
Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes

d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».
Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.
Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement
Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.
En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».
Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.
Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).
Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.
A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).
Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.
L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.
Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera

intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do not Significantly Harm ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actés délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.
  Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.
  Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.
Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).
Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.
La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.
Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)
Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.
Le GAR établit au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.
Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe Caisse d'Epargne Normandie et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.
Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.
La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)
Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)
Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile
Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).
A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).
GAR OBLIGATOIRE

Principes
Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'ALIGNEMENT
Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode

de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.
L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

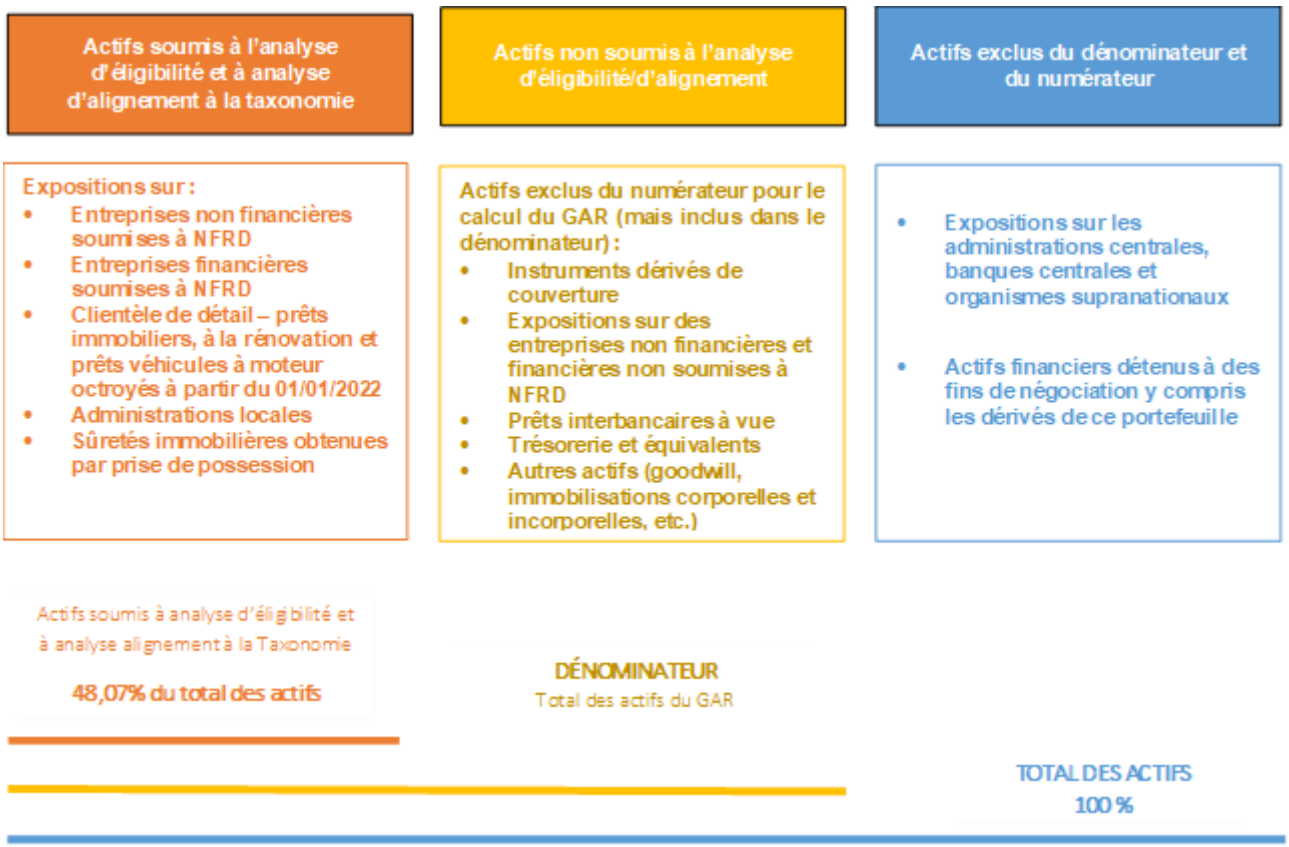

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

METHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
  - pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées

par les contreparties. Pour l'exercice 2023, le Groupe Caisse d'Epargne Normandie n'a pas mené ces analyses ad hoc ;

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  - les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1er janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
  - l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :
    Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :
    - les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe Caisse d'Epargne Normandie recours aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots ;
    - à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe Caisse d'Epargne Normandie détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1er janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe Caisse d'Epargne Normandie réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

    L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :
    - pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille du Groupe Caisse d'Epargne Normandie. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;
L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO2/km).

- pour les administrations locales :
  - Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
  - Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

SYNTHESE DU GAR

	Au 31 décembre 2023		
GAR – Synthèse	**Montant en M€**	**% total des actifs**	**% total actifs du GAR (dénominateur)**
Total des actifs	**28 286**	**100%**	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	4 840	18,41%	
Total des actifs du GAR	**21 446**	**81,59%**	100%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	8 810	33,52%	41,08%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**12 636**	**48,07%**	**58,92%**
(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	9 485		44,23%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**633**		**2,95%**
(base CapEx des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	9 492		44,26%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**640**		**2,99%**

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**12 636**	**9 485**	**633**	**44,23%**	**2,95%**
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	328	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	124	35	16	0,16%	0,08%

- Ménages	10 626	9 338	616	43,54%	2,87%
- Financements d'administrations locales	1558	113	0	0,53%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR – base CapEx	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**12 636**	**9 492**	**640**	**44,26%**	**2,99%**
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	328	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	124	41	24	0,19%	0,11%
- Ménages	10 626	9 338	616	43,54%	2,87%
- Financements d'administrations locales	1 558	113	0	0,53%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. en annexe XX

INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIERES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION

Principes

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHESE DES ICP de HORS BILAN

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
Garanties financières	565	-	-	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	565	-	-	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

Les informations relatives aux ICP garanties financières et ICP actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. en annexe XX.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Caisse d'Epargne Normandie présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DELEGUE 2021/2178) AVEC REGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

1. Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	**Encours du ratio d'actifs verts (GAR)**	**633**	**2,95%**	**2,99%**	**81,59%**	33,52%	18,41%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	*GAR (flux)*						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières		0,00%	0,00%			
	Actifs sous gestion						
	*Frais et commissions perçus***						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR
(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.
(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires
(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie
(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.
Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

2. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Millions d'EUR	Date de référence des informations T														
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)								
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12 636	9 485	633								9 485	633			
2	**Entreprises financières**	328	-	-								-	-			
3	Établissements de crédit	-	-	-								-	-			
4	Prêts et avances	-	-	-								-	-			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
6	Instruments de capitaux propres	-														
7	Autres entreprises financières	328	-	-								-	-			
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	dont entreprises d'assurance	16	-	-								-	-			
17	Prêts et avances	10	-	-								-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5	-	-								-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-														
20	**Entreprises non financières**	124	35	16								35	16			
21	Prêts et avances	124	35	16								35	16			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
23	Instruments de capitaux propres	-														
24	**Ménages**	10 626	9 338	616								9 338	616			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 159	9 159	616								9 159	616			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	27	27	-								27	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	229	152	-								152	-			
28	**Financement d'administrations locales**	1 558	113	-								113	-			
29	Financement de logements	113	113	-								113	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 445	-	-								-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-								-	-			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	8 810														
33	**Entreprises financières et non financières**	8 093														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	7 952														
35	Prêts et avances	7 888														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	473														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0														
38	Titres de créance	64														
39	Instruments de capitaux propres	-														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	141														
41	Prêts et avances	17														
42	Titres de créance	124														
43	Instruments de capitaux propres	-														
44	**Dérivés**	46														
45	**Prêts interbancaires à vue**	319														
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	68														
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	285														
48	**Total des actifs du GAR**	21 446	9 485	633								9 485	633			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	4 840														
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	4 826														
51	**Expositions sur des banques centrales**	-														
52	**Portefeuille de négociation**	14														
53	**Total des actifs**	26 286	9 485	633								9 485	633			
	Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD															
54	Garanties financières	565	-	-								-	-			
55	Actifs sous gestion															
56	Dont titres de créance															
57	Dont instruments de capitaux propres															

3. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations T													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)								
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12 636	9 492	640								9 492	640			
2	**Entreprises financières**	328	-	-								-	-			
3	Établissements de crédit	-	-	-								-	-			
4	Prêts et avances	-	-	-								-	-			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
6	Instruments de capitaux propres	-														
7	Autres entreprises financières	328	-	-								-	-			
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	dont entreprises d'assurance	16	-	-								-	-			
17	Prêts et avances	10	-	-								-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5	-	-								-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-														
20	**Entreprises non financières**	124	41	24								41	24			
21	Prêts et avances	124	41	24								41	24			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
23	Instruments de capitaux propres	-														
24	**Ménages**	10 626	9 338	616								9 338	616			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 159	9 159	616								9 159	616			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	27	27	-								27	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	229	152	-								152	-			
28	**Financement d'administrations locales**	1 558	113	-								113	-			
29	Financement de logements	113	113	-								113	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 445	-	-								-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-								-	-			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	8 810														
33	**Entreprises financières et non financières**	8 093														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	7 952														
35	Prêts et avances	7 888														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	473														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0														
38	Titres de créance	64														
39	Instruments de capitaux propres	-														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	141														
41	Prêts et avances	17														
42	Titres de créance	124														
43	Instruments de capitaux propres	-														
44	**Dérivés**	46														
45	**Prêts interbancaires à vue**	319														
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	68														
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	285														
48	**Total des actifs du GAR**	21 446	9 492	640								9 492	640			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	4 840														
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	4 826														
51	**Expositions sur des banques centrales**	-														
52	**Portefeuille de négociation**	14														
53	**Total des actifs**	26 286	9 492	640								9 492	640			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	565	-	-								0	0			
55	Actifs sous gestion															
56	Dont titres de créance															
57	Dont instruments de capitaux propres															

4. Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

		a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.13 - Culture de légumes, de melons, de ra	4								4			
2	20.41 - Fabrication de savons, détergents et p	1								1			
3	22.22 - Fabrication d'emballages en matières	0								0			
4	35.11 - Production d'électricité	20	8							20	8		
5	38.21 - Traitement et élimination des déchet	2	2							2	2		
6	38.32 - Récupération de déchets triés	3	2							3	2		
7	41.10 - Promotion immobilière	1	0							1	0		
8	41.10 - Promotion immobilière	10	4							10	4		
9	49.41 - Transports routiers de fret	0	0							0	0		
10	60.20 - Programmation de télévision et téléd	4	0							4	0		
11	64.20 - Activités des sociétés holding	1								1			
12	64.30 - Fonds de placement et entités financi	5								5			
13	68.20 - Location et exploitation de biens imm	53	1							53	1		
14	71.12 - Activités d'ingénierie	1								1			
15	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0								0			
16	87.10 - Hébergement médicalisé	19								19			

5. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	75,07%	5,01%								75,07%	5,01%				48,07%
2	**Entreprises financières**	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				1,25%
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
6	Instruments de capitaux propres															0,00%
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				1,25%
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,06%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,04%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,02%
19	Instruments de capitaux propres															0,00%
20	**Entreprises non financières**	28,16%	13,32%								28,16%	13,32%				0,47%
21	Prêts et avances	28,16%	13,32%								28,16%	13,32%				0,47%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
23	Instruments de capitaux propres															0,00%
24	**Ménages**	87,88%	5,80%								87,88%	5,80%				40,42%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	6,73%								100,00%	6,73%				34,84%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%								100,00%	0,00%				0,10%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	66,20%	0,00%													
28	**Financement d'administrations locales**	7,25%	0,00%								7,25%	0,00%				5,93%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%								100,00%	0,00%				0,43%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				5,50%
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	44,23%	2,95%								44,23%	2,95%				81,59%

6. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	75,12%	5,07%								75,12%	5,07%				48,07%
2	**Entreprises financières**	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				1,25%
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
6	Instruments de capitaux propres															0,00%
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				1,25%
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,06%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,04%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,02%
19	Instruments de capitaux propres															0,00%
20	**Entreprises non financières**	33,16%	19,67%								33,16%	19,67%				0,47%
21	Prêts et avances	33,16%	19,67%								33,16%	19,67%				0,47%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
23	Instruments de capitaux propres															0,00%
24	**Ménages**	87,88%	5,80%								87,88%	5,80%				40,42%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	6,73%								100,00%	6,73%				34,84%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%								100,00%	0,00%				0,10%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	66,20%	0,00%													
28	**Financement d'administrations locales**	7,25%	0,00%								7,25%	0,00%				5,93%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%								100,00%	0,00%				0,43%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				5,50%
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%				0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	44,26%	2,99%								44,26%	2,99%				81,59%

7. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

8. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

9. Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

2.2.3.4. *Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance*

GOUVERNANCE

Risque prioritaire	**Ethique des affaires**		
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.		
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	96.46%	96.56%	97.97%
La formation s'intitule les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption. *Objectif Groupe : 90% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite*			

LA SECURITE FINANCIERE
La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

Une culture d'entreprise
Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation
Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.
Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et règlementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

Une supervision
Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants.
De plus, les établissements contribuent au *reporting* à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

La Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit pleinement dans ce dispositif.

Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :

- **Une classification des risques BC-FT**

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

- **La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté**

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

- **Des vigilances adaptées**

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

- **Des obligations déclaratives aux autorités publiques**

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

La Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit pleinement dans ce dispositif.

Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain). La Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit pleinement dans ce dispositif.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption, sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », constitue le dixième principe.
La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »), auxquelles la Caisse d'Epargne Normandie est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La Caisse d'Epargne Normandie apparait dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des

sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE. La Caisse d'Epargne dispose en outre d'un recueil de déontologie qui va être mis à jour en 2024.

- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».
- Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.
La Caisse d'Epargne Normandie dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe.

TRAVAUX REALISES EN 2023
Les chantiers règlementaires significatifs menés en 2023 sont détallés au sein du chapitre gestion des risques du rapport annuel.

Risque prioritaire	**Sécurité des données**				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**	**Objectif**
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	98.04 %	96,62 %	91,45 %	1,5 %	100 %

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI
La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.
Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Normandie et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Normandie est rattaché hiérarchiquement au Responsable Conformité-Risques Opérationnels. Le service traite également les domaines conformité banque et assurance, conformité des services d'investissement, protection des données personnelles, risques opérationnels, la fraude externe, interne et la déontologie.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe La Caisse d'Epargne Normandie a participé à 5 des 6 campagnes de Phishing organisées par le groupe en 2023.
La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Normandie a revue en 2022 sa charte SSI déclinant la charte SSI Groupe qui a été soumise pour approbation au Directoire de la Caisse d'Epargne Normandie via deux instances de gouvernance, le Comité Interne de Sécurité (CIS) du 23 juin 2023 et le Comité des Contrôles Permanents du 04 septembre 2023, puis mise en œuvre.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne Normandie, au GIE Nord Ouest Recouvrement (GIENOR), aux filiales de la Caisse d'Epargne Normandie, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Normandie. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.
La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne Normandie font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE
Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».
Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe
et la Caisse d'Epargne Normandie a participé à cinq des six tests proposés par le groupe.

Par ailleurs, des formations en e-learning sont intégrées au cursus des nouveaux entrants dans l'entreprise.
Des actions de communications autour de la Cybersécurité sont également organisées ponctuellement.

En matière de sécurité informatique, la CEN a mis en place un programme de « bug bounty » (récompense financière attribuée au découvreur de failles de sécurité) sur certains de ces projets ouverts sur Internet. Le programme est accessible aux experts inscrits sur la plateforme spécialisée de la startup « YesWeHack ».

TRAVAUX REALISES EN 2023
En 2023, le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience) avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.
Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition

du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat du Groupe BPCE s'élève à 1 340 millions d'euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 886 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif

Risque prioritaire	**Empreinte territoriale**				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**	**Objectif 20XX**
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1 053 000€ (dont 67 projets solidaires pour 648 396€)	1 147 177€ (dont 74 projets pour 747 380 €)	1 074 649€ (dont 625 174€ pour 66 projets solidaires)	-8,21%	2, 250 M€
Quote-part Nb fournisseurs locaux	63,66%	63,65%	61.64	-	
Nombre d'effectifs de l'établissements (et évolution)	1820	1770	1762	+2,82%	
Le périmètre 2021 a été revu : intégration des actions de mécénat soutenues en dehors du fonds de dotation. Pour l'année 2023, le Fonds Caisse d'Epargne Normandie a soutenu financièrement 67 projets pour un montant de 648 396€.					

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Normandie est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1820 personnes sur le territoire, dont 94 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1704	94%	1663	94%	1164	94%
CDD y compris alternance	116	6%	107	6%	98	6%
TOTAL	1820	100%	1770	100%	1762	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Normandie a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, 63.66% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (n'inclut pas les refacturations intragroupes).*

**Fournisseurs locaux : Nb de fournisseurs du périmètre Achats dont le code postal de facturation est dans un département couvert par la Caisse d'Epargne Normandie/ Nb total de fournisseurs de la Caisse d'Epargne Normandie.*

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Normandie a créé en 2012 un fonds de dotation, le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire.

Depuis sa création ce fonds de dotation est aujourd'hui le seul en Normandie créé par une banque régionale en vue de développer durablement l'initiative sociale et solidaire sur son territoire. Ainsi en soutenant des projets d'intérêt général qui y contribuent ; selon les orientations définies annuellement par son fondateur, les dons effectués sont destinés à des organismes définis par l'article 238 bis du code général des impôts. Les thèmes d'intervention définis dans les statuts sont les suivants : faciliter l'éducation financière, le lien social, la mobilité, l'accès au logement, l'insertion par l'emploi, la satisfaction des besoins en matière de santé.

L'objectif recherché est de soutenir la solidarité sur notre territoire avec une ambition d'accompagner des projets économiquement viables et ayant une plus-value sociale avérée.

Le Conseil d'administration du Fonds de dotation a décliné une politique de mécénat solidaire avec la déclinaison de quatre axes prioritaires : le logement, l'emploi, la mobilité et la transition énergétique.

Cette politique de mécénat est parfaite cohérence avec la stratégie de la Caisse d'Epargne Normandie.

En 2023, le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire a lancé un Appel à projets sur le thème suivant : **« Ambition Jeunes 2023 : Mobilité et Logement au service d'une insertion Professionnelle réussie »**

Un jury constitué de huit membres et composé par des administrateurs du fonds de dotation, du Directeur de l'ADRESS Normandie, la Directrice Général de la CRESS Normandie. Ce jury a examiné 40 candidatures et a retenu 15 projets pour un total de 140 900€.

Le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire, Fonds de dotation, a œuvré en 2023 par l'accompagnement de 67 projets de proximité pour un montant global de 648,4K€ dans le domaine de la solidarité, comprenant les lauréats de l'Appel à projets.

Depuis sa création en 2012, le Fonds de dotation a accompagné 737 projets pour 8,4 M€, en cumul à fin 2023.

Cette stratégie philanthropique se veut adapter aux besoins du territoire. Le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire, 1er mécène de l'Economie Sociale et Solidaire en Normandie, le Fonds de dotation a mené une réflexion spécifique sur les réalités et les besoins de notre territoire normand. La traduction opérationnelle se traduit par la mobilisation des administrateurs instructeurs des Sociétés Locales d'Epargne. Ils examinent les dossiers et rencontrent les porteurs de projet et expriment un premier avis. L'ensemble des sociétaires du territoire se retrouve ainsi impliqué au travers des administrateurs les représentant.

La Caisse d'Epargne Normandie et le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire associent ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général :

associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, établissements hospitaliers ... Normands. La Caisse d'Epargne Normandie met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : Les acteurs de l'ESS comme la CRESS Normandie et l'ADRESS.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».
Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Normandie a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : FACE Normandie pour des actions d'insertion comme le dispositif Wi-Filles et Job Académie, le CREPI Normandie pour du coaching.
En 2023, les salariés se sont engagés pour des collectes de vêtements pour la Cravate Solidaire de Caen et Rouen, une collecte de jouets pour l'association KINJSU Chantier d'insertion sur Rouen et le don du sang en partenariat avec les Centres de Transfusion sanguine de Rouen et Caen.

Une première édition de la semaine de la solidarité qui a mobilisé environ 150 collaborateurs et a permis le don de plus de 1 000 heures de travail entre le 22 et le 26 mai 2023. Près de 40 associations sur l'ensemble du territoire Normand nous ont permis cette mobilisation.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

« À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Epargne poursuit

Soutien à la création d'entreprise
La Caisse d'Epargne Normandie est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création et reprise d'entreprises, à savoir :

- France Active Normandie avec 2 sites : Rouen et Caen
  - 1 conseil d'administration
  - 2 comités d'engagements
  - 1 assemblée générale

- Initiative Normandie représentée par 8 associations sur le territoire
  - 16 conseils d'administration et réunions de bureau
  - 97 comités d'engagements
  - 8 assemblées générales
  - Partenaire prémium de la célébration des 20 ans d'existence d'une association départementale

- Chambres de commerce et d'industrie représentée par 5 CCI territoriales
  - Partenaire Prémium
    - § 11 salons de la création et reprise d'entreprises
    - § 3 soirées dédiées au commerce et tourisme
    - § 1 manifestation au profit de l'entrepreneuriat féminin
    - § 2 soirées inter réseaux avec conférence et débat
  - Participation à 2 commissions commerce
  - comités d'engagements

- Speed-dating bancaires
- Animation de 12 stages de formation « 5 jours pour entreprendre »

- Chambres des métiers et de l'artisanat de Normandie
  - Participation à 4 salons « objectifs artisans »
  - Partenaire de 5 remises de récompenses au profit des jeunes apprentis « Fondation du Jeune Apprenti » sur chacun des départements normands
  - Animation de 25 stages de formation (Pack Prémium et vendredi de la création)

- Entrepreneuriat féminin
  - Membre du PAREF (plan d'actions régional à l'entrepreneuriat féminin) au sein de la DRDFE-Préfecture de Normandie
  - Partenaire de 2 associations dédiées
    - § Femmes et Challenges
    - § Toutes Pour Elles: accompagnement dédié avec une chargée de clientèle professionnelle, soirées à thème, forum annuel avec concours doté de récompenses sur 4 catégories

- Autres événements marquants :
  - 1 Salon Business Expo avec la société So Infinity au Parc Expo de Rouen
  - 1 soirée de rencontre et échanges avec les salariés et praticiens du CHU Jacques Monod au Havre

AU CŒUR DE L'ECONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les **premiers Parrains Officiels des Relais** de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Epargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont ouvert, le 1er juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus **de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France**. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

IMAGINE 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de **10 000 collaborateurs** sont engagés pour **célébrer Paris 2024** et **contribuer directement à la réussite** des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Des réalisations concrètes
Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), **1 460 sont clientes[5] des entreprises du groupe.**
Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) **la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne** https ://tickets.paris2024.org/ (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans **le domaine des paiements**.
Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du groupe soutiennent également **près de 240 athlètes individuellement** : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue **le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.**

Partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne Normandie soutient trois athlètes normands dans leur préparation à cet événement : Florian Merrien en para-tennis de table depuis 2020, Margaux Bailleul en aviron depuis 2021 et depuis 2023, le dieppois Kevin Campion, en marche athlétique.

Le 23 juin, la CEN a participé à la journée olympique nationale, en partenariat avec le CROS Normandie et Caux Seine Agglo. Kévin Campion, athlète soutenu par la CEN a animé la journée regroupant plus de 600 enfants.

Le sport étant aussi un pilier inclusif, sociétal, la CEN a renouvelé son partenariat avec le CROS (Comité régional olympique et sportif) sur le label Norm'handi).

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

La Caisse d'Epargne Normandie a financé la réalisation de 2 terrains de basket 3x3 au Havre, inaugurés le 17 septembre 2023, pour promouvoir cette discipline auprès d'un large public. Deux autres à Rouen sont prévus.
Elle est également partenaire du terrain multisports du MoHo de Caen

[5] Données à septembre 2023

Engagée en faveur du sport en Normandie depuis plusieurs années, la Caisse d'Epargne Normandie a renforcé sa présence sur tout le territoire normand en soutenant toujours 7 clubs sportifs professionnels notamment de handball et de basket : Les Vikings Caen Handball, les équipes féminines du HAC Handball ainsi que de l'US Basket Damigny Alençon, JS Cherbourg Handball, ALM Evreux Basket Eure, Bayard Argentan Tennis de Table et Rouen Normandie Rugby.
Pour encourager la pratique du sport par tous, la CEN a offert pour la saison 2022 - 2023 des tenues de sport à 28 clubs amateurs de handball répartis sur tout le territoire normand. Ce sont ainsi près de 700 enfants de 8 à 12 ans qui ont pu jouer avec une tenue complète, maillot et short aux couleurs de leur club offerte par la Caisse d'Epargne Normandie...]

Partenaire premium Paris 2024 et parrain du parcours de la Flamme olympique et paralympique, la CEN a lancé en 2023 un appel à candidatures pour sélectionner 26 relayeurs normands parmi ses clients sociétaires, collaborateurs, partenaires, pour faire vivre en 2024 les JO au cœur du territoire.

Par ailleurs, elle a organisé, participé ou parrainé plusieurs conférences sur la thématique du sport et ses enjeux en termes d'impact positif pour la région :

- La CEN était ainsi co-organisatrice avec le Centre sportif de Normandie de la conférence du 4 juillet 2023 sur « Le sport en Normandie comme source d'innovation et levier de développement économique », réunissant plus de 100 acteurs économiques et territoriaux pour leur présenter l'Observatoire de l'économie du sport en Normandie, seule banque à avoir réalisé ce type d'études au niveau régional.
- elle était également partenaire de l'événement le 30 novembre 2023 du « MoHo Talks » – Le sport fait-il encore l'union ? avec Ronny Turiaf, joueur international français de basket-ball.
- elle était également partenaire de l'événement « Elles sont le sport », le 8 mars 2023 au MoHo, avec notamment un MoHo Talks sur les enjeux autour du sport féminin

Innovation à impact
Au travers de son prix régional de l'innovation à impact « Normandy4Good » créé avec MoHo à Caen et le soutien de la Région Normandie, la Caisse d'Epargne Normandie a mis en lumière une soixantaine de projets depuis 2021 et accompagné les lauréats dans la réalisation de leurs solutions innovantes en matière d'environnement et d'inclusion numérique.

Risque secondaire	**Diversité des dirigeants**				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 20XX
Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance	42%	42%	42%	0%	>40%

La politique mise en place
Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.
Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.
Plus globalement, les orientations EBA/ESMA ont été approuvées en COS à 2 reprises en septembre 2020 et février 2023. Un corpus de 5 textes a été validé :

- Cadre de gouvernance interne
- Politique de nomination et de succession
- Politique d'évaluation d'aptitude
- Politique de conflit d'intérêt
- Fiche évaluation d'aptitude (fit and proper)

Risque secondaire	**Vie coopérative**
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe

Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 20XX
Evolution du nombre de sociétaires (en %)	216 872	218 055	212 671	-0,5%	+2%

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Epargne Normandie partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Epargne Normandie et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	d) 216 782 sociétaires e) Xx % sociétaires parmi les clients f) 99 % des sociétaires sont des particuliers g) 52 % de femmes sociétaires	h) 218 055 sociétaires i) 22 % sociétaires parmi les clients j) 99 % des sociétaires sont des particuliers k) 52 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	l) 122 administrateurs de SLE, dont 32 % de femmes m) 19 membres du COS, dont 42 % de femmes n) 5,50 % de participation aux AG de SLE, dont 792 personnes présentes o) 96,5 % de participation au COS	p) 122 administrateurs de SLE, dont 33 % de femmes q) 19 membres du COS, dont 42 % de femmes r) 2,9 % de participation aux AG de SLE, dont 857 personnes présentes s) 96 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	t) 20 € Valeur de la part sociale u) 3 467 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire v) 2,50 % Rémunération des parts sociales w) 20 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	x) 20 € Valeur de la part sociale y) 3 725 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire z) 1,50 % Rémunération des parts sociales aa) +16 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne Normandie est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	bb) Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR cc) Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	dd) Aux niveaux national et européen : -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ee) Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne Normandie mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne

Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4 362 053 de sociétaires en 2023, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 179 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.
En 2023, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Epargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr. Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Epargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires.

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Epargne Normandie a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE)
- Mise à disposition d'un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Epargne

La Caisse d'Epargne Normandie a mis en place plusieurs dispositifs pour sensibiliser, informer et former les collaborateurs au modèle coopératif et ses spécificités :

- La Direction du Secrétariat Général intervient lors des cursus d'intégration, et dans les différentes directions et groupes commerciaux ou encore lors d'évènements et sollicitations internes ponctuelles pour présenter le statut coopératif
- Un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Epargne a été mis à disposition sur Click&Learn (plateforme de formation interne). Cette formation est en libre accès
- En mai 2019, la Caisse d'Epargne Normandie a créé un site interne appelé « Boxcoop » qui met à disposition collaborateurs, des supports variés (fiches, mémos, vidéos, cartes, éléments de langage…) sur la Caisse d'Epargne Normandie, banque coopérative de territoire, pour approfondir leurs connaissances et pour comprendre les caractéristiques différenciantes de notre banque. La « Boxcoop » est le site de référence pour les collaborateurs à la recherche d'information sur la banque coopérative.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs
Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.

- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et règlementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	a) Indicateurs 2023	b) Indicateurs 2022
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Epargne Normandie propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	c) Conseil d'orientation et de surveillance : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 15 heures de formation par personne d) Conseils d'administration de SLE : -51 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 2,5 heures de formation par personne	e) Conseil d'orientation et de surveillance : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 12,9 heures de formation par personne f) Conseils d'administration de SLE : -55 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 2,3 heures de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne :

- En 2023 dans le cadre de la mesure d'impact des projets accompagnés par le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire, nous avons mis en place une formation sur l'évaluation des projets. Cette formation coanimée avec la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a donné lieu à 4 sessions. (Le 7 avril, le 12 avril, le 7 septembre et le 3 octobre 2023) Ceci a permis de réunir 40 administrateurs au total.

- La Fresque du Climat : la Caisse d'Epargne Normandie a organisé une opération de sensibilisation des administrateurs à la RSE, qui a réuni 26 personnes lors de la Journée Croissance et Impact du 13 avril 2023.

Risque secondaire	**Droits de vote**
Description du risque	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Epargne Normandie détient une participation.
Indicateur clé	Qualitatif : existence d'une politique de vote intégrant des critères ESG et/ou Taux de présence au conseil d'administration dans les entreprises investies

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Caisse d'Epargne Normandie, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la Caisse d'Epargne Normandie vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La Caisse d'Epargne

Normandie a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La Caisse d'Epargne Normandie a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

La Caisse d'Epargne Normandie propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2023, la Caisse d'Epargne Normandie a ainsi accompagné 27 clients pour 5 293 000 euros.

Risque secondaire	**Rémunérations des dirigeants**
Description du risque	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.
Indicateur clé	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du Directoire et des membres du CODIR

Dans ce cadre les objectifs ci-dessous ont été intégrés dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants au travers des critères de management durable définis par le comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne Normandie et approuvés en COS. Les critères management durable (20%) sont les suivants :

Niveau de qualité du RAF dans l'entreprise	10,00%
Vie coopérative et RSE	5,00%
Modèle de développement et gouvernance	5,00%

2.2.4. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Normandie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires
Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Epargne Normandie en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

CAISSE D'EPARGNE Normandie

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Nos clients et sociétaires	nb de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	nb administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	associations partenaires	
Notre capital humain	nb collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.4.1 du bilan social
	% indice égalité femmes-hommes	INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE (règle de calcul légales)
	% d'emplois de personnes handicapées	BILAN HANDICAP (règles de calcul légales)
Notre capital financier	Montant de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONEL
Notre patrimoine	nb agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles

CAISSE D'EPARGNE Normandie

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Pour nos clients et sociétaires	Montant d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat géneral dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant.
	Montant de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire ***Via nos financements***	Montant de Prêts Garantis par l'Etat (nombre de prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	Montany d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	Montant d'encours de financement à l'économie dont...	
	Montant auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	Montant auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	Montant à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	Montant auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	Montant pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire ***Via notre fonctionnement***	Montant d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	Montant d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	Montant de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	Nb de recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	Montant de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non [illegible] décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	Montant de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Nb interventions auprès du nb de stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'associtaion Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs
La Caisse d'Epargne Normandie s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.
Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :
En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions
Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, le lien Nation-Armée compte tenu de notre activité de service.
- Le calcul du Bilan Carbone de la Caisse d'Epargne Normandie couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Comparabilité
Pour les indicateurs cités dans les différents tableaux, la Caisse d'Epargne Normandie fait le choix de communiquer, cette année, sur les trois derniers exercices soit 2020, 2021, 2022.

Période du reporting
Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité
La Caisse d'Epargne Normandie s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : https://www.caisse-epargne.fr/normandie

Rectification de données
Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting
Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'entité Caisse d'Epargne Normandie (sièges et agences).

2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

Caisse d'Epargne Normandie

Rapport de l'organisme tiers indépendant (tierce partie) sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 8AC7EE72-4889-4E71-803F-76158B63AF78

Caisse d'Epargne Normandie
Société Anonyme au capital de 520 000 000 €
Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume
RCS Rouen 384 353 413

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Normandie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de la Caisse d'Epargne Normandie (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

DocuSign Envelope ID: 8AC7EE72-4889-4E71-803F-76158B63AF76

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines Informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Directoire

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les Informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le Secrétariat Général, les Directions Ressources Humaines, Marketing et Distribution, Risques, Conformité et Contrôles Permanent, Qualité et Expérience Client et Collaborateurs, Finances et Contrôle de Gestion.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'Entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'Entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés en central ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'Entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers Indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 8 avril 2024

Ludovic Sevestre
Associé

Edwige Rey
Associée RSE & Développement Durable

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Normes IFRS en M€	2022	2023	Var. 2022 / 2023
Total de bilan	25 032	25 924	3,6%
Capitaux propres	2 095	2 166	3,4%
Produit Net Bancaire	349	314	-9,9%
Résultat Brut d'Exploitation	127	95	-24,8%
Résultat net	77,4	63,1	-18,4%
Ratio de solvabilité (COREP)	24,0%	24,9%	0,9 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Epargne Normandie à fin 2023 est en hausse de 3.6% par rapport à celui de l'exercice 2022.

Cette progression de près de 900 M€ provient essentiellement de la hausse de l'encours de crédits à la clientèle, illustrant le maintien de la dynamique commerciale de la Caisse d'Epargne Normandie.

Dans un environnement macro-économique dégradé, et touchés par la hausse d'ampleur et de rapidité inédites des taux courts, réglementés et longs, les résultats 2023 de la CEN présentent cependant un recul.

Le ratio de solvabilité s'établit à 24.94% au 31 décembre 2023, pour une exigence de 11%, en hausse par rapport à fin 2022. Cette progression est liée à l'augmentation des fonds propres et à la diminution des risques pondérés résultant d'une démarche d'optimisation des Risk-Weighted Assets engagée par le Groupe BPCE.

Résultats commerciaux

Dans ce contexte, l'activité de cette année 2023 s'est trouvée exposée à de fortes pressions :

- la hausse des taux a rendu nécessaire d'accompagner la remontée des taux aussi bien en collecte qu'en crédit.
- les contraintes de liquidité ont nécessité de développer une approche globale de l'épargne des particuliers et une activation des personnes morales, pour contenir les arbitrages sur les dépôts à vue.

En synthèse, l'année 2023 s'achève pour la CEN avec une activité crédit soutenue, malgré un contexte défavorable, mais avec des comportements d'arbitrages sur la collecte et les dépôts à vue, au profit d'une collecte en épargne financière renouvelée.

Les encours de collecte tous marchés ont progressé de 660 M€ pour atteindre 24.6 Md€ (+ 2.7%).

Le total des versements de crédits tous marchés en 2023 s'élève à 2.8 Md€, limitant son repli à 3.8% par rapport à 2022.
L'encours total de crédits s'établit à près de 16.5 Md€, en hausse de 802 M€, soit + 5.1% sur un an.

Normes IFRS en M€	2022	2023	Variations M€	Variations %
Produit Net Bancaire	349,1	314,4	- 34,7	-9,9%
Frais de gestion	- 222,5	- 219,2	3,3	-1,5%
Résultat Brut d'Exploitation	126,5	95,2	- 31,3	-24,8%
Coût du risque	- 27,8	- 20,6	7,2	-25,9%
Résultat Net	77,4	63,1	- 14,3	-18,4%
Coefficient d'exploitation	*63,8%*	*69,7%*		*6,0 pt*

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire de la CEN pour l'exercice 2023 s'établit à 314.4 M€, en baisse de 34.7 M€ (-9.9%) par rapport à la réalisation de l'exercice 2022.

Par rapport à l'exercice précédent, le recul du PNB en 2023 s'explique essentiellement par le renchérissement des coûts de ressources associés à la hausse des taux réglementés et des taux de marché, plus rapide que la réévaluation des crédits. Cet effet négatif en Marge Nette d'Intérêts est partiellement compensé par une hausse de 2.5% des commissions.

Les frais de gestion et le coût du risque

La Caisse d'Epargne Normandie enregistre en 2023 une baisse de 1.5% des frais de gestion, par rapport au réalisé 2022, essentiellement sous l'effet de la maîtrise des services extérieurs et des impôts et taxes.
Par rapport aux charges de l'exercice 2022, on note en effet la réduction de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), en baisse de 1.4 M€, initiée dans le cadre de la Loi de Finances 2023, ainsi que la baisse de la charge du Fonds de Résolution Unique pour 820 K€ et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) à hauteur de 246 K€.

En résultante, le Résultat Brut d'Exploitation de l'exercice 2023 s'établit à 95.2 M€, contre 126.5 M€ en 2022, soit une diminution de 31.3 M€ (- 24.8%).

Ainsi, le coefficient d'exploitation enregistre une hausse de 6 points, pour se situer à 69.7%.

Le coût du risque diminue de 7.2 M€, à 20.6 M€ pour 2023, contre 27.8 M€ en 2022, soit une réduction de 25.9%.

Le Résultat Net

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, le Résultat Net s'établit à 63.1 M€, en repli de 14.3 M€, soit – 18.4% par rapport à celui de l'exercice 2022.

2.3.2.Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur « Banque de proximité du Groupe BPCE ».

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet.

2.3.4.Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total de bilan consolidé de la Caisse d'Epargne Normandie s'élève au 31/12/2023 à 25,9 Md€, en hausse de 893 M€, soit + 3.6% par rapport à l'exercice précédent.

Actif en M€	31/12/2022	31/12/2023	Structure	Var. M€	%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**146**	**146**	0,6%	**0**	0,1%
Titres au coût amorti	**382**	**285**	1,1%	**-97**	-25,3%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 328**	**1 538**	5,9%	**210**	16%
Autres postes	**327**	**335**	1,3%	**8**	2,5%
Immobilisations	**77**	**63**	0,2%	**-14**	-17,7%
Prêts et créances sur la clientèle	**15 666**	**16 469**	63,5%	**802**	5,1%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**7 105**	**7 087**	27,3%	**-18**	0%
Total de l'actif	**25 032**	**25 924**	**100%**	**893**	**3,6%**

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les titres au coût amorti passent de 382 M€ au 31/12/2022 à 285 M€, soit une diminution de 97 M€, essentiellement sous l'effet d'arrivées à échéance de titres en portefeuille.
- Le poste Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'établit à 1 538 M€, en hausse de 210 M€ par rapport à l'an passé, s'expliquant principalement par l'augmentation des titres de dette pour 168 M€ et d'une hausse du poste titres de participation à hauteur de 40 M€.
- Les prêts et créances sur la clientèle sont en hausse de 802 M€, soit + 5.1%, principalement liée à la progression des encours de crédits au logement (+ 379 M€) et des crédits d'équipement, qui enregistrent une augmentation de 280 M€ (+ 6.6%). Ce poste représente 63.5% du total de bilan.
- Les prêts & créances sur les établissements de crédit, dont l'encours s'élève à 7 087 M€, en baisse de 18 M€, intègrent les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevant à 3 984 M€ au 31 décembre 2023, contre 3 691 M€ au 31 décembre 2022, soit une hausse de 293 M€. Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 092 M€ au 31 décembre 2023, en baisse de 294 M€ (3 386 M€ au 31 décembre 2022).

Passif en M€	31/12/2022	31/12/2023	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	**6 128**	**6 766**	26,1%	**638**	10,4%
Opérations avec la clientèle	**16 298**	**16 449**	63,4%	**150**	0,9%
Provisions	**93**	**91**	0,3%	**-2**	-2,4%
Autres postes	**418**	**453**	1,7%	**35**	8,5%
Capitaux propres	**2 095**	**2 166**	8,4%	**71**	3,4%
Total du passif	**25 032**	**25 924**	**100%**	**893**	**3,6%**

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une hausse de 638 M€. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 746 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 634 M€ (6 112 M€ au 31 décembre 2022).
  L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 150 M€. Compte tenu des opérations d'arbitrages réalisées par les clients en 2023, l'évolution intègre notamment un recul des encours de dépôts à vue de 407 M€ et une hausse des encours de comptes à terme de 438 M€. L'encours du Livret A a progressé de 84 M€.
- Les autres postes, incluant les comptes de régularisations des échanges interbancaires, sont en hausse de 35 M€.

Les capitaux propres IFRS de la CEN s'élèvent au 31 décembre 2023 à 2 166 M€, en hausse de 71.1 M€ par rapport à l'an passé, soit une progression de 3.4%, tenant compte du Résultat net et de l'appréciation de la juste valeur par capitaux propres du portefeuille de titres.

Le rendement des actifs (bénéfice net rapporté au total de bilan) s'établit pour l'exercice 2023 à 0,24%, et régresse de 7 bp par rapport à 2022.

Normes IFRS	2022	2023	Var. 2022 / 2023
Rendement des actifs	0,31%	0,24%	-0,07 pt

2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises en M€	2022	2023	Var. 2022 / 2023
Total de bilan	21 447	22 213	3,6%
Capitaux propres yc FRBG	1 932	1 983	2,6%
Produit Net Bancaire	279	326	16,9%
Résultat Brut d'Exploitation	57	108	88,0%
Capacité bénéficiaire	10	65	522,9%
Résultat net	70,5	55,3	-21,6%
Ratio de solvabilité (COREP)	24,0%	24,9%	0,9 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Epargne Normandie à fin 2023 est en hausse de 3.6%, principalement sous l'effet de la progression des encours d'obligations autres titres à revenu fixe, résultant en majeure partie d'opérations de titrisation du Groupe BPCE.

La forte croissance du PNB en normes françaises s'explique notamment par l'évolution positive de la valorisation des titres de placement.

En normes françaises, le Résultat Net 2023 s'établit à 55.3 M€, après la comptabilisation d'une dotation aux provisions pour Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 10 M€ pour cet exercice, soit une capacité bénéficiaire de 65.3 M€ pour cet exercice, contre 10.5 M€ en 2022.

Normes françaises en M€	2022	2023	Variations M€	Variations %
Produit Net Bancaire	278,9	326,0	47,1	16,9%
Frais de gestion	- 221,6	- 218,3	3,3	-1,5%
Résultat Brut d'Exploitation	57,3	107,7	50,4	88,0%
Coût du risque	- 28,9	- 24,2	4,7	-16%
Résultat d'Exploitation	28,4	83,4	55,1	194,1%
Gains ou pertes sur actif immobilisé	- 0,2	- 3,5	- 3,3	ns
Impôt sur les bénéfices	- 17,7	- 14,7	3,0	-17,1%
Dotation / Reprise aux FRBG	60,0	- 10,0	- 70,0	-116,7%
Résultat Net	70,5	55,3	- 15,2	-21,6%
Coefficient d'exploitation	*79,5%*	*67,0%*		*-12,5 pt*
Capacité bénéficiaire	10,5	65,3	54,8	522,9%

Les principaux écarts entre comptes de résultats normes françaises et normes IFRS sont présentés dans le tableau suivant :

Comparaison en M€	2023 FR	2023 IFRS	Ecarts M€	Ecarts %
Produit Net Bancaire	326,0	314,4	- 11,6	-3,6%
Frais de gestion	- 218,3	- 219,2	- 0,9	0,4%
Résultat Brut d'Exploitation	107,7	95,2	- 12,5	-11,6%
Coût du risque	- 24,2	- 20,6	3,6	-14,9%
Résultat d'Exploitation	83,4	74,6	- 8,9	-10,6%
Gains ou pertes sur actif immobilisé	- 3,5	- 0,6	2,9	
Impôt sur les bénéfices	- 14,7	- 10,8	3,9	-26,3%
FRBG	- 10,0		10,0	ns
Résultat Net	55,3	63,1	7,9	14,3%
Capacité bénéficiaire	65,3	63,1	- 2,1	-3,2%
Coefficient d'exploitation	*67,0%*	*69,7%*		*2,7 pt*

S'agissant des normes françaises : il convient de présenter la situation sociale normes françaises 2023, c'est à dire hors Sociétés Locales d'Epargne.
S'agissant des normes IFRS : il convient de présenter les données consolidées.

Les principaux écarts entre comptes de résultats normes françaises et normes IFRS sont les suivants :

- en PNB, les charges d'intérêts des comptes courants des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), qui s'élèvent à 15.5 M€, sont neutralisées dans la vision consolidée IFRS, et certains produits de commissions, sur l'activité crédit, sont étalés. Pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2023,

le principal écart en PNB provient de la comptabilisation en normes françaises des reprises de provisions pour dépréciations des titres de placement.
- les frais de gestion IFRS incluent les frais des SLE.
- le coût du risque pour lequel le référentiel français exclue les provisions collectives de type S1.
- les gains ou pertes sur actifs immobilisés en normes françaises.
- schématiquement, l'impôt sur les sociétés est évalué de façon essentiellement normative en IFRS, alors qu'en normes françaises, l'IS est évalué selon les normes d'établissement de la déclaration 2058.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total de bilan au 31/12/2023 enregistre une augmentation de 765 M€, soit + 3.6%.

Actif en M€	31/12/2022	31/12/2023	Structure	Var. M€	%
Effets publics et valeurs assimilées	774	**998**	4%	225	29,0%
Créances sur les établissements de crédit	3 427	**3 114**	14%	- 313	-9,1%
Opérations avec la clientèle	14 019	**13 302**	60%	- 717	-5,1%
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 943	**3 456**	16%	1 513	77,9%
Parts dans les entreprises liées	620	**647**	3%	27	4,3%
Autres postes	608	**639**	3%	30	5,0%
Immobilisations	56	**57**	0,3%	1	1,0%
Total de l'actif	**21 447**	**22 213**	**100%**	**765**	**3,6%**

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :
- Les effets publics et valeurs assimilées enregistrent une hausse de 225 M€ correspondant aux investissements du portefeuille d'activités financières.
- Les créances sur les établissements de crédit sont en baisse de 313 M€, s'expliquant par une diminution de 476 M€ des comptes ordinaires, et une hausse des encours de comptes à terme de 163 M€.
- Les opérations avec la clientèle sont en baisse de 717 M€, résultant des opérations de titrisation mentionnées ci-après. Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 154 M€ au 31 décembre 2023 contre 212 M€ au 31 décembre 2022.
- Le poste obligations et autres titres à revenu fixe augmente de 1.5 Md€, Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE, avec un montant de souscriptions en 2023 de 2 014 M€ concernant les fonds communs de titrisation structurés par l'organe central.
- Les autres postes enregistrent une augmentation de 30 M€.
- Les parts dans les entreprises liées augmentent de 26.8 M€.

Passif en M€	31/12/2022	31/12/2023	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	6 097	**6 781**	31%	684	11,2%
Opérations avec la clientèle	12 614	**12 481**	56%	- 132	-1,1%
Autres passifs	475	**563**	3%	88	18,5%
Autres postes	175	**245**	1%	70	40,1%
Provisions	156	**160**	1%	4	2,7%
Capitaux propres yc FRBG	1 932	**1 983**	9%	51	2,6%
Total du passif	**21 447**	**22 213**	**100%**	**765**	**3,6%**

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une hausse de 684 M€, essentiellement sous l'effet de l'évolution des refinancements de marché.
- Les opérations avec la clientèle enregistrent une diminution de 132 M€. Cette évolution intègre notamment une baisse des encours de dépôts à vue de 395 M€, et une hausse des encours de Livret A pour 81 M€. Les comptes et autres emprunts à terme enregistrent une progression d'encours de 451 M€. Au 31 décembre 2023, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif, passant de 3 691.4 M€ au 31/12/2022 à 3 984 M€ au 31 décembre 2023.
- La variation des capitaux propres s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice 2023, 55.3 M€ en normes françaises, déduction faite de l'intérêt aux parts sociales.

2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. *Définition du ratio de solvabilité*

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En 2023, Le Haut Conseil de stabilité financière a rehaussé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,50% contre 0% pour les années 2021 et 2022.

- Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 11,00% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. *Responsabilité en matière de solvabilité*

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2.La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 639 836 milliers d'euros.

2.5.2.1. *Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :*

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les

institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 639 836 milliers d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 280 772 milliers d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 37 519 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 640 936 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. *Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4. *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. *Gestion du ratio de l'établissement*

Le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 24,94% à fin 2023.

2.5.2.6. *Tableau de composition des fonds propres*

en milliers d'euros	année 2023	année 2022	variation 2023-2022
Fonds propres de base catégorie 1	**1 639 836**	**1 607 199**	**32 637**
dont brut	*2 280 772*	*2 243 253*	*37 519*
dont déductions	*(640 936)*	*(636 054)*	*(4 882)*
Fonds propres additionnels de catégorie 1	**0**	**0**	**0**
Fonds propres de catégorie 2	**0**	**0**	**0**
dont brut	*0*	*0*	*0*
dont déductions	*0*	*0*	*0*
Fonds propres globaux	**1 639 836**	**1 607 199**	**32 637**
dont différentiel entre les pertes attendues et les provisions (méthode IRBA)	*(6 724)*	*(21 433)*	*14 709*

2.5.3.Exigences de fonds propres

2.5.3.1. *Définition des différents types de risques*

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient 6 574 593 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 525 967 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. *Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés*

	Risques pondérés			Exigences en FP		
classes bâloises (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	variation 2023-2022	31/12/2023	31/12/2022	variation 2023-2022
Administrations centrales et banques centrales	176 180	168 208	7 973	14 094	13 457	637
Etablissements	380 899	400 908	- 20 009	30 472	32 079	- 1 607
Entreprises	2 588 194	2 018 563	569 631	207 056	161 405	45 651
Clientèle de détail	1 548 010	2 218 215	- 670 205	123 841	177 457	- 53 616
Actions	1 192 909	1 180 590	12 319	95 433	94 448	985
Autres actifs ne répondant pas à des obligations de crédit	88 437	120 082	- 31 645	7 075	9 607	- 2 532
Positions de titrisations	-	-	-	-	-	-
Risques opérationnels	550 915	571 118	- 20 203	44 073	45 689	- 1 616
Risques de marché	-	-	-	-	-	-
Exposition en défaut	49 050	16 927	32 122	3 924	1 354	2 570
Total	**6 574 593**	**6 694 610**	**- 120 017**	**525 968**	**535 495**	**- 9 527**

2.5.4.Ratio de levier

2.5.4.1. *Définition du ratio de levier*

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.
L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.
Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :
L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.
Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,79%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. *Tableau de composition du ratio de levier*

CAISSE D'EPARGNE Normandie

CODE	Ligne	C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	Exposition
			030
		Valeurs exposées au risque	
B7002010	010	Opérations de financement sur titres: Valeur exposée au risque	
B7002020	020	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	651 750
B7002030	030	Derogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
B7002040	040	Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du	
B7002050	050	(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
B7002061	061	Dérivés: coût de remplacement selon le SA-CCR (sans effet de collatéral sur NICA)	
B7002065	065	(-) Reconnaissance des sûretés NICA sur les transactions compensées par le client QCCP (SA-CCR - coût de remp	
B7002071	071	(-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement)	
B7002081	081	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (SA-CCR - coût de remplace	
B7002091	091	Dérivés: Contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR (multiplicateur à 1)	11 939
B7002092	092	(-) Effet multiplicateur inférieur des transactions compensées par le client QCCP sur la contribution PFE (SA-CCR - P	
B7002093	093	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA-CCR - PFE)	
B7002101	101	Dérogation pour les dérivés: contribution aux coûts de remplacement dans le cadre de l'approche standard simplifiée	
B7002102	102	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - RC)	
B7002103	103	Dérogation pour les dérivés : Contribution à la PFE dans le cadre de l'approche standard simplifiée (multiplicateur à 1	
B7002104	104	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - PF	
B7002110	110	Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
B7002120	120	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
B7002130	130	Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
B7002140	140	(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
B7002150	150	Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	26 040
B70021501	1501	Engagements de financement	26 040
B70021502	1502	Engagements de garantie	
B70021503	1503	Autres	
B7002160	160	Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	103 171
B70021601	1601	Engagements de financement	75 943
B70021602	1602	Engagements de garantie	27 198
B70021603	1603	Autres	30
B7002170	170	Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	517 042
B70021701	1701	Engagements de financement	498 730
B70021702	1702	Engagements de garantie	16 811
B70021703	1703	Autres	1 501
B7002180	180	Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	378 581
B70021801	1801	Engagements de financement	65
B70021802	1802	Engagements de garantie	378 516
B70021803	1803	Autres	
B7002181	181	(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments de hors bilan	
B7002185	185	Achats réguliers et ventes en attente de règlement: valeur comptable selon la date de transaction	
B7002186	186	Ventes ordinaires en attente de règlement: Annulation de la compensation comptable à date de transaction	
B7002187	187	(-) Ventes ordinaires en attente de règlement: compensation conformément à l'article 429g(2) du CRR	
B7002188	188	Achats courants en attente de règlement: comptabilisation complète des engagements à payer à date de règlement	
B7002189	189	(-) Achats ou ventes ordinaires en attente de règlement: compensation des actifs à date de règlement	
B7002190	190	Autres actifs	25 864 001
B7002191	191	(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan	
B7002193	193	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudentiellement: valeur dans le cadre comptab	
B7002194	194	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudentiellement: majoration de la compensatio	
B7002195	195	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement: valeur dans le cadre comptable	
B7002196	196	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement: majoration de la compensation	
B7002197	197	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement (article 429b(2) du CRR)	
B7002198	198	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement (article 429b(3) CRR)	
B7002200	200	Sureté s fournies pour des dérivés	
B7002210	210	(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-16 300
B7002220	220	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
B7002230	230	Ajustementspour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
B7002235	235	(-) Réduction de la valeur exposée au risque des préfinancements ou prêts intermédiaires	
B7002240	240	(-) Actifs fiduciaires	
B7002250	250	(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-4 463 246
B7002251	251	(-) Exemption des expositions IPS (Système de Protection Institutionnel) (article 429a(1), point (c) du CRR)	
B7002252	252	(-) Exclusion des parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation	
B7002253	253	(-) Exclusion des sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites	
B7002254	254	(-) Exclusion des expositions titrisées représentant un transfert de risque significatif	
B7002255	255	(-) Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	
B7002256	256	(-) Services accessoires de type bancaire de DCT/établ., exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point o), du CRR	
B7002257	257	(-) Services accessoires de type bancaire d'établ. désignés, exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point p), du CRR	
B7002260	260	(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-3 984 421
B7002261	261	(-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Investissements publics	
B7002262	262	(-) Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmt	
B7002263	263	(-) Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
B7002264	264	(-)Prêts inci par une entité créée par l'admin centrale, rgle, locale d'un État membre par un éts de cdt intermédiaire	
B7002265	265	(-) Intermédiation_Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmt	
B7002266	266	(-)Intermédiation_Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
B7002267	267	(-)Interm*_Prêts inci par une ent créée par l'adm* centrale, rgle, locale d'un État membre par éts de cdt intermédiaire	
B7002270	270	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Definition définitive	-425 109
B7002280	280	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Definition transitoire	-425 109
B7002290	290	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	18 663 449
B7002300	300	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	18 663 449
		Capital	
B7002310	310	Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	1 639 836
B7002320	320	Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	1 639 836
		Leverage ratio	
B7002330	330	Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	8,79%
B7002340	340	Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	8,79%
		Exigences : montants	
B7002350	350	Exigence imposée au titre du pilier 2 (P2R) pour tenir compte des risques de levier excessif	
B7002360	360	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002370	370	Coussin lié au ratio de levier pour les EISm	
B7002380	380	Orientation pilier 2 (P2G) pour tenir compte des risques de levier excessif	
B7002390	390	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002400	400	dont: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1	
		Exigences : ratios	
B7002410	410	Exigence de ratio de levier du pilier 1	3,00%
B7002420	420	Exigence de ratio de levier SREP totale (TSLRR)	3,00%
B7002430	430	TSLRR: à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002440	440	Exigence de ratio de levier globale (OLRR)	3,00%
B7002450	450	Exigence de ratio de levier globale (OLRR) et ratio calculé selon l'orientation pilier 2 (P2G)	3,00%
B7002460	460	OLRR et P2G: à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002470	470	OLRR et P2G: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1	3,00%
		Pour mémoire	
B7002480	480	Ratio de levier comme si l'IFRS 9 ou des dispositions transitoires analogues n'avaient pas été appliquées	8,79%
B7002490	490	LR comme si le traitement temporaire des pertes et gains nn réalisés à la JV par OCI n'avait pas été appliqué	8,79%

2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.
Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Depuis 2017, les fonctions de contrôle Risques et Conformité sont placées sous la responsabilité d'un seul et même directeur en Caisse d'Epargne Normandie.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;

- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Pour la Caisse d'Epargne Normandie les différentes fonctions contribuant aux contrôles permanents de second niveau sont réparties de la façon suivante :

- Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents pour les fonctions gestion des risques, la vérification de la conformité, la sécurité des systèmes d'information et la protection des données à caractère personnel ;
- Direction sécurité et PUPA pour les fonctions Sécurité des personnes/des biens et Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ;
- L'unité contrôle financier et normes pour la fonction contrôle financier.

La coordination est assurée par le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents sous la responsabilité du Président du Directoire.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit à fréquence trimestrielle sous la présidence du Président de Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les cinq Membres du Directoire, le Directeur Risques Conformité Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit Interne et le Responsable des Contrôles Permanents.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance,
- du respect des lois, des règlements et des règles,
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques,
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense,
- de la qualité de sa situation financière,
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes,
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer,
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires,
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI),
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité,
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, …). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; déployée concrètement en début d'année 2022, elle a été formalisée et présentée au Comité des risques en novembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute

modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et la Direction de l'Audit Interne pilote le stock de recommandations de manière à minimiser les éventuels retards. La Banque s'est notamment donné comme objectif de ne pas afficher de retard sur les recommandations de niveau P1 et P2 lors des arrêtés semestriels. Enfin la Direction de l'Audit assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques sur la bonne gestion des recommandations par les audités.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques, le Directoire et le Conseil d'orientation et de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants:

- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations**, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. GESTION DES RISQUES

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. *Dispositif Groupe BPCE*

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.
Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la

mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. *Direction des Risques*

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Epargne Normandie, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.
Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 45 ETP répartis en cinq départements qui sont les métiers suivants : la Sécurité Financière, la Conformité avec la gestion des risques opérationnels, le Contrôle Permanent, le Management des Risques et la contre-analyse du Risque de Crédit en matière d'engagement.

Son organisation décline principalement les fonctions par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de non-conformité auxquelles s'ajoutent les activités transverses telles que le pilotage et les contrôles permanents.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques, le Comité dédié aux risques opérationnels, le Comité de Coordination des Contrôles Permanents et le Comité Conformité.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3. *Principaux risques de l'année 2023*

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Normandie correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :

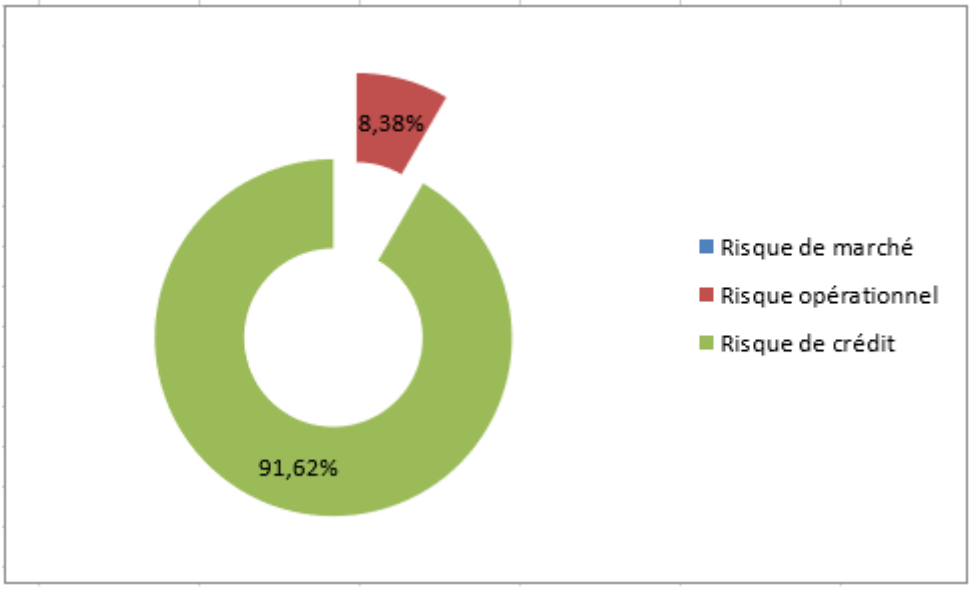

2.7.1.4. *Culture Risques et conformité*

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Normandie.

D'une manière globale, notre direction des risques et de la conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes

pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. A ce titre des formations dédiées sur les cryptoactifs, le risque climatique et la fraude ont été réalisée sur l'année ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. A ce titre, le Directeur des Risques et de la Conformité de la CEN est membre notamment du Comité faitier Fraude BPCE et du CNM RCCP.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.
Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.

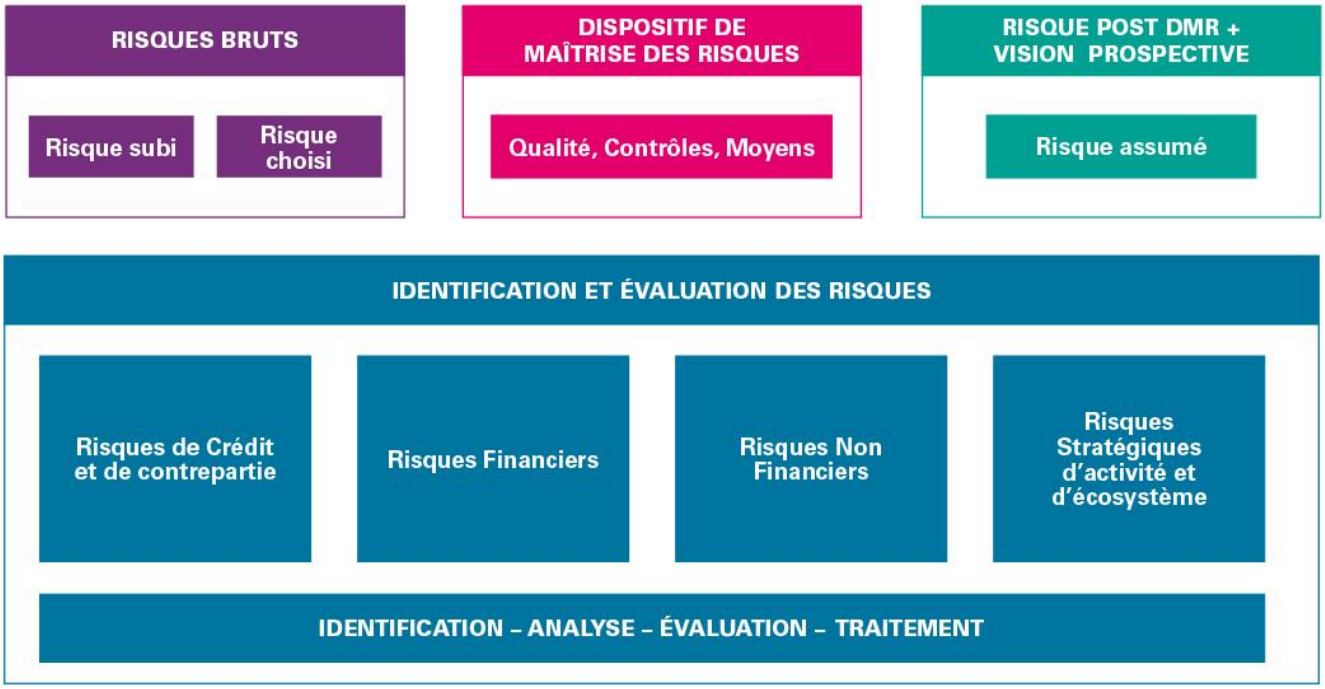

Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

2.7.1.5. *Appétit au risque*

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse d'Epargne Normandie est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.
La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse d'Epargne Normandie.

Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse d'Epargne Normandie. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse d'Epargne Normandie. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.
Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et de la Conformité.

L'ADN de l'établissement :
La Caisse d'Epargne Normandie est maison mère du Groupe BPCE et intervient principalement sur son territoire la Normandie.
Banque de proximité, banque coopérative, la Caisse d'Epargne Normandie se considère engagée auprès de ses clients et sociétaires à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service.
La Caisse d'Epargne Normandie dispose depuis 2020 de la certification BCorp qui est octroyée aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public. Elle a développé sa raison d'être sur l'année 2021.
Modèle d'affaires
Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Caisse d'Epargne Normandie se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre région la Normandie. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME, des ETI, des acteurs du développement durable et des professionnels.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maitrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Le plan stratégique à horizon 2025 de la Caisse d'Epargne Normandie est porté sur la croissance et l'impact.

Profil de Risque de la Caisse d'Epargne Normandie

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse d'Epargne Normandie et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La Caisse d'Epargne Normandie assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Caisse d'Epargne Normandie porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie
induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel
est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse d'Epargne. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité
est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse d'Epargne la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers
sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse d'Epargne,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché
notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.
Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations**.**

La gestion des risques est encadrée par :

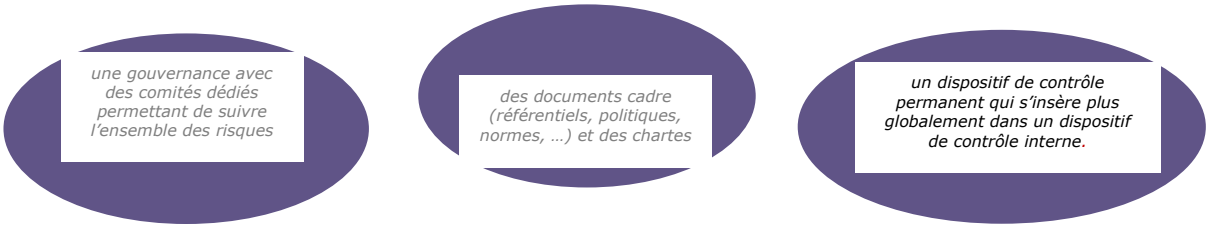

Capacité d'absorption des pertes
Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.
Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.
Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.
Conséquence de son ADN et de son modèle d'affaire, la Caisse d'Epargne Normandie possède un niveau de solvabilité robuste. Son ratio CET1 s'établit à 24.94 % au 31 décembre 2023.

Dispositif de gestion des risques
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse d'Epargne Normandie. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse d'Epargne Normandie ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :

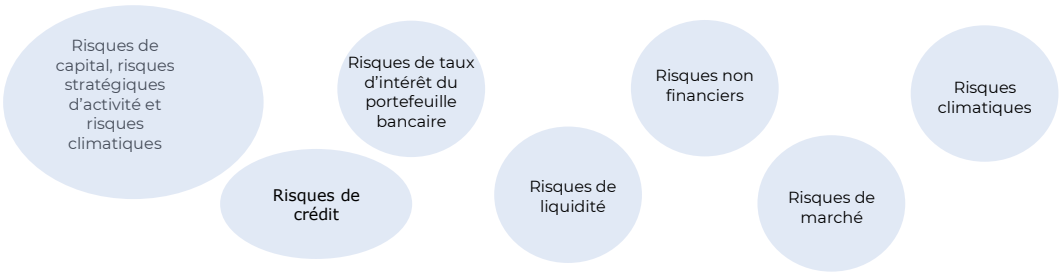

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse d'Epargne. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse d'Epargne Normandie. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;
- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'au Directeur des Risques et de la Conformité de notre Caisse d'Epargne.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, …. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2.Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.
Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.
Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.
Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.
Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.
À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).
Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).
Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.
Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.
Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants

ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.
À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).
Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.
La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.
Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.
La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.
Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux

bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.
Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.
Cependant, depuis le 3ème trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connait une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).
Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Epargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)
D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.
Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.
La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1% sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).
D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un

processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.
L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1.
Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.
Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.
Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.
La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.
La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.
Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.
Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles

aux mécanismes de refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.
Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.
En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui -même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.
Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.
Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.
Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.
La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la

date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.
Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.
Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales. Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.
En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces règlementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.
La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et règlementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, …) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire

à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).
Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.
Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.
Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.
Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.
Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.
Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.
Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entrainer des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.
Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances

énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entrainerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE. Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés

européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.
Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds $ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds $ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds $ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.
L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chutée. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.
Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement

modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.
Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ…) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ…). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficients en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m^2 en termes de bureaux.
L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.
En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs…) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, …), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.
La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.
Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,…) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.
Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragiliser de cette période sans précédent.
Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.
Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaine d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changer les équilibres économiques et financiers depuis 2022.
Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.
Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des

passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. *Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME[6], la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels[7]. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat[2]. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne[8] à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

6 Etude Kantar PME-PMI 2023.
7 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).
8 Épargne de bilan et épargne financière.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.
Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.
Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.
Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaitre des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entrainer des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE
Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.
Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.
Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.
Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur

indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.
Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.
Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.
Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.
L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.
Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.
L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.
Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).
Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.
Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent

mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.
Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.
La publication tardive de standards réglementaires pourrait amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.
Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.
En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.
Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.
Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. *Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau.*
Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.
En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.
Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.
Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés. L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. *Définition*

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.
Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. *Organisation de la gestion des risques de crédit*

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
▪ propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; ▪ décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre; ▪ mette en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; ▪ pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.	▪ réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; ▪ procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; ▪ accompagne le directoire et au conseil de surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations	▪ évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; ▪ assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; ▪ met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

▪ contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. ▪ Propose un système de schéma délégataire.	et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; ▪ s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; ▪ alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. *Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de la Caisse d'Epargne Normandie est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*

- *la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.
La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Normandie porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.
Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.
La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Normandie s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	4 903	0	4 903	4 537
Etablissements	5 363	0	5 363	5 742
Entreprises	2 978	402	3 380	3 017
Clientèle de détail	3	12 466	12 468	12 047
Titrisation	0	0	0	0
Actions	151	296	446	377
Autres actifs	0	230	230	293
Total	**13 397**	**13 393**	**26 791**	**26 013**

	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
en Millions d'euros	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	4 903	176	4 537	168	366	8
Etablissements	5 363	375	5 742	401	-379	-26
Entreprises	3 380	2 637	3 017	2 485	363	152
Clientèle de détail	12 468	1 548	12 047	1 768	421	-220
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	446	1 199	377	1 181	69	18
Autres actifs	230	88	293	120	-63	-32
Total	**26 791**	**6 024**	**26 013**	**6 123**	**777**	**-100**

Les expositions brutes du portefeuille bancaire s'élèvent à 26 791 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 3% sur l'exercice. Les expositions pondérées sont en baisse de 1.6%.

Suivi du risque de concentration par contrepartie
Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.L'exposition totale des vingt principaux groupes de contreparties au 31/12/2023 est de 1 159 M€ contre 1 134 M€ au 31/12/2022.

Suivi du risque géographique.
L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France : 99.5% au 31/12/2023 et 79.9% sur la Normandie.

Couverture des encours douteux

En millions d'euros (source FIN18)	31/12/2023	01/01/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	27 217,512	26 550,463
Dont encours S3	275,880	245,278
Taux encours douteux / encours bruts	1,01%	0,92%
Total dépréciations constituées S3	103,817	101,842
Dépréciations constituées / encours douteux	37,6%	41,5%

Les encours douteux (s3) progressent significativement (+12.5%) et le taux de douteux est en hausse. En revanche, le taux de couverture par provision baisse.

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes	Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**26**	**101**	**101**	**101**	**(1)**	**(25)**	**57**	**43**
Banques centrales	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Établissements de crédit	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres Entreprises Financières	*5*	*0*	*0*	*0*	*(0)*	*(0)*	*0*	*0*
Entreprises Non Financières	*3*	*41*	*41*	*41*	*(0)*	*(7)*	*16*	*14*
Ménages	*18*	*59*	*59*	*59*	*(1)*	*(18)*	*41*	*29*
Titres de créance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêt donnés	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**28**	**101**	**101**	**101**	**(1)**	**(25)**	**57**	**43**

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**319**	**319**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
Prêts et avances	**23 196**	**20 734**	**2 422**	**266**	**0**	**263**	**(83)**	**(16)**	**(67)**	**(101)**	**(0)**	**(101)**		**11 587**	**117**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	5 513	5 267	240	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		56	0
Établissements de crédit	2 812	2 780	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	232	182	50	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		32	0
Entreprises Non Financières	4 138	3 430	706	141	0	138	(48)	(10)	(37)	(56)	(0)	(55)		2 240	58
Dont PME	*2 546*	*2 117*	*427*	*79*	*0*	*78*	*(32)*	*(7)*	*(25)*	*(34)*	*(0)*	*(34)*		*1 647*	*41*
Ménages	10 501	9 075	1 426	124	0	124	(34)	(6)	(28)	(45)	(0)	(45)		9 260	59
Titres de créance	**1 244**	**1 142**	**9**	**0**	**0**	**0**	**(0)**	**(0)**	**(0)**	**(0)**	**0**	**0**		**1**	**0**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	929	929	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Établissements de crédit	101	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	141	49	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		1	0
Entreprises Non Financières	73	64	9	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	**2 183**	**1 853**	**325**	**10**	**0**	**10**	**(4)**	**(2)**	**(2)**	**(3)**	**(0)**	**(3)**		**475**	**0**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	251	219	31	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		1	0
Établissements de crédit	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	125	80	40	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		8	0
Entreprises Non Financières	1 228	1 003	225	10	0	10	(3)	(2)	(1)	(3)	0	(3)		202	0
Ménages	575	546	28	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)		264	0
Total	**26 942**	**24 048**	**2 756**	**276**	**0**	**273**	**(87)**	**(18)**	**(69)**	**(104)**	**(0)**	**(104)**		**12 063**	**118**

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**319**	**319**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	**23 196**	**23 148**	**48**	**266**	**237**	**7**	**15**	**5**	**1**	**0**	**0**	**266**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	5 513	5 513	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	2 812	2 812	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	232	232	-	0	0	-	-	0	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	4 138	4 132	7	141	115	6	15	4	1	-	-	141
Dont PME	2 546	2 539	6	79	66	2	7	4	1	-	-	79
Ménages	10 501	10 460	42	124	121	2	0	1	0	0	0	124
Titres de créance	**1 244**	**1 244**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	929	929	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	101	101	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	141	141	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	73	73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	**2 183**			**10**								**10**
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	251			-								-
Établissements de crédit	5			-								-
Autres Entreprises Financières	125			-								-
Entreprises Non Financières	1 228			10								10
Ménages	575			0								0
Total	**26 942**	**24 711**	**48**	**276**	**237**	**7**	**15**	**5**	**1**	**0**	**0**	**276**

Qualité de crédit

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2023						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
	En millions d'euros			Dont en défaut				
010	***Expositions au bilan***	**24 706**	**266**	**266**	**24 574**	**(185)**		**0**
020	*France*	23 997	266	266	23 867	(184)		0
030	*Espagne*	178	-	-	178	(0)		0
040	*Portugal*	136	0	0	136	(0)		0
050	*Italie*	121	-	-	121	(0)		0
060	*Irlande*	78	-	-	78	(0)		0
070	*Autres pays*	197	0	0	194	(1)		0
080	***Expositions hors bilan***	**2 193**	**10**	**10**		**(7)**		
090	*France*	2 164	10	10		(7)		
100	*Belgique*	10	-	-		(0)		
110	*Luxembourg*	18	-	-		(0)		
120	*Suisse*	0	-	-		(0)		
130	*Royaume-uni*	0	-	-		(0)		
140	*Autres pays*	1	-	-		(0)		
150	***Total***	**26 899**	**276**	**276**	**24 574**	**(185)**	**(7)**	**0**

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2023					
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
	En millions d'euros			Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	15	0	0	15	(0)	-
020	Industries extractives	0	0	0	0	(0)	-
030	Industrie manufacturière	131	15	15	131	(9)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	158	-	-	158	(2)	-
050	Production et distribution d'eau	44	1	1	44	(0)	-
060	Construction	168	15	15	168	(11)	-
070	Commerce	386	15	15	386	(12)	-
080	Transport et stockage	50	2	2	50	(1)	-
090	Hébergement et restauration	109	12	12	109	(8)	-
100	Information et communication	136	6	6	136	(3)	-
110	Activités financières et d'assurance	271	9	9	271	(9)	-
120	Activités immobilières	2 143	21	21	2 142	(32)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	358	21	21	358	(12)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	123	1	1	123	(1)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	63	1	1	62	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	81	20	20	81	(1)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	7	1	1	7	(1)	-
190	Autres services	36	2	2	36	(2)	-
200	***Total***	**4 279**	**141**	**141**	**4 277**	**(104)**	-

Techniques de réduction des risques
EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2023				
	En millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	12 077	11 704	1 675	10 029	-
2	Titres de créance	1 243	1	-	1	
3	**Total**	**13 320**	**11 705**	**1 675**	**10 030**	-
4	*Dont expositions non performantes*	148	117	28	89	-
EU-5	*Dont en défaut*	148	117			

Simulation de crise relative aux risques de crédit
La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Normandie
Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.
Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- *le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux*
- *le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;*
- *des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.*

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.
Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.
Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.
Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit
En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4. *Travaux réalisés en 2023*

L'exercice 2023 a été marqué par le contexte inflationniste, la hausse des taux de crédit et l'augmentation des défaillances des entreprises.

En lien avec le contexte économique, la Caisse d'Epargne Normandie a maintenu son niveau de provisionnement sur encours sains en 2023 et son dispositif de surveillance renforcée.
L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.
La Caisse d'Epargne Normandie continue de déployer les outils permettant de contrôler l'attribution et le respect des délégations.
Des travaux d'automatisation des interrogations prudentielles ont été menées en 2023 afin renforcer la sécurisation du dispositif tant à l'octroi qu'à la revue annuelle.
Les principaux reports ont fait l'objet d'un contrôle approfondi en lien avec les normes BCBS239 qui a démontré la qualité des informations véhiculées dans ces reports.
Le Directoire est informé de l'actualité, des évolutions et des travaux chaque trimestre en Comité Exécutif des Risques qui examine également les tableaux de bord relatifs au suivi des risques.

2.7.4.Risques de marché

2.7.4.1. *Définition*

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.
Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours :** risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. *Organisation du suivi des risques de marché*

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.
Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.
Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.
Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;*

- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3. *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires*

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.
De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.
Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.
La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Synthèse des limites :

Périmètre	Nature	Nom
Limites Règlementaires	Règlementaire	COREP
	Règlementaire	Contrôle des Large Exposures
Limites	BPCE	Produits autorisés
Limites sur opérations financières	BPCE	Contreparties individuelles et titrisation, par type de rating
	CEN	Encadrement global opérations à la fois financières et de crédit
	BPCE	Maturité sur titres obligataires
	BPCE	Private Equity et Immobilier hors exploitation
Encadrement Réglementaire	Règlementaire	SRAB
Encadrement obligataire	BPCE	Stress du portefeuille obligataire

	BPCE/CEN	Dispositif d'investissement (Eligibilité LCR, Taille de la souche, Ratio d'emprise, score ESG Maturité & encours selon rating)

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.
Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres … sous surveillance.
Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book *:*	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.
De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6. *Travaux réalisés en 2023*

Le programme financier 2023 en titres obligataires de 250 M€, a été réalisé à 92%, sur des actifs peu risqués, principalement sur du Souverain et sur une nouvelle poche d'investissement « Covered Bonds ». Le portefeuille Corporates a un bon profil de risque, et une diversification satisfaisante, tant sectorielle, que géographique ou par type d'émetteurs.
La CEN a constaté un dépassement de limite subie sur la limite en concentration sur le segment Corporates, à la suite du reclassement d'une obligation dans le segment Corporates contre assimilé Souverain auparavant.
La Caisse d'Epargne Normandie continue de suivre la qualité de son portefeuille en termes de notation ESG, ces aspects sont notamment appréhendés lors des analyses d'investissement a priori.
Les activités Equity (le Private Equity au travers de fonds ou via les véhicules de Private Equity CEN, et l'Immobilier Hors Exploitation exclusivement via les foncières) ont été gelées sur 2023. En effet, la CEN a été en dépassement autorisé par BPCE sur la nouvelle limite 2023 dédiée (et des seuils RAF), calibrée en forte diminution en 2023 en lien avec des résultats projetés en baisse, et ce, malgré des fonds propres robustes. En effet, BPCE a donné une autorisation temporaire de dépassement sur 2023, correspondant au montant maximum des investissements réalisés ou déjà décidés, avec retour à la limite attendu dès 2024.
La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

2.7.5.Risques structurels de bilan

2.7.5.1. *Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)* ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
La liquidité de la Caisse d'Epargne Normandie est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*

2.7.5.2. *Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.
A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.
Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.
L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.
Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.
Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.
L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.
Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement
Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.
Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*

Au 31/12/2023, l'épargne et les dépôts clientèle hors centralisation représentent environ 62% du refinancement.
Les excédents de parts sociales au cours de l'exercice 2023 sont de 4 M€.
La participation dans les émissions réseaux Groupe / Natixis est de 319 M€ en 2023.

Suivi du risque de liquidité
Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.
L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.
Au cours de l'exercice écoulé :

- La limite en M2 a été respectée ;
- La limite en M5 a été dépassée au 31/12/2023 ;
- La limite en M11 a été en dépassement depuis le 30/06/2023.

Ces dépassements sont principalement dus à la hausse des crédits clientèles non entièrement compensée par la hausse des ressources clientèles.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.
Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.
Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux
Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres
- Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
- La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
    - Limites des impasses statiques de taux fixé (gap Taux Fixe)
      La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
    - En dynamique, la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes
        - Les gap inflation sont suivis sur 4 ans, année par année.
        - L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Sur 2023, les indicateurs de taux ont été impactés par la remontée des taux et l'évolution des modèles. Les limites EVE et SOT ont cependant été respectées sur 2023.

Au 31/12/2022 et 31/03/2023, le gap était en dépassement sur tous les plots. Le gap s'est ensuite réduit en lien avec l'évolution des modèles, la fixation du taux du livret A, les refinancements et couverture mis en place… Des dépassements ont cependant persisté sur les différentes DAR, et sur différents plots.
A fin mars 2023 (comme à fin décembre 2022), il a été constaté un dépassement RAF fixé à -7% de la sensibilité de la MNI en année A1. De ce fait, un incident a été déclaré auprès de BPCE. Compte tenu de l'impact significatif de la surcouche sur le dénominateur de la sensibilité MNI et de la distorsion en résultant sur l'indicateur MNI, il a été considéré par BPCE de ne pas prendre en compte cet indicateur

dans les plans d'actions, ceux-ci devant se focaliser sur la réduction de la position de transformation mise en évidence au travers des gaps de taux. Ainsi, la Caisse d'Epargne Normandie, dans le cadre de sa politique de gestion de taux, a poursuivi les orientations décidées en 2022, à savoir une politique de refinancements à long terme à taux fixe, et la mise en place de macro-couverture, afin de couvrir une partie des actifs à taux fixe.

2.7.5.4. *Travaux réalisés en 2023*

L'exposition de la Caisse d'Épargne Normandie aux risques de taux et de liquidité est mesurée et encadrée par une politique de refinancements adaptée et de couverture en cas de nécessité.
Le rythme historique de hausse des taux directeurs par la BCE, les évolutions de modèles, et les décisions politiques concernant le livret A ont fortement impacté les indicateurs de taux sur l'année.

2.7.6.Risques opérationnels

2.7.6.1. *Définition*

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. *Organisation du suivi des risques opérationnels*

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.
La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, …) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif partiellement décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Elle assure en outre le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Le département Gouvernance et Contrôle Risques de la Direction des Risques Groupe effectue des contrôles de Niveau 2 de la Filière Risques Opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
    - *les déclarations de sinistres aux assurances,*
    - *les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.*

- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique…).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Normandie, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le Responsable Risques opérationnels est rattaché au Responsable Conformité-Risques Opérationnels lui-même rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de la Caisse d'Epargne Normandie. Il pilote les dispositifs cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'actions, reportings, au sein de son périmètre. Il est un interlocuteur de la DRG Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels de la Caisse d'Epargne Normandie, prépare et anime les comités ad hoc, gère les processus de déclaration des incidents graves Groupe (>300K€) et incidents significatifs (> 0,5% des fonds propres consolidés CEN). Le Responsable Risques Opérationnels s'appuie sur un réseau de correspondants internes pour assurer la consolidation des risques de la Caisse d'Epargne Normandie et permettre au Comité Exécutif des Risques d'en assurer le pilotage.

- Le Comité des Risques Opérationnels & Lutte contre la Fraude : Il est présidé par le Président et se réunit deux à quatre fois dans l'année conformément à la norme du groupe (trois fois pour 2023). Les autres membres sont désignés, au titre de leur fonction de direction ou de caractère technique. Il est animé par le responsable Risques Opérationnels. Il évalue et pilote les risques opérationnels, au travers des reportings de l'unité Risques Opérationnels & lutte contre la Fraude.
  Le comité décide des actions correctrices, apprécie l'organisation de la filière risques opérationnels, propose les évolutions au Comité Exécutif des Risques et décide d'éventuels aménagements plus secondaires. À l'issue de chaque comité, l'unité Risques Opérationnels & lutte contre la Fraude élabore une synthèse des informations présentées, des décisions, avis et préconisations produits par le comité, destinée au Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Epargne Normandie suivant.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.
Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Normandie ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'épargne Normandie dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.
Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.
Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 44,07M€.
Les missions de l'unité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Normandie est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4. *Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 3,68 k€.

2.7.6.5. *Travaux réalisés en 2023*

Durant l'année 2023, la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour.

Dans ce cadre, plus de 10 589 incidents ont été collectés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023). Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement.

En outre, le nombre important de signalements de phishing suivi de vishing (cas d'ingénierie sociale) a amené à poursuivre sur 2023 un plan de communication d'appel à vigilance face aux tentatives de fraude à destination de la clientèle et des collaborateurs : envoi de mail aux clients bancarisés, communication sur les réseaux sociaux et réalisation de webinaires sur le sujet. Des contre-mesures techniques ont été également été mises en place.

2.7.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Des rejets de chèques pour un montant significatif ont été réalisés en 2016 dans le cadre de la détection de cavalerie sur le compte d'un client, une dénonciation immédiate de concours et dépôt de plainte contre le client pour escroquerie a été réalisée. La banque bénéficiaire bien que n'ayant pas opéré de rejet des rejets, conteste le refus de paiement des chèques. Le dossier est toujours en cours.

Les litiges en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne Normandie, ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Epargne Normandie sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Normandie a connaissance), qui est en suspens ou dont elle est menacée qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Normandie et/ou du Groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. *Définition*

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. *Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE*

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.
La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.
Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le

Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.
Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.
Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.
La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, …) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La fonction conformité de la Caisse d'épargne Normandie regroupe notamment la conformité bancaire, la conformité des services d'investissement (AMF), la conformité des assurances, la conformité au RGPD. La sécurité financière et le contrôle permanent sont des unités distinctes de la fonction de vérification de la conformité et sont dotés d'outils dédiés. Un lien fonctionnel est néanmoins mis en place entre la fonction conformité (fonction de vérification de la conformité opérationnelle) et la Sécurité Financière.

2.7.8.3. *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS
Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.
Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.
Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Normandie et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.
À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.
Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs…).

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.
La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :
Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.
Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Des traitements adaptés
Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.
S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

Une supervision de l'activité
La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants, des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité

des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.
Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.
BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.
Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4. *Travaux réalisés en 2023*

Les principaux chantiers ont porté sur :

La Connaissance client réglementaire :

- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

La Sécurité Financière :

En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

L'épargne bancaire :

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

L'épargne financière :

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.

- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles règlementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles règlementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
  - Connaissance client et au conseil en épargne financière,
  - Information à destination du client,
  - Gouvernance des produits.....

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la règlementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings règlementaires (EMIR, SFTR....).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

La filiale Kiwaï de la Caisse d'Epargne Normandie a obtenu en septembre 2023 son agrément européen de prestataire de service en financement participatif auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.7.9. Risques de sécurité

2.7.9.1. *Continuité d'activité*

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.2. *Organisation et pilotage de la continuité d'activité*

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Continuité d'Activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

- Le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables Plan de Continuité d'Activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.
- La Direction Continuité d'Activité Groupe définit et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Une révision en 2019 a fait l'objet d'une déclinaison en CEN sur 2020 validée par le Comité PUPA du 15 décembre 2020 et présentée en Comité de Coordination du Contrôle Interne (3Ci) du 25/02/2021.

- La Continuité d'Activité Groupe anime la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes des RPUPA.

La Continuité d'Activité a pour objectif de donner à l'établissement les outils pour poursuivre ou reprendre ses activités en cas d'événement majeur ayant un impact sur son fonctionnement habituel. En Caisse d'Epargne Normandie, elle s'appréhende comme un processus global en vue :

- D'identifier les menaces potentielles ainsi que leurs impacts sur les opérations ;
- De fournir le cadre pour construire une réponse efficace face à une crise de nature opérationnelle - par opposition à une crise de nature financière - tout en préservant les intérêts des principales parties prenantes, la réputation de l'Entité, sa marque et ses activités productrices de valeur ;
- D'intégrer à la fois les mesures visant à minimiser l'impact des menaces, puis à garantir, en cas de perturbation, la poursuite ou la reprise ordonnées d'activités dans un laps de temps raisonnable, en adéquation avec les besoins de continuité exprimés.

La Politique de continuité d'activité s'applique aux entités suivantes :

- La Caisse D'Epargne Normandie
- GIE Nord-Ouest Recouvrement (filiale partagée avec la CE Rhône Alpes, la CE Hauts de France, la CE Bretagne Pays de Loire et la CE Provence Alpes Corse)
- Kiwaï (plateforme de financement participatif dédiée aux projets de développement durable en Normandie)
- A l'ensemble des salariés permanents ou des personnels temporaires exerçant une activité au sein de ces entreprises.

2.7.9.3. *Travaux réalisés en 2023*

Pleinement mobilisée lors des crises, l'équipe poursuit les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- L'actualisation de l'ensemble des Plans de Continuité métiers, des Plans Transverses et des Plans Support de la CEN (incluant le GIE NOR et Kiwaï)
- L'accompagnement et la sensibilisation pour les nouveaux entrants ;
- L'exécution de tests et d'exercices pour éprouver les dispositifs.

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1. *Organisation et pilotage de la filière SSI*

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.
Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.
La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Normandie et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Normandie est rattaché hiérarchiquement au Responsable Conformité-Risques Opérationnels. Le service traite également les domaines conformité banque et assurance, conformité des services d'investissement, protection des données personnelles, risques opérationnels, la fraude externe, interne et la déontologie.

2.7.10.2. *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).
De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.
Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.
Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.
Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).
La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Normandie a revue en 2022 sa charte SSI déclinant la charte SSI Groupe qui a été soumise pour approbation au Directoire de la Caisse d'Epargne Normandie via deux instances de gouvernance, le Comité Interne de Sécurité (CIS) du 23 juin 2023 et le Comité des Contrôles Permanents du 04 septembre 2023, puis mise en œuvre.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne Normandie, au GIE Nord Ouest Recouvrement (GIENOR), aux filiales de la Caisse d'Epargne Normandie, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Normandie. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.
La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne Normandie font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :
Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».
Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.
De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe et la Caisse d'Epargne Normandie a participé à cinq des six tests proposés par le groupe.

Par ailleurs, des formations en e-learning sont intégrées au cursus des nouveaux entrants dans l'entreprise. Des actions de communications autour de la Cybersécurité sont également organisées ponctuellement.

En matière de sécurité informatique, la Caisse d'Epargne Normandie a mis en place un programme de « bug bounty » (récompense financière attribuée au découvreur de failles de sécurité) sur certains de ces projets ouverts sur Internet. Le programme est accessible aux experts inscrits sur la plateforme spécialisée de la startup « YesWeHack ».

2.7.10.3. *Travaux réalisés en 2023*

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

2.7.11. Risques climatiques

2.7.11.1. *Organisation et gouvernance*

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Dans notre établissement, le Comité Exécutif des Risques est informé trimestriellement des travaux en matière de risques climatiques et dispose régulièrement de tableaux de bord dédiés.
Un comité opérationnel RSE/Risques climatiques a par ailleurs été créé afin que les deux fonctions partagent les informations de leurs deux filières.

2.7.11.2. *Programme de gestion des risques climatiques*

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.11.3. *Identification et matérialité des risques climatiques*

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.11.4. *Le cadre d'appétit aux risques*

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

De même au sein de notre établissement, un indicateur sous observation et sans limite à ce stade est intégré dans le dispositif d'appétit au risque.

2.7.11.5. *Dispositif de stress tests climatiques*

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scenario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.11.6. *Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques*

Les risques de crédit

Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe
Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail
Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Les risques opérationnels

Risques pour activité propre
Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Risque de réputation
L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

Risque juridique, de conformité et réglementaire
Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).
La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.
Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

Au sein de notre établissement, un dispositif de veille a été mis en place pris en charge par les fonctions Juridique et Affaires institutionnelles.

La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.
Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de

refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.
Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maitrise des risques en cours de renforcement.

2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Néant

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?
En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.
Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.
Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.
Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles

d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.
En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.
Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.
L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des

taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.
La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.
Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La CEN est détenue par 7 SLE (Rouen Elbeuf Yvetot, Le Havre Manche Vallée de Seine, Dieppe Bray Bresle, Eure, Calvados, Manche et Orne), dont les sièges sociaux sont fixés à 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS-GUILLAUME.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) ont pour objet de détenir des parts de capital de la Caisse d'Epargne Normandie, de contribuer à l'élaboration des orientations générales de la CEN, de favoriser, dans le cadre de ces orientations générales, la détention la plus large possible du capital de la CEN en animant le sociétariat.

Le capital social d'une SLE est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros.
L'exercice social d'une SLE s'étend sur la période du 1er juin A-1 au 31 mai A.

Pour l'exercice 2023, les souscriptions nettes de parts sociales sont de 214 261 parts sociales vendues (contre - 999 498 parts sociales sur l'exercice 2022).

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Au 31/12/2023, la Caisse d'Epargne Normandie détient des participations dans 78 entités dont 55 au niveau régional, principalement réparties dans les six secteurs d'activités suivants : le capital-risque, les SA HLM, les sociétés de logement social (hors HLM), les SEM de gestion et/ou d'équipement, les foncières et les SACICAP.

Participations dans les sociétés HLM

Dans 5 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO :

- LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT) : unique actionnaire de référence - La CEN détient 77,41% du capital de cette société.
- HLM du Cotentin (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires – 96,43% détenus par la CEN dont le Président est M. Christophe DESCOS, et 1,68% détenus par Action Logement Immobilier.
- HLM les Cités Cherbourgeoises (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires - 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- SILOGE (27 EVREUX) : pacte d'actionnaires – 22,59% détenus par la CEN, 35,10% par la Commune de Bernay et 21,50% pour la Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.
- LOGISSIA : pacte d'actionnaire – 0,03% détenus par la CEN, 97,69% par Action Logement Normandie et 0,91% par le Conseil Départemental de l'Orne.

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2022 satisfaisants.

Chiffres 2022 (en milliers d'euros et nb)	LOGEAL Immobilière	LOGISSIA	HLM du Cotentin	HLM Les Cités Cherbourgeoises	SILOGE
Nb de logements 2022	10884	10 573	6070	3721	7 584
Capitaux propres	231 294	167 995	111 985	46 208	130 727
Total produits d'exploitation	87 128	56 424	33 161	22 376	50 378
Total Bilan	693 446	281 711	235 638	105 139	461 947
Résultat net 2022	6 763	4 486	4 828	1 273	5 476

Autres participations significatives

- SCI Route de Darnétal : 99,33% détenus par la Caisse d'Epargne Normandie et par CEN Immobilier et Logistique pour 1 part.
- GIE Nord-Ouest Recouvrement : 20% détenus par la Caisse d'Epargne Normandie, 20% détenus par la Caisse d'Epargne Hauts de France, 20% détenus par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, 20% détenus par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, 20% détenus par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.
- SASU CEN PROMOTION 1 : 100 % détenu par la Caisse d'Epargne Normandie
- SAS NORMANDIE FONCIERE : 75 % détenu par la Caisse d'Epargne Normandie et 25 % par MIDI FONCIERE
- SAS CEN Capital Développement : 51 % détenu par Natixis Private Equity, 36,75 % détenu par la Caisse d'Epargne Normandie et 12,25 % par CE Capital
- SASU CEN INNOVATION : 100% détenu par la Caisse d'Epargne Normandie
- SASU CEN IMMOBILIER & LOGISTIQUE : 100% détenu par la Caisse d'Epargne Normandie
- SASU Kiwaï : 100% détenu par la Caisse d'Epargne Normandie
- SAS NORMANDIE REBOND : 25,50 % détenu par la Caisse d'Epargne Normandie, 49% détenu par Normandie Participations, 12,75% détenue par Crédit Agricole Normandie et 12,75% par Normandie Seine Participation.
- SASU CEN IMMOBILIER DURABLE : 100% détenu par la Caisse d'Epargne Normandie

Nouvelles prises de participation :

Au cours de l'année 2023, la Caisse d'Epargne Normandie a pris de nouvelles participations dans les entités suivantes :

- Groupe habitat en région : 8 019 932 parts soit 5,06% du capital pour un montant de 11 256 milliers d'euros,
- CE Capital : 5 060 parts soit 5,06% du capital pour un montant de 5 707 milliers d'euros,
- Transition Euroise Energies (ENR27) : 4 000 parts soit 8,00% du capital pour un montant de 400 milliers d'euros,

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2019 (CEN)		31/12/2020 (CEN)		31/12/2021 (CEN)		31/12/2022 (CEN)		31/12/2023 (CEN)	
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)										
Capital social	520 000	K€	520 000	K€	520 000	K€	520 000	K€	520 000	K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	26 000 000	parts	26 000 000	parts	26 000 000	parts	26 000 000	parts	26 000 000	parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	0	CCI	0	CCI	0	CCI	0	CCI	0	CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)										
Produit net bancaire	359 986	K€	349 944	K€	359 733	K€	278 916	K€	325 996	K€
Résultat Brut d'Exploitation	141 142	K€	129 941	K€	145 944	K€	57 317	K€	107 663	K€
Impôts sur les bénéfices	37 691	K€	31 170	K€	32 580	K€	17 679	K€	14 660	K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	K€	0	K€	0	K€	0	K€	0	K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	87 945	K€	105 548	K€	93 235	K€	70 476	K€	55 252	K€
Résultat distribué	9 100	K€	7 540	K€	9 360	K€	14 300	K€ * * estimée	16 900	K€ * * estimée
Résultat des opérations réduit à une Part										
Résultat Net réduit à une part	3,4	€	4,1	€	3,6	€	2,7	€	2,1	€
PERSONNEL (en milliers d'euros)										
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 742	ETP	1 696	ETP	1 730	ETP	1 687	ETP	1 672	ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	69 991	K€	69 416	K€	72 849	K€	71 484	K€	73 504	K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales…)	2 829	K€	2 795	K€	2 901	K€	2 840	K€	2 950	K€

ATTENTE VALIDATION DIRECTOIRE

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n°2015-1553 du 27 novembre 2015 et n°2017-350 du 20 mars 2017.

Le périmètre d'application retenu par la Caisse d'Epargne Normandie pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les factures reçues			***Pour les factures émises***	
Délai légal	60 jours		Délai légal	60 jours
Solde des comptes 36561100-36561101 et 36561102 au 31/12/2023 :		1 788 384,43	Solde du compte 36169910 et 36169911 au 31/12/20	766 708,83
Prise en compte de l'ensemble : factures, avoirs,...			Prise en compte de l'ensemble des factures émises	
retraitements effectués :			Pas de retraitements effectués :	
- Factures non prises en compte lorsque le mode de règlement est un prélèvement				
Montant total des achats TTC de l'exercice correspond à l'ensemble des Factures :			Montant total du CA HT de l'exercice correspond à l'ensemble des Factures Client	
Flux "FF" et "AF"		128 813 828,77	Flux "FC" et "A	3 614 956,42

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

En euros	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	130					40	0					40
Montant total des factures concernées T.T.C	1 084 101,55	37 595,90	3 478,43	0,00	2 548,52	43 622,85	519 030,84	74 262,88	38 082,00	18 900,00	116 433,11	247 677,99
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,84%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							14,36%	2,05%	1,05%	0,52%	3,22%	6,85%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes dont le règlement est par prélèvement												
Nombre des factures exclues	65						0					
Montant total des factures exclues	660 660,03						0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : 60 jours						o Délais légaux : 60 jours					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Rémunération fixe
Au sein de la Caisse d'Epargne Normandie, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Leurs évolutions suivent les augmentations ou les primes générales issues des accords ou des recommandations de branche. Une garantie salariale de branche concerne les salariés n'ayant pas bénéficié d'augmentations individuelles au-delà de 8 ans.
Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque. Toute promotion donne lieu à une augmentation minimale dans le respect de l'accord relatif aux classifications. Des augmentations ou des primes individuelles au mérite viennent compléter ce dispositif.

Rémunération variable
L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels (à minima 6 mois de travail effectif sur l'année).
Elle est plafonnée jusqu'à 20% de la rémunération fixe selon les métiers.

Rémunération aléatoire
Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne Normandie, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise du 16 juin 2022. Les sommes brutes perçues au titre de l'intéressement brut et de la participation aux résultats bruts de la CEN, complétées le cas échéant de tout versement complémentaire décidé nationalement, ne pourront dépasser en cumul 18 % de la masse salariale brute fiscale DSN. En cas de dépassement du plafond de 18 %, la régularisation se fera sur le montant de l'intéressement brut CEN distribuable qui sera diminué en conséquence. Ce plafond de distribution s'appliquera également en cas d'adoption de dispositions légales édictant de nouvelles obligations de partage de profit.

Socle social
La branche permet aux salariés de la Caisse d'Epargne Normandie de disposer d'une mutuelle de santé, d'une couverture de prévoyance et d'une retraite complémentaire spécifique.

L'entreprise a mis en place des titres repas dématérialisés, un compte épargne temps éventuellement abondé et monétisable et des CESU (chèque emploi service universel).

Enfin, la politique de rémunération de la Caisse d'Epargne Normandie applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Caisse d'Epargne Normandie porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 15 octobre 2021 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte de nombreuses actions dont l'une relative à la rémunération effective : les éventuels écarts de rémunération non explicables par un critère objectif sont réduits.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Caisse d'Epargne Normandie obtient 99 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2023.

Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé de 6 membres :

Membres ayant voix délibérative :

- M. Benoit PELLERIN, Président du COS : membre de droit et Président du Comité
- Mme Aline MAHIET, membre du COS
- M. Denis MORICE, membre du COS
- M. Eric LEROY, membre du COS
- M. Philippe LAGALLE, membre du COS
- M. Grégory DUPIN, membre du COS

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.
Le Comité s'est réuni 2 fois en 2023, le 21/03/2023 et le 11/12/2023.
Il procède à un examen annuel :
✓ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
✓ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
✓ de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les règlementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Description de la politique de rémunération de la population des preneurs de risques

Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Caisse d'Epargne Normandie, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2023, au 31 décembre, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par le directeur des risques et de la conformité et la directrice affaires sociales, rémunérations et innovation RH, est composée des personnes suivantes :

- 4 Membres du Directoire
- 2 Directeurs régaliens (Audit interne, Risques, conformité et contrôles permanents)
- Directrice des données et du pilotage
- Directeur entreprises et économie sociale
- Directrice territoires immobilier et tutelles
- Directrice centre d'affaires territoires
- Directeur du centre d'affaire marché PCA/LS/SEM
- Directrice juridique et recouvrement
- Directeur systèmes d'information
- Directeur finances contrôle de gestion
- Directrice du pilotage et de la communication des fonctions Ressources (mandataire jusqu'au 11 décembre 2023)
- 19 membres du COS

15 collaborateurs ont été identifiés au 31 décembre 2023. Cette liste a fait l'objet d'une validation à partir des critères d'identification remplis par chaque collaborateur y figurant.

Par ailleurs, au cours de l'année 2023, 2 collaborateurs ont fait partie à un moment donné des preneurs de risque mais ils ont depuis quitté l'entreprise.

Soit un total de 36 personnes.

Principes généraux de la politique de rémunération

Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :
La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse.

Président de Directoire

▪ Rémunération fixe :

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :
- un montant forfaitaire de 210.000 €
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 7% du PNB + 115.000 € à l'initiative de l'organe délibérant.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la caisse après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoute la majoration spécifique article 82 pour un montant de 20%.

Outre leur rémunération fixe, les dirigeants exécutifs peuvent bénéficier comme avantages liés à leur fonction pendant la période d'activité :
- d'une voiture de fonction avec prise en charge par la caisse, des assurances, des frais d'entretien et de réparation, de la consommation de carburant.
- du fait de leur statut de mandataire social, d'un système d'assurance privée, couvrant le risque de perte de rémunération suite à la cessation du mandat.

▪ Rémunération variable :

Le montant de la rémunération variable est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint. 6

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de sa rémunération fixe.

Membre du Directoire

Rémunération fixe :
La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :
- un montant forfaitaire de 130.000 €
- un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 4% du PNB + 40.000 € à l'initiative du COS.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.
Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du Comité de Rémunération. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

Outre sa rémunération fixe, le membre de directoire peut bénéficier d'une voiture de fonction avec prise en charge par la Caisse, des assurances, des frais d'entretien et de réparation, de la consommation de carburant. La valorisation de cet avantage n'est pas comprise dans la rémunération fixe telle que décidée par le COS dans le cadre du paragraphe précédent.

Rémunération variable :
Le montant de la rémunération variable est égal à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.
En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au membre de directoire ne peut dépasser 62,5% de sa rémunération fixe.
Les principes généraux et le détail des règles en matière de rémunération variable pour l'organe exécutif sont détaillés dans le 3.3.

Directeurs régaliens
Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.
La rémunération variable est fondée sur des objectifs liés à la capacité à répondre aux missions à accomplir, la qualité du travail fourni et des critères liés au management. Elle est plafonnée à 20% du salaire.

Directeurs fonctions supports et commerciales
Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise. La rémunération variable est plafonnée à 20% (18%+ bonus managérial pour les directeurs d'équipes commerciales).
Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) pour l'organe exécutif est la suivante :

• Les critères nationaux (50%) :

- Les critères Groupe BPCE (20%)
  - Le résultat net part du Groupe (10%)
  - Le coefficient d'exploitation (6,67%)
  - Le PNB (3,33%)
- Le résultat net de l'établissement (10%)
- Les critères communs nationaux (20%) :
  - Le Coefficient d'exploitation (10%)
  - Le taux de croissance du fonds de commerce (5%)
  - L'Assurance IARD (5%)

• Les critères spécifiques locaux (30%) :

- Le coefficient d'exploitation 2022 net du coût du risque (10%)
- Les Commissions BDD et BDR (hors commissions sanctions) (10%)
- Pourcentage d'agence ayant un NPS positif ou nul (10%)

• Les critères management durable (20%) :

- Le niveau de qualité du RAF dans l'entreprise (10%)
- La vie coopérative et la RSE (5%)
- Modèle développement et gouvernance (5%)

Certains critères peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100%, par conséquent la part variable attribuée au président de directoire peut dépasser 80% de l'assiette de rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) et 50% pour les autres 8 membres. Mais, en aucun cas, la part variable ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe (y compris la majoration spécifique) pour le président et 62,5% pour les autres membres.

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)**

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2023 a donc été possible. Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

La rémunération variable individuelle a représenté 9.6% de la masse salariale et 2.24 % du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

- **Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un

dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations règlementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de l'exercice 2023, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite.

- **Modalités de paiement des rémunérations variables**

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2023

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2023 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000€ :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en avril 2024)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en avril 2025) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2025 à 2029 (respectivement 2024 à 2028), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et arrivant à échéance en 2024, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre 2024.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Epargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 Décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	63 980 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscris sur les comptes inactifs dénombrés	91.110.389,12 €

	A la date du 31 Décembre 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la CDC	8 168 comptes
Montant total des fonds déposés à la CDC	2.398.795,08 €

3. ETATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDES

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.1.1.1. *Compte de résultat*

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	670 411	393 925
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(555 611)	(235 845)
Commissions (produits)	*4.2*	202 412	197 354
Commissions (charges)	*4.2*	(33 663)	(32 645)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	977	6 012
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	35 536	26 470
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	1 287	(1)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des contrats d'assurance émis		0	0
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		0	0
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée		0	0
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance		0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis		0	0
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée		0	0
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	*4.6*	5 365	6 144
Charges des autres activités	*4.6*	(12 309)	(12 351)
Produit net bancaire		**314 405**	**349 063**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(207 539)	(210 121)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 666)	(12 415)
Résultat brut d'exploitation		**95 200**	**126 527**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(20 619)	(27 834)
Résultat d'exploitation		**74 581**	**98 693**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(633)	(176)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		**73 948**	**98 517**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(10 799)	(21 115)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**63 149**	**77 402**
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		**63 149**	**77 402**

3.1.1.2. *Résultat global*

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	**63 149**	**77 402**
Eléments recyclables en résultat net	**12 588**	**(47 823)**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	17 152	(65 897)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(158)	983
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(4 406)	17 091
Eléments non recyclables en résultat net	**10 091**	**(89 452)**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 241)	3 286
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	10 734	(91 751)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	598	(987)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**22 679**	**(137 275)**
RESULTAT GLOBAL	**85 828**	**(59 873)**
Part du groupe	85 828	(59 873)
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclable		

3.1.1.3. *Bilan*

ACTIF :

en milliers d'euros	***Notes***	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	*5.1*	67 563	54 730
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	146 486	146 279
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	46 059	97 146
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 538 067	1 327 975
Titres au coût amorti	*5.5.1*	285 359	382 224
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	7 087 439	7 105 170
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	16 468 799	15 666 482
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(27 075)	(83 572)
Placements financiers des activités d'assurance			
Contrats d'assurance émis - Actif			
Contrats de réassurance cédée - Actif			
Actifs d'impôts courants		5 738	9 299
Actifs d'impôts différés	*10.2*	70 492	67 440
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.11*	170 455	179 668
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	*5.7*	1 642	1 982
Immobilisations corporelles	*5.8*	63 273	76 857
Immobilisations incorporelles	*5.8*	79	164
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		**25 924 376**	**25 031 844**

PASSIF :

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	15 090	17 052
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	50 077	44 851
Dettes représentées par un titre	*5.9*	160 146	128 858
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	6 765 752	6 127 856
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	16 448 695	16 298 334
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Contrats d'assurance émis - Passif		0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif		0	0
Passifs d'impôts courants		1 121	755
Passifs d'impôts différés	*10.2*	0	177
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.11*	226 900	226 264
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	*5.12*	90 677	92 890
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres		**2 165 918**	**2 094 807**
Capitaux propres part du groupe		**2 165 918**	**2 094 807**
Capital et primes liées	*5.14.1*	*858 429*	858 429
Réserves consolidées		*1 444 141*	1 381 456
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(199 801)*	(222 480)
Résultat de la période		*63 149*	77 402
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**25 924 376**	**25 031 844**

3.1.1.4. *Tableau de variation des capitaux propres*

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global												
					Recyclables							Non Recyclables					
	Capital (Note 5.14.1)	Primes (Note 5.14.1)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs fianciers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2022	**520 000**	**338 429**	**0**	**1 395 030**	**0**	**9 676**	**0**	**(647)**	**(94 112)**			**0**	**(122)**	**0**	**2 168 254**	**0**	**2 168 254**
Distribution				(11 969)											**(11 969)**		**(11 969)**
Augmentation de capital (Note 5.15.1)				(1 572)											**(1 572)**		**(1 572)**
Remboursement de TSS																	
Rémunération TSS																	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)																	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***0***	***0***	***0***	***(13 541)***	**0**	***0***	***0***	***0***	***0***			**0**	**0**	***0***	***(13 541)***	***0***	***(13 541)***
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.16)						(48 529)		706	(91 885)				2 433		**(137 275)**		**(137 275)**
Résultat de la période														77 402	**77 402**		**77 402**
Résultat global	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***(48 529)***	***0***	***706***	***(91 885)***			***0***	***2 433***	***77 402***	***(59 873)***	***0***	***(59 873)***
Autres variations				(33)											**(33)**		**(33)**
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**520 000**	**338 429**	**0**	**1 381 456**	**0**	**(38 853)**	**0**	**59**	**(185 997)**			**0**	**2 311**	**77 402**	**2 094 807**	**0**	**2 094 807**
Affectation du résultat de l'exercice 2022				77 402										(77 402)	**0**		**0**
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**520 000**	**338 429**	**0**	**1 458 858**	**0**	**(38 853)**	**0**	**59**	**(185 997)**			**0**	**2 311**	**0**	**2 094 807**	**0**	**2 094 807**
Distribution				(19 885)											**(19 885)**		**(19 885)**
Augmentation de capital (Note 5.14.1)				4 285											**4 285**		**4 285**
Remboursement de TSS (Note 5.14.2)																	
Rémunération TSS																	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.15.2)																	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***0***	***0***	***0***	***(15 600)***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***			***0***	***0***	***0***	***(15 600)***	***0***	***(15 600)***
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.16)						12 705		(117)	11 895				(921)		**23 562**		**23 562**
Résultat de la période														63 149	**63 149**		**63 149**
Résultat global	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***12 705***	***0***	***(117)***	***11 895***			***0***	***(921)***	***63 149***	***86 711***	***0***	***86 711***
Autres variations				883					(883)						**0**		**0**
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**520 000**	**338 429**	**0**	**1 444 141**	**0**	**(26 148)**	**0**	**(58)**	**(174 985)**			**0**	**1 390**	**63 149**	**2 165 918**	**0**	**2 165 918**

3.1.1.5. *Tableau des flux de trésorerie*

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	**73 948**	**98 517**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 884	12 680
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	1 565	9 295
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence *		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(39 436)	(45 494)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(15 924)	151 231
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***(41 911)***	***127 712***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	250 300	202 003
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(669 161)	(587 375)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(54 386)	(77 039)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(96 710)	136 224
Impôts versés	(14 274)	(20 470)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(584 231)***	***(346 657)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	**(552 194)**	**(120 428)**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	105 636	(7 466)
Flux liés aux immeubles de placement	215	1 327
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	2 457	(14 254)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	**108 308**	**(20 393)**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	(19 885)	(11 969)
Flux de trésorerie provenant des activités de fi nancement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	**(19 885)**	**(11 969)**
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(463 771)**	**(152 790)**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	54 730	75 856
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	795 692	931 874
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(9 922)	(14 440)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	**840 500**	**993 290**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	67 563	54 730
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	318 552	795 692
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(9 386)	(9 922)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	**376 729**	**840 500**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(463 771)**	**(152 790)**

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. *Cadre général*

CC-1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CC-1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe.

En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.
Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.
Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.
Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.
La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CC-1.3 Evènements significatifs

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 3 215 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 9 900 milliers d'euros.

En 2023, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts

immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.

- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Pour la Caisse d'Epargne Normandie, ces opérations se sont traduites par la cession :

- de prêts à l'habitat pour un motant de 31 071 milliers ;
- de pêts à l'équipement pour un montant de 452 831 milliers d'euros.

CC-1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

3.1.2.2. *Normes comptables applicables et comparabilité*

CC 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

CC 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance. Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une

information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle
La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.
Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.
Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023, Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 10), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.
Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

CC 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.
Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.
Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.
Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- Les actifs et passifs d'assurance (note 9)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).
Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.
Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».
Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

CC 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

[1]Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf)

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 29 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2024.
Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

CC 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CC 2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.
Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

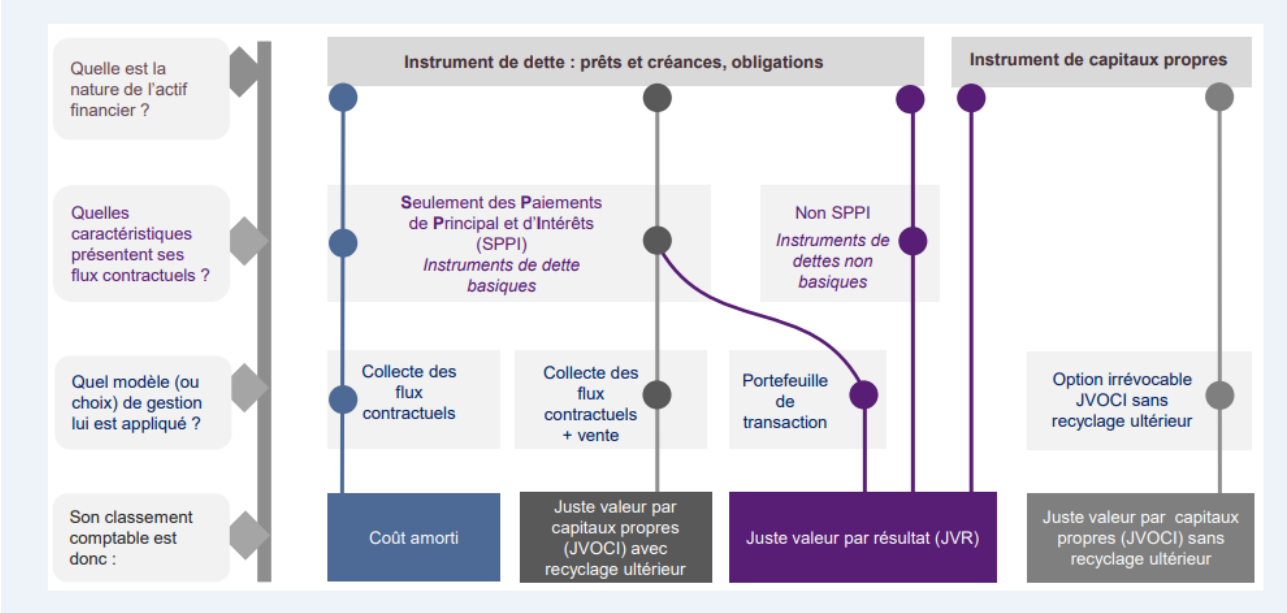

Modèle de gestion ou business model
Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.
La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :
- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le

modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.
La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.
Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.
Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
  La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.
Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.
Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables
Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.
Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.
Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.
Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.
Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

CC 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.
À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

3.1.2.3. *Consolidation*

CC 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Normandie est la Caisse d'Epargne Normandie.

CC 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Normandie figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

CC 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle
Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées
Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.
Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale
L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.
La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.
Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation
Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.
Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».
De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

CC 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions
Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.
Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.
Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence
Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.
La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.
La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.
Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

CC 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

CC 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

CC 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

CC 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

CC 3.3.3 Regroupements d'entreprises

- En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :
- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.
Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

CC 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.
Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

CC 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.
Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

CC 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :
Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Normandie a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Normandie contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.
Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Normandie a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

3.1.2.4. *Notes relatives au compte de résultat*

L'essentiel
Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

CC 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables
Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.
Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.
Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.
Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1]	237 033	(184 654)	52 379	83 566	(30 422)	53 144
Prêts / emprunts sur la clientèle	341 070	(324 656)	16 414	271 323	(174 629)	96 694
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	10 338	(5 494)	4 844	15 417	(1 499)	13 918
Dettes subordonnées	///	0	0	///	(4)	(4)
Passifs locatifs	///	(110)	(110)	///	(27)	(27)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**588 441**	**(514 914)**	**73 527**	**370 306**	**(206 581)**	**163 725**
Opérations de location-financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Titres de dettes	17 108	///	17 108	17 229	///	17 229
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**17 108**	///	**17 108**	**17 229**	///	**17 229**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	**605 549**	**(514 914)**	**90 635**	**387 535**	**(206 581)**	**180 954**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**1 423**	///	**1 423**	**599**	///	**599**
Instruments dérivés de couverture	**63 111**	**(40 339)**	**22 772**	**5 745**	**(28 834)**	**(23 089)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**328**	**(358)**	**(30)**	**46**	**(430)**	**(384)**
Total des produits et charges d'intérêt	**670 411**	**(555 611)**	**114 800**	**393 925**	**(235 845)**	**158 080**

(1) *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 133 236 milliers d'euros (65 229 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 849 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (46 milliers d'euros au titre de la reprise nette de l'exercice 2022).

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	**588 441**	**(514 914)**	**73 527**	**370 306**	**(206 581)**	**163 725**
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	3 659		3 659	3 175		3 175
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**17 108**		**17 108**	**17 229**		**17 229**
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

CC 4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	260	0	260	350	0	350
Opérations avec la clientèle	44 266	(356)	43 910	44 383	(333)	44 050
Prestation de services financiers	5 255	(3 662)	1 593	4 814	(3 539)	1 275
Vente de produits d'assurance vie	63 751	///	63 751	60 942	///	60 942
Moyens de paiement	48 759	(27 326)	21 433	45 583	(26 076)	19 507
Opérations sur titres	4 771	(84)	4 687	4 525	0	4 525
Activités de fiducie	1 654	(1 860)	(206)	2 121	(2 102)	19
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	14 548	(373)	14 175	16 299	(568)	15 731
Autres commissions	19 148	(2)	19 146	18 337	(26)	18 311
TOTAL DES COMMISSIONS	**202 412**	**(33 663)**	**168 749**	**197 354**	**(32 645)**	**164 709**

CC 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	1 145	5 502
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(350)	321
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*0*	*(1)*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*(350)*	*322*
Variation de la couverture de juste valeur	*(66 370)*	*143 810*
Variation de l'élément couvert	*66 020*	*(143 489)*
Résultats sur opérations de change	182	189
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**977**	**6 012**

(1) y compris couverture économique de change

Marge différée (D*ay One Profit*)
Néant.

CC 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables
Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :
- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :
- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	278
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	35 536	26 192
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**35 536**	**26 470**

CC 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	1 275	0	1 275	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**1 275**	**0**	**1 275**	**0**	**0**	**0**
Dettes envers les établissements de crédit	12	0	12	0	(1)	(1)
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	***0***	***0***	***0***
Dettes subordonnées	0	0	0	***0***	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**12**	**0**	**12**	**0**	**(1)**	**(1)**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**1 287**	**0**	**1 287**	**0**	**(1)**	**(1)**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 275 milliers d'euros.

CC 4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	**209**	**0**	**209**	**4**	**0**	**4**
Produits et charges sur opérations de location	**1 084**	**0**	**1 084**	**929**	**0**	**929**
Produits et charges sur immeubles de placement	**92**	**(242)**	**(150)**	**1 196**	**165**	**1 361**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*2 939*	*(4 101)*	*(1 162)*	*3 100*	*(4 417)*	*(1 317)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*1 041*	*(7 332)*	*(6 291)*	*915*	*(7 221)*	*(6 306)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(634)*	*(634)*		*(878)*	*(878)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	**3 980**	**(12 067)**	**(8 087)**	**4 015**	**(12 516)**	**(8 501)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**5 365**	**(12 309)**	**(6 944)**	**6 144**	**(12 351)**	**(6 207)**

(1) En 2021, un produit de 2 405 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

CC 4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Normandie à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14 662 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 732 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 932 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Normandie représente pour l'exercice 2 729 milliers d'euros dont 2 053 milliers d'euros comptabilisés en charge et 596 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4 160 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	**(131 606)**	**(127 935)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(6 605)	(9 095)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(69 328)	(71 750)
Autres frais administratifs	**(75 933)**	**(82 186)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(207 539)**	**(210 121)**

(1) *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 053 milliers d'euros (contre 2 873 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 306 milliers d'euros (contre 281 milliers d'euros en 2022).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.
Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

CC 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables
Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés

en milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(633)	(176)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(633)**	**(176)**

Les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation sont avant tout liées à deux cessions de droit au bail.

3.1.2.5. *Notes relatives au bilan*

CC 5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables
Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	67 563	54 730
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**67 563**	**54 730**

CC 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.
Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.
Date d'enregistrement des titres
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

CC 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :
• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
• les instruments de dettes non basiques ;
• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).
Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».
Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.
Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.
Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.
L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2023				31/12/2022			
		Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [3]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [1]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [3]	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1)	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		92 283		92 283		88 972		88 972
Autres								
Titres de dettes		**92 283**		**92 283**		**88 972**		**88 972**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		31 571		31 571		30 708		30 708
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		8 316		8 316		10 307		10 307
Opérations de pension [2]								
Prêts		***39 887***		***39 887***		***41 015***		***41 015***
Instruments de capitaux propres			///				///	
Dérivés de transaction [1]	**14 316**	///	///	**14 316**	**16 292**	///	///	**16 292**
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**14 316**	**132 170**		**146 486**	**16 292**	**129 987**		**146 279**

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).
(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

CC 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.
Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.
Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.
Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.
L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :
Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	35	///	35	-	///	-
Dérivés de transaction	15 055	///	15 055	17 052	///	17 052
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**15 090**	**-**	**15 090**	**17 052**	**-**	**17 052**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

CC 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	281 936	14 316	15 055	264 983	16 292	17 052
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	281 936	14 316	15 055	264 983	16 292	17 052
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	0	0	0	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	281 936	14 316	15 055	**264 983**	**16 292**	**17 052**
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	281 936	14 316	15 055	*264 983*	*16 292*	*17 052*

CC 5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.
La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.
La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.
Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la

composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	2 105 985	46 059	49 982	2 121 469	97 109	44 749
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**2 105 985**	**46 059**	**49 982**	**2 121 469**	**97 109**	**44 749**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de juste valeur	**2 105 985**	**46 059**	**49 982**	**2 121 469**	**97 109**	**44 749**
Instruments de taux	2 079	0	95	33 449	37	102
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**2 079**	**0**	**95**	**33 449**	**37**	**102**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie	**2 079**	**0**	**95**	**33 449**	**37**	**102**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**2 108 064**	**46 059**	**50 077**	**2 154 918**	**97 146**	**44 851**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.
Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**201 673**	**1 285 058**	**610 501**	**10 832**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	825	1 003	251	0
Instruments de couverture de juste valeur	200 848	1 284 055	610 250	10 832
Couverture du risque de change	0	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	**0**	0	**0**	0
Couverture des autres risques	0	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	**0**	0	**0**	0
Couverture d'investissements nets en devises	***0***	***0***	***0***	***0***
Total	**201 673**	**1 285 058**	**610 501**	**10 832**

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2023								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
En milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	481 932	3 785	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	481 932	3 785	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 006	- 27	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	10 006	- 27	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	236 134	(15 951)	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	236 134	(15 951)	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**728 072**	**(12 193)**	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur 31/12/2022								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	416 143	(14 664)	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	416 143	(14 664)	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	24 753	172	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	11 953	(84)	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	12 800	256	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	193 995	(24 884)	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	193 995	(24 884)	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Total	**634 891**	**(39 376)**	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	31/12/2023				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(95)	(95)	-	-	78
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**(95)**	**(95)**	-	-	**78**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.
La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.
Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

En milliers d'euros	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(65)	(65)	-	-	(80)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	(37)	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(102)	(65)	-	-	(80)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

En milliers d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	80	(158)	0			(78)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	**80**	**(158)**	**0**			**(78)**

En milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(903)	983	0			80
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	**(903)**	**983**	**0**			**80**

CC 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	**Total**	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	**Total**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///	0		///	0
Prêts ou créances sur la clientèle		///	0		///	0
Titres de dettes	866 188		866 188	698 381		698 381
Titres de participation	///	518 040	518 040	///	477 548	477 548
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	///	153 839	153 839	///	152 046	152 046
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**866 188**	**671 879**	**1 538 067**	**698 381**	**629 594**	**1 327 975**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	31 ///		31	96 ///		96
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	(35 265)	(174 781)	(210 046)	(52 417)	(185 515)	(237 932)
- Instruments de dettes			(35 265)			(52 417)
- Instruments de capitaux propres			(174 781)			(185 515)

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (non recyclables) incluent plus particulièrement les gains et pertes des titres BPCE SA pour - 180 299 milliers d'euros contre – 200 747 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
Les gains et pertes en capitaux propres (recyclables) concernent plus particulièrement les effets publics et assimilés pour - 34 862 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre - 50 562 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
En milliers d'euros		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	518 040	29 204			477 548	21 489	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	153 839	6 332			152 046	4 703	-	-
TOTAL	**671 879**	**35 536**	-	-	**629 594**	**26 192**	-	-

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation. Ils comprennent notamment les titres de participation détenus de BPCE pour un montant de 454 700 milliers d'euros. Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent notamment les titres subordonnés Additionnel Tier 1 émis par BPCE pour un montant de 133 446 milliers d'euros.

CC 5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par

exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration »

n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

CC 5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	110 876	199 403
Obligations et autres titres de dettes	174 520	182 884
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(37)	(63)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**285 359**	**382 224**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.
La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

CC 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	318 552	795 692
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts [1]	6 749 600	6 293 178
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	19 300	16 309
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(13)	(9)
TOTAL	**7 087 439**	**7 105 170**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 984 421 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 691 448 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.
La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.
Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 092 216 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (3 386 190 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

CC 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	**94 775**	**116 074**
Autres concours à la clientèle	**16 553 051**	**15 724 103**
-Prêts à la clientèle financière	*195 229*	38 257
-Crédits de trésorerie (1)	*1 835 903*	1 803 960
-Crédits à l'équipement	*4 505 895*	4 226 244
-Crédits au logement	*9 963 578*	9 585 071
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés (2)	*10 716*	20 747
-Autres crédits	*41 730*	49 824
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**5 341**	**5 352**
Dépôts de garantie versés	**120**	
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**16 653 287**	**15 845 529**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(184 488)	(179 047)
TOTAL	**16 468 799**	**15 666 482**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 153 649 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 211 011 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Au 31 décembre 2023, 240 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)
La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.
La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

CC 5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	54 355	59 490
Charges constatées d'avance	3 465	2 995
Produits à recevoir	24 570	26 584
Autres comptes de régularisation	13 603	18 815
Comptes de régularisation - actif	**95 993**	**107 884**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	74 462	71 784
Actifs divers	**74 462**	**71 784**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**170 455**	**179 668**

CC 5.7 Immeubles de placement

Principes comptables :

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 674	(2 032)	1 642	5 791	(3 809)	1 982
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**1 642**			**1 982**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 642 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 982 milliers d'euros au 31 décembre 2022).
La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

CC 5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits. *(uniquement pour BPCE SA et les filiales – hors BP et CEP)*

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2023 Valeur brute	31/12/2023 Cumul des amortissements et pertes de valeur	31/12/2023 Valeur nette	31/12/2022 Valeur brute	31/12/2022 Cumul des amortissements et pertes de valeur	31/12/2022 Valeur nette
Immobilisations corporelles	**207 186**	**(156 143)**	**51 043**	**196 981**	**(147 884)**	**49 097**
Biens immobiliers	61 325	(40 310)	21 015	53 144	(36 267)	16 877
Biens mobiliers	145 861	(115 833)	30 028	143 837	(111 617)	32 220
Immobilisations corporelles données en location simple	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**27 122**	**(14 892)**	**12 230**	**39 545**	**(11 785)**	**27 760**
Portant sur des biens immobiliers	27 122	(14 892)	12 230	39 545	(11 785)	27 760
dont contractés sur la période	2 790	(367)	2 423	1 711	(251)	1 460
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**234 308**	**(171 035)**	**63 273**	**236 526**	**(159 669)**	**76 857**
Immobilisations incorporelles	**1 331**	**(1 252)**	**79**	**1 325**	**(1 161)**	**164**
Droit au bail	0	0	0	0	0	0
Logiciels	1 331	(1 252)	79	1 325	(1 161)	164
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 331**	**(1 252)**	**79**	**1 325**	**(1 161)**	**164**

CC 5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	137 498	128 141
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	21 266	320
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	**158 764**	**128 461**
Dettes rattachées	1 382	397
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**160 146**	**128 858**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)
La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

CC 5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

CC 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	9 386	9 922
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**9 386**	**9 922**
Emprunts et comptes à terme	6 644 519	5 996 387
Opérations de pension	65 166	66 574
Dettes rattachées	46 131	1 973
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi	**6 755 816**	**6 064 934**
Dépôts de garantie reçus	**550**	**53 000**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**6 765 752**	**6 127 856**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.
Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 746 291 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (6 112 424 milliers d'euros au 31 décembre 2022).
L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

CC 5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	**4 290 767**	**4 697 336**
Livret A	5 208 426	5 124 925
Plans et comptes épargne-logement	2 628 840	2 902 159
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 300 760	3 009 301
Dettes rattachées	10	8
Comptes d'épargne à régime spécial	**11 138 036**	**11 036 393**
Comptes et emprunts à vue	4 159	3 520
Comptes et emprunts à terme	981 599	543 139
Dettes rattachées	22 624	14 434
Autres comptes de la clientèle	**1 008 382**	**561 093**
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	**11 510**	**3 512**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**16 448 695**	**16 298 334**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

CC 5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	67 909	47 470
Produits constatés d'avance	1 902	1 457
Charges à payer	70 811	47 201
Autres comptes de régularisation créditeurs	6 714	4 730
Comptes de régularisation - passif	**147 336**	**100 858**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	30 173	29 215
Créditeurs divers	41 290	73 568
Passifs locatifs	8 101	22 623
Passifs divers	**79 564**	**125 406**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**226 900**	**226 264**

CC 5.12 Provisions

Principes comptables

. Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

CC 5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux [2]	6 928	1 624	0	(720)	1 241	9 073
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	12 281	989	(1 455)	(3 083)	(110)	8 622
Engagements de prêts et garanties [3]	10 015	1 488	0	(4 382)	0	7 121
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 809	2 677	0	(4 526)	0	19 960
Autres provisions d'exploitation	41 857	4 111	0	(67)	0	45 901
TOTAL DES PROVISIONS	**92 890**	**10 889**	**(1 455)**	**(12 778)**	**1 131**	**90 677**

(1) *Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1 241 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion. La variation de -110 milliers d'euros concerne un reclassement entre les provisions pour risques légaux et fiscaux et les passifs d'impôts courants.*

(2) *Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018.*

CC 5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	495	457
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	830	1 244
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**1 325**	**1 701**

CC 5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 722	1 664
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 868	5 659
- ancienneté de plus de 10 ans	8 638	10 359
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**14 228**	**17 681**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**5 745**	**4 158**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(3)	(13)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(11)	(17)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(14)**	**(30)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**19 960**	**21 809**

CC 5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie ne détient pas de dettes de subordonnées au 31 décembre 2023.

CC 5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe..

CC 5.14.1 Parts sociales

Principes comptables
L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.
Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.
En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.
Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Normandie
Au 31 décembre 2023, le capital social se décompose de 520 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Epargne et les primes liées aux parts sociales de 338 429 milliers d'euros (à l'identique de 2022).

CC 5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

CC 5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie ne détient pas de participations sur des entités structurées consolidées.

CC 5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	**Brut**	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 875	(485)	1 390	3 116	(805)	2 311
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la	(174 781)	(204)	(174 985)	(185 515)	(482)	(185 997)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments non recyclables en résultat	(172 906)	(689)	(173 595)	(182 399)	(1 287)	(183 686)
Ecarts de conversion			0			0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(35 265)	9 117	(26 148)	(52 417)	13 564	(38 853)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(78)	20	(58)	80	(21)	59
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						0
Impôts liés						
Éléments recyclables en résultat	(35 343)	9 137	(26 206)	(52 337)	13 543	(38 794)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(208 249)	8 448	(199 801)	(234 736)	12 256	(222 480)
Part du groupe	(208 249)	8 448	(199 801)	(234 736)	12 256	(222 480)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie n'a pas comptabilisé de gains ou pertes nets résultant d'un relassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie n'a pas comptabilisé de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

CC 5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

CC 5.17.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023 Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	31/12/2022 Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	46 059	0	0	**46 059**	97 147	0	53 000	**44 147**
Opérations de pension	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Autres actifs	0	0	0	**0**	0			**0**
TOTAL	**46 059**	**0**	**0**	**46 059**	**97 147**	**0**	**53 000**	**44 147**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

CC 5.17.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023 Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	31/12/2022 Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	65 132	0	16 300	**48 832**	61 903	0	16 200	**45 703**
Opérations de pension	65 468	0	0	**65 468**	66 611	0	0	**66 611**
Autres passifs	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
TOTAL	**130 600**	**0**	**16 300**	**114 300**	**128 514**	**0**	**16 200**	**112 314**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

CC 5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.
Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs
Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.
Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers
Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :
- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers
Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.
Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

CC 5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	557 504				557 504
Instruments de capitaux propres	**557 504**				**557 504**
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres		30 082			30 082
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**30 082**			**30 082**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			3 393 505	137 946	3 531 451
Titres de dettes	70 366	38 285			108 651
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**70 366**	**38 285**	**3 393 505**	**137 946**	**3 640 102**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**627 870**	**68 367**	**3 393 505**	**137 946**	**4 227 688**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	627 870	68 367	1 508 488	137 946	2 342 671

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 65 467 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (66 611 milliers d'euros au 31 décembre 2022).
La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 942 603 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 726 547 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à XX millions d'euros au 31 décembre 2023.
Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	575 894				575 894
Instruments de capitaux propres	**575 894**				**575 894**
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres		30 116			30 116
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**30 116**			**30 116**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			5 124 919	128 429	5 253 348
Titres de dettes	159 413	38 457			197 870
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**159 413**	**38 457**	**5 124 919**	**128 429**	**5 451 218**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**735 307**	**68 573**	**5 124 919**	**128 429**	**6 057 228**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	735 307	68 573	3 420 415	128 429	4 352 724

CC 5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de ~~à~~ la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2023, 2 772 672 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Normandie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

CC 5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH et TRICP.

CC 5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

CC 5.18. 2 *Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue*

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie n'a pas réalisé en 2023 d'opération de cession d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé.

CC 5.19 Instruments financiers soumis a la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne. Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.
Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.
Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.
Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.
S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.
S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé
A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022 , a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un

taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la ~~Fed~~ Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.
En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.
Au 31 décembre 2023 :
GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, environ 7% les contrats non encore remédiés (environ 10% des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. 22. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.
La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers ;
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

3.1.2.6. *Engagements*

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.
Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.
Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :
- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

CC 6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	171	377
de la clientèle	1 624 234	1 850 926
- Ouvertures de crédit confirmées	*1 619 050*	*1 849 567*
- Autres engagements	*5 184*	*1 359*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**1 624 405**	**1 851 303**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	16 160	131 820
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**16 160**	**131 820**

CC 6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	6 140	6 476
d'ordre de la clientèle	558 374	526 364
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**564 514**	**532 840**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	84 594	79 736
de la clientèle	10 643 964	10 361 100
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**10 728 558**	**10 440 836**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7. *Expositions aux risques*

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

CC 7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

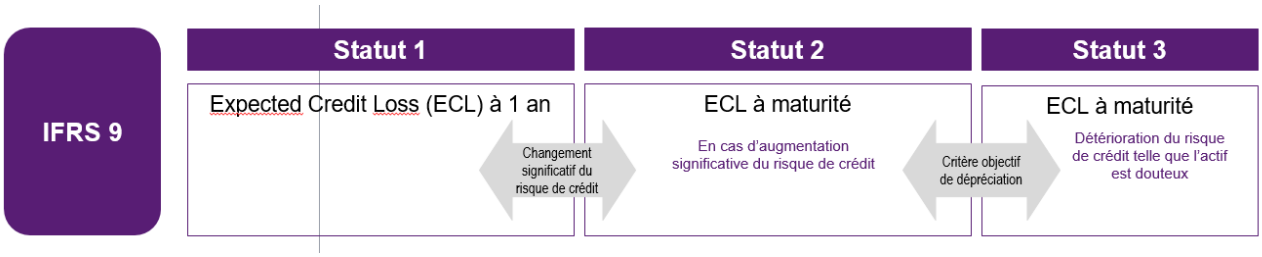

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

CC 7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables
Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.
Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.
Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(18 525)	(25 486)
Récupérations sur créances amorties	570	415
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 664)	(2 763)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(20 619)**	**(27 834)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	64	(4)
Actifs financiers au coût amorti	(23 160)	(26 708)
dont prêts et créances	*(21 736)*	*(26 655)*
dont titres de dette	*(1 424)*	*(53)*
Autres actifs	(416)	25
Engagements de financement et de garantie	2 893	(1 147)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(20 619)**	**(27 834)**
dont statut 1	*6 245*	*1 482*
dont statut 2	*(6 799)*	*(11 375)*
dont statut 3	*(20 065)*	*(17 941)*

CC 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.
Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).
Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.
Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :
Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la

réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.
Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.
Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :
-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.
Mesure des pertes de crédit attendues
Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.
Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.
Prise en compte des informations de nature prospective
Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.
Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.
Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.
S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.
S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.
Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central
Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.
La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.
Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.
Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.
Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :
- Le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.
Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.
Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.
Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.
En conséquence :
- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.
Ce retrait représente une reprise de 4,2 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.
Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.
Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :
Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023				Central 2023				Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022				Central 2022				Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023
Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :
- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).
Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central
Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire, du commerce-distribution spécialisé et les risques climatiques.
Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.
Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon

l'établissement Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.
La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.
Analyse de la sensibilité des montants d'ECL
La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 (pour la banque de proximité) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 12 211 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 197 milliers d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entrainerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 7 812 milliers d'euros.
Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3
Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.
Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :
• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
• ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.
Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.
Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).
Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.
Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.
Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an),

il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.
Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.
Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie
Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».
Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).
Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

CC 7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	44 806	50 593
Compléments au modèle central	34 020	27 623
Autres	8 600	8 691
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**87 426**	**86 907**

CC 7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédits sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**693 915**	**(60)**	**4 562**	**(36)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**698 477**	**(96)**
Production et acquisition	247 536	(7)	0	0	0	0	0	0	0	0	247 536	(7)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(111 919)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	(111 919)	5
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	31 834	39	290	28	0	0	0	0	0	0	32 125	67
Solde au 31/12/2023	**861 366**	**(22)**	**4 853**	**(9)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**866 219**	**(31)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

CC 7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**382 265**	**(63)**	**22**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**382 287**	**(63)**
Production et acquisition	6 145	(19)	0	0	///	///	0	0	0	0	6 145	(19)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(104 902)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	(104 902)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(4 512)	1	4 512	(2)	0	0	0	0	0	0	0	(2)
Transferts vers S1	22	0	(22)	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	(4 533)	1	4 533	(2)	0	0	0	0	0	0	0	(2)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	1 866	46	(0)	0	0	0	0	0	0	0	1 866	46
Solde au 31/12/2023	**280 863**	**(35)**	**4 533**	**(2)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**285 396**	**(37)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

CC 7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 984 421 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 368 918 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**7 105 059**	**(9)**	**120**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7 105 179**	**(9)**
Production et acquisition	2 617 581	(2)	0	0	///	///	0	0	0	0	2 617 581	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 429 978)	0	(12)	0	0	0	0	0	0	0	(2 429 990)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(83)	83	0	0	0	0	(83)	83
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(205 209)	(2)	(108)	0	83	(83)	0	0	0	0	(205 235)	(85)
Solde au 31/12/2023	**7 087 452**	**(13)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7 087 452**	**(13)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

CC 7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**13 617 810**	**(20 984)**	**1 988 568**	**(59 009)**	**235 236**	**(98 716)**	**757**	**(2)**	**3 159**	**(336)**	**15 845 529**	**(179 047)**
Production et acquisition	2 088 706	(6 656)	27 040	(1 009)	///	///	0	0	0	0	2 115 745	(7 665)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(676 114)	1 870	(101 333)	2 826	(29 028)	15 083	0	0	0	0	(806 475)	19 779
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(16 263)	14 121	0	0	0	0	(16 263)	14 121
Transferts d'actifs financiers	(693 461)	4 801	620 373	(18 168)	73 088	(19 837)	441	(3)	(441)	200	0	(33 007)
Transferts vers S1	592 509	(1 182)	(589 287)	12 971	(3 222)	785	///	///	///	///	0	12 574
Transferts vers S2	(1 248 691)	5 466	1 269 554	(38 301)	(20 863)	4 350	460	(3)	(460)	202	0	(28 287)
Transferts vers S3	(37 280)	517	(59 894)	7 162	97 174	(24 972)	(19)	0	19	(2)	0	(17 294)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(371 923)	4 865	(113 127)	8 256	(208)	(11 651)	(89)	(6)	99	(132)	(485 250)	1 331
Solde au 31/12/2023	**13 965 017**	**(16 104)**	**2 421 520**	**(67 104)**	**262 825**	**(101 000)**	**1 109**	**(11)**	**2 816**	**(269)**	**16 653 287**	**(184 488)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

L'impact sur les ECL de -4,2 millions d'euros est lié au recalibrage des *Loss Given Default* (LGD) sur les portefeuilles *Corporate* dans le cadre des travaux de *backesting*; la hausse progressive du taux de LGD s'explique essentiellement par la sortie progressive de cohortes anciennes avec un niveau de LGD historiquement bas.

CC 7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**1 731 833**	**(2 961)**	**117 909**	**(2 721)**	**1 059**	**(673)**	**2**	**0**	**500**	**0**	**1 851 303**	**(6 355)**
Production et acquisition	686 661	(1 313)	3 091	(9)	///	///	0	0	0	0	689 752	(1 322)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(321 372)	504	(7 323)	81	(682)	17	0	0	(500)	0	(329 877)	602
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(118 602)	287	117 531	(561)	1 071	0	0	0	0	0	0	(274)
Transferts vers S1	25 281	(38)	(25 220)	341	(61)	0	///	///	///	///	0	303
Transferts vers S2	(143 442)	323	143 510	(902)	(68)	2	0	0	0	0	0	(577)
Transferts vers S3	(441)	2	(759)	0	1 200	(2)	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(551 241)	1 604	(39 266)	1 783	3 736	235	(2)	0	0	0	(586 773)	3 622
Solde au 31/12/2023	**1 427 279**	**(1 879)**	**191 942**	**(1 427)**	**5 184**	**(421)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 624 405**	**(3 727)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

CC 7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**422 243**	**(516)**	**105 274**	**(546)**	**5 178**	**(2 453)**	**0**	**0**	**145**	**(145)**	**532 840**	**(3 370)**
Production et acquisition	157 815	(123)	0	0	///	///	0	0	0	0	157 815	(123)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(90 700)	147	(9 567)	79	(1 528)	256	0	0	0	0	(101 795)	482
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(68 190)	109	67 266	(295)	924	(190)	0	0	0	0	0	(376)
Transferts vers S1	15 364	(8)	(15 274)	68	(90)	0	///	///	///	///	0	60
Transferts vers S2	(82 953)	115	83 020	(375)	(67)	30	0	0	0	0	0	(230)
Transferts vers S3	(601)	2	(480)	12	1 081	(220)	0	0	0	0	0	(206)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	4 776	90	(29 447)	202	326	(9)	0	0	0	0	(24 346)	283
Solde au 31/12/2023	**425 944**	**(293)**	**133 526**	**(560)**	**4 899**	**(2 396)**	**0**	**0**	**145**	**(145)**	**564 514**	**(3 104)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

CC 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.
Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.
Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

CC 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	265 641	(101 269)	164 372	161 478
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	5 184	(421)	4 763	0
Engagements de garantie	5 044	(2 541)	2 503	2 317
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) (1)	**275 869**	**(104 231)**	**171 638**	**163 795**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	92 283	0
Prêts	39 887	1 151
Dérivés de transaction	14 316	0
Total	**146 486**	**1 151**

(1) Valeur comptable au bilan

CC 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.
Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie n'a pas acquis au cours de la période d'actifs par prise de possession de garantie.

CC 7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

CC 7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

CC 7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	100 778	10	100 788	95 721	259	95 980
Encours restructurés sains	26 288	1 427	27 715	24 096	696	24 792
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**127 066**	**1 437**	**128 503**	**119 817**	**955**	**120 772**
Dépréciations	**(26 279)**	**28**	**(26 251)**	**(26 560)**	**0**	**(26 560)**
Garanties reçues	**57 261**	**0**	**57 261**	**30 777**	**0**	**30 777**

Analyse des encours bruts

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement: modifications des termes et conditions	90 542	1 354	91 896	95 721	259	95 980
Réaménagement: refinancement	36 524	83	36 607	24 096	696	24 792
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**127 066**	**1 437**	**128 503**	**119 817**	**955**	**120 772**

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	127 058	1 437	128 495	119 815	955	120 770
Autres pays	8	0	8	2	0	2
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**127 066**	**1 437**	**128 503**	**119 817**	**955**	**120 772**

CC 7.1.10 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								Net
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
en milliers d'euros	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres																	
Statut 1	861 366								22								861 388
Statut 2					4 853								9				4 862
Statut 3																	
Titres au coût amorti																	
Statut 1	3 420 678			14 321			26		(29)								3 434 996
Statut 2	4 533								(2)								4 531
Statut 3																	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti																	
Statut 1	7 085 839					1 613			(4)								7 087 448
Statut 2																	
Statut 3																	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti																	
Statut 1	6 847 256	1 840 002	1 387 215	1 238 993	1 638 585	979 187	33 781		(2 583)	(520)	(711)	(852)	(3 899)	(6 553)	(988)		13 948 913
Statut 2	77 727	226 037	299 476	177 073	549 363	813 586	278 258		(803)	(570)	(893)	(1 083)	(7 469)	(33 576)	(22 711)		2 354 415
Statut 3	(4 310)	1 220	8 823	1 051	1 617	2 098	77 627	182 418	1 530	(140)	(165)	(253)	(387)	(416)	(33 817)	(67 352)	169 544
Engagements de financement donnés																	
Statut 1	669 588	122 048	118 856	177 529	169 440	165 281	4 537		225	34	49	77	315	868	311		1 425 400
Statut 2	42 418	8 816	44 609	4 702	15 868	65 546	9 983		88	7	33	6	77	811	405		190 515
Statut 3				60	1 396	4	132	3 587							99	322	4 758
Engagements de garantie donnés																	
Statut 1	95 115	40 270	39 258	37 758	126 503	83 970	3 070		11	14	13	27	99	116	13		425 651
Statut 2	9 635	1 864	9 811	7 471	15 464	85 739	3 542		6	2	7	19	84	314	118		132 976
Statut 3						279	1 187	3 433						164	1 078	1 154	2 503
Total au 31 décembre 2023	**19 109 845**	**2 240 257**	**1 908 048**	**1 658 958**	**2 523 089**	**2 197 303**	**412 143**	**189 438**	**(1 539)**	**(1 173)**	**(1 667)**	**(2 059)**	**(11 171)**	**(38 272)**	**(55 492)**	**(65 876)**	**30 047 900**

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

CC 7.1.11 Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

En milliers d'euros	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période
Classes d'actifs financiers	
Titres de dettes au coût amorti	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	3 645
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Total	

CC 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.
L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques au chapitre 2.7.4.

CC 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.
La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

CC 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.
Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».
Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.
Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».
Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2023**
Caisse, banques centrales	67 563	0	0	0	0	0	**67 563**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	146 486	**146 486**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 490	10 000	22 682	386 569	469 957	640 369	**1 538 067**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	46 059	**46 059**
Titres au coût amorti	43 805	5 768	327	165 268	70 191	0	**285 359**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 442 529	62 497	18 875	2 507 881	36 370	19 287	**7 087 439**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	427 820	273 728	1 320 353	5 326 708	9 063 125	57 065	**16 468 799**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(27 075)	**(27 075)**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 990 207**	**351 993**	**1 362 237**	**8 386 426**	**9 639 643**	**882 191**	**25 612 697**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	15 090	**15 090**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	50 077	**50 077**
Dettes représentées par un titre	7 079	0	14 864	84 052	54 151	0	**160 146**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	186 946	402 943	715 650	4 079 869	1 395 745	(15 401)	**6 765 752**
Dettes envers la clientèle	14 319 973	238 043	542 838	1 134 080	168 250	45 511	**16 448 695**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**14 513 998**	**640 986**	**1 273 352**	**5 298 001**	**1 618 146**	**95 277**	**23 439 760**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	12	8	151	0	**171**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	116 934	113 707	372 037	516 160	500 212	5 184	**1 624 234**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**116 934**	**113 707**	**372 049**	**516 168**	**500 363**	**5 184**	**1 624 405**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	284	0	5 856	0	0	**6 140**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	842	2 013	7 348	111 747	436 424	0	**558 374**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**842**	**2 297**	**7 348**	**117 603**	**436 424**	**0**	**564 514**

3.1.2.8. *Avantages du personnel*

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

• Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

CC 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(75 032)	(74 154)
Charges des régimes à cotisations définies	(16 613)	(15 867)
Charges des régimes à prestations définies	634	(331)
Autres charges sociales et fiscales	(32 553)	(30 200)
Intéressement et participation	(8 042)	(7 383)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(131 606)**	**(127 935)**

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

CC 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.
Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.
La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif.
Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.
Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».
Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

CC 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle	204 318	8 817	1 000		**214 135**	**204 673**
Juste valeur des actifs du régime	(279 465)	(1 503)			**(280 968)**	**(272 103)**
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	75 905				**75 905**	**74 358**
SOLDE NET AU BILAN	**758**	**7 314**	**1 000**		**9 072**	**6 928**
Engagements sociaux passifs	759	7 314	1 000		**9 073**	**6 928**
Engagements sociaux actifs [1]						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

CC 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**195 846**	**7 581**	**1 246**		**204 673**	**296 045**
Coût des services rendus	29	444	60		**533**	775
Coût des services passés	(945)	(228)			**(1 173)**	448
Coût financier	7 192	275	36		**7 503**	3 087
Prestations versées	(7 843)	(303)	(91)		**(8 237)**	(8 114)
Autres éléments enregistrés en résultat	9	(11)	(251)		**(253)**	(336)
Variations comptabilisées en résultat	**(1 558)**	**177**	**(246)**		**(1 627)**	**(4 140)**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	**(1)**	**(20)**			**(21)**	(55)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	**6 095**	**1 018**			**7 113**	(84 199)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	**3 936**	**61**			**3 997**	(3 467)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**10 030**	**1 059**			**11 089**	**(87 721)**
Ecarts de conversion						
Autres variations						489
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**204 318**	**8 817**	**1 000**		**214 135**	**204 673**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**269 610**	**2 493**			**272 103**	**343 991**
Produit financier	9 956	92			**10 048**	3 623
Cotisations reçues						
Prestations versées	(7 816)	(1 045)			**(8 861)**	(7 472)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	2 140	(953)			**1 187**	**(3 849)**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	7 715	(37)			**7 678**	(68 040)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	7 715	(37)			**7 678**	**(68 040)**
Ecarts de conversion						
Autres						1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**279 465**	**1 503**			**280 968**	**272 103**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 8 861 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.
Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé

constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

CC 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme
Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

		Autres avantages à long terme				
en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail	Autres avantages	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	700	-60		(60)	640	(1 223)
Coût financier net	2 581	-36		(36)	2 545	536
Autres (dont plafonnement par résultat)	(2)	251		251	249	335
CHARGE DE L'EXERCICE	**3 279**	**155**		**155**	**3 434**	**(352)**
Prestations versées	(715)	91		91	(624)	642
Cotisations reçues						
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**(715)**	**91**		**91**	**(624)**	**642**
TOTAL	**2 564**	**246**		**246**	**2 810**	**290**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**462**	**(3 602)**	**(3 140)**	**169**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 315	1 096	**3 411**	**(19 681)**
Ajustements de plafonnement des actifs	(2 170)		**(2 170)**	**16 395**
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**607**	**(2 482)**	**(1 875)**	**(3 140)**

CC 8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses
Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023		31/12/2022	
en % et milliers d'euros	%	CGP-CE montant	%	CGP-CE montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	(6,38%)	(12 987)	(7,94%)	(12 798)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%	14 473	9,01%	14 293
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,07%	10 320	7,61%	11 177
variation de -0,5% du taux d'inflation	(4,72%)	(9 608)	(6,89%)	(10 316)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2023	31/12/2022
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	45 191	41 706
N+6 à N+10	45 344	44 462
N+11 à N+15	43 623	42 992
N+16 à N+20	38 404	38 406
> N+20	86 751	91 257

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,40%	9 502	3,90%	10 525
Actions	12,30%	34 374	13,41%	36 164
Obligations	82,50%	230 559	80,18%	216 174
Immobilier	1,80%	5 030	2,50%	6 747
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	**279 465**	100,00%	**269 610**

3.1.2.9. *Juste valeur des actifs et passifs financiers*

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.
Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.
Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.
Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.
La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)
Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).
Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.
Juste valeur de niveau 2
En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).
Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas

de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.
Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement:

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2023, le groupe n'a aucun «Day *one profit*» à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.
Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.
Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 454 701 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.
Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.
Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

CC 9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

CC 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transactior	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**14 316**	**14 316**
Dérivés de taux	0	0	14 316	14 316
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**14 316**	**14 316**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**132 170**	**132 170**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	39 887	39 887
Titres de dettes	0	0	92 283	92 283
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**0**	**0**	**132 170**	**132**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**844 481**	**20 733**	**974**	**866 188**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	844 481	20 733	974	866 188
Instruments de capitaux propres	**0**	**20 393**	**651 486**	**671 879**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	20 393	651 486	671 879
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**844 481**	**41 126**	**652 460**	**1 538 067**
Dérivés de taux	0	46 059	0	46 059
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**46 059**	**0**	**46 059**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**844 481**	**87 185**	**798 946**	**1 598 574**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**0**	**35**	**0**	**35**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transacti	**0**	**35**	**0**	**35**
Instruments dérivés	**0**	**4 419**	**10 636**	**15 055**
Dérivés de taux	0	4 419	10 636	15 055
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**4 419**	**10 636**	**15 055**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	50 077	0	50 077
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**50 077**	**0**	**50 077**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**0**	**54 531**	**10 636**	**65 167**

(1) hors couverture économique

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
		31/12/2022		
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**1**	**16 291**	**16 292**
Dérivés de taux	0	1	16 291	16 292
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**1**	**16 291**	**16 292**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**129 987**	**129 987**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	41 015	41 015
Titres de dettes	0	0	88 972	88 972
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**0**	**0**	**129 987**	**129 987**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**697 153**	**0**	**1 228**	**698 381**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	697 153	0	1 228	698 381
Instruments de capitaux propres	**0**	**18 597**	**610 997**	**629 594**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	18 597	610 997	629 594
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**697 153**	**18 597**	**612 225**	**1 327 975**
Dérivés de taux	0	97 146	0	97 146
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**97 146**	**0**	**97 146**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**697 153**	**115 744**	**758 503**	**1 571 400**

en millions d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**7 342**	**9 710**	**17 052**
Dérivés de taux	0	7 342	9 710	17 052
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**7 342**	**9 710**	**17 052**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	44 851	0	44 851
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**44 851**	**0**	**44 851**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**0**	**52 193**	**9 710**	**61 903**

[1] hors couverture économique

CC 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat (2)								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									**0**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**16 291**	**1 161**	**0**	**0**	**1 194**	**(4 330)**	**0**	**0**	**0**	**14 316**
Dérivés de taux	16 291	1 161	0	0	1 194	(4 330)	0	0	0	14 316
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**16 291**	**1 161**	**0**	**0**	**1 194**	**(4 330)**	**0**	**0**	**0**	**14 316**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**129 987**	**2 540**	**199**	**0**	**12 962**	**(13 518)**	**0**	**0**	**0**	**132 170**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	41 015	1 192	(32)	0	862	(3 150)	0	0	0	39 887
Titres de dettes	88 972	1 348	231	0	12 100	(10 368)	0	0	0	92 283
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**129 987**	**2 540**	**199**	**0**	**12 962**	**(13 518)**	**0**	**0**	**0**	**132 170**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**1 228**	**0**	**52**	**0**	**0**	**(306)**	**0**	**0**	**0**	**974**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	1 228	0	52	0	0	(306)	0	0	0	974
Instruments de capitaux propres	**610 997**	**35 535**	**0**	**10 733**	**45 631**	**(51 410)**	**0**	**0**	**0**	**651 486**
Actions et autres titres de capitaux propres	610 997	35 535	0	10 733	45 631	(51 410)	0	0	0	651 486
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**612 225**	**35 535**	**52**	**10 733**	**45 631**	**(51 716)**	**0**	**0**	**0**	**652 460**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

en milliers d'euros	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au Au compte de résultat			Evénements de gestion		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**9 710**	**3 026**	**0**	**0**	**890**	**(2 898)**	**0**	**(92)**	**0**	**10 636**
Dérivés de taux	9 710	3 026	0	0	890	(2 898)	0	(92)	0	10 636
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**9 710**	**3 026**	**0**	**0**	**890**	**(2 898)**	**0**	**(92)**	**0**	**10 636**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat (2								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									**0**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**2 016**	**12 124**	**0**	**0**	**2 664**	**(513)**	**0**	**0**	**0**	**16 291**
Dérivés de taux	2 016	12 124	0	0	2 664	(513)	0	0	0	16 291
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**2 016**	**12 124**	**0**	**0**	**2 664**	**(513)**	**0**	**0**	**0**	**16 291**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**149 120**	**3 581**	**(2)**	**0**	**9 759**	**(32 449)**	**(22)**	**0**	**0**	**129 987**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	57 683	(231)	0	0	0	(16 437)	0	0	0	41 015
Titres de dettes	91 437	3 812	(2)	0	9 759	(16 012)	(22)	0	0	88 972
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**149 120**	**3 581**	**(2)**	**0**	**9 759**	**(32 449)**	**(22)**	**0**	**0**	**129 987**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**2 568**	**(41)**	**5**	**0**	**0**	**(1 304)**	**0**	**0**	**0**	**1 228**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	2 568	(41)	5	0	0	(1 304)	0	0	0	1 228
Instruments de capitaux propres	**647 082**	**26 191**	**0**	**(91 750)**	**59 184**	**(29 710)**	**0**	**0**	**0**	**610 997**
Actions et autres titres de capitaux propres	647 082	26 191	0	(91 750)	59 184	(29 710)	0	0	0	610 997
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**649 650**	**26 150**	**5**	**(91 750)**	**59 184**	**(31 014)**	**0**	**0**	**0**	**612 225**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

en milliers d'euros	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat (2								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**2 621**	**6 555**	**0**	**0**	**2 286**	**(440)**	**0**	**(1 313)**	**1**	**9 710**
Dérivés de taux	2 621	6 555	0	0	2 286	(440)	0	(1 313)	1	9 710
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**2 621**	**6 555**	**0**	**0**	**2 286**	**(440)**	**0**	**(1 313)**	**1**	**9 710**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au cours de l'exercice, 42 513 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 42 262 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.
Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 42 513 milliers d'euros.
Au cours de l'exercice, 10 733 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 10 733 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

CC 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	De / Vers	Exercice 2023					
		niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**92**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	92
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**92**
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De / Vers	Exercice 2022					
		niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**22 479**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	22 479	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**0**	**0**	**22 479**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	De / Vers	Exercice 2022					
		niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 313**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	1 313
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 313**
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

CC 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Normandie est sa participation dans l'organe central BPCE.
Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».
Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.
Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».
Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

CC 9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.
En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.
Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.
Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2023 Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31/12/2022 Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 087 439	7 085 997	0	3 066 899	4 019 098	7 105 170	7 103 244	0	3 240 500	3 862 744
Prêts et créances sur la clientèle	16 468 799	15 605 078	0	3 368	15 601 710	15 666 482	15 684 901	0	13 489	15 671 412
Titres de dettes	285 359	362 803	310 357	52 446	0	382 224	372 459	363 980	8 479	0
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(27 075)	///	///	///	///	(83 572)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	6 765 752	6 657 152	0	6 347 120	310 032	6 127 856	5 969 213	0	5 211 679	757 534
Dettes envers la clientèle	16 448 695	16 384 576	0	5 242 380	11 142 196	16 298 334	16 212 261	0	5 172 350	11 039 911
Dettes représentées par un titre	160 146	159 057	0	159 057	0	128 858	127 782	0	127 782	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	///	///	///	///	0	///	///	///	///

3.1.2.10. *Impôts*

CC 10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(18 091)	(18 488)
Impôts différés	7 292	(2 627)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(10 799)**	**(21 115)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2023		Exercice 2022	
en % et milliers d'euros	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	63 149		77 402	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	10 799		21 115	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**73 948**		**98 517**	
Effet des différences permanentes	41 456		25 891	
Résultat fiscal consolidé (A)	**32 492**		**72 626**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**25,83%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(8 393)**		**(18 759)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	75		486	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 079		732	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(3 560)		(3 574)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(10 799)**		**(21 115)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**14,60%**		**21,43%**

CC 10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux

d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**65 682**	**63 875**
Provisions pour passifs sociaux	3 757	3 970
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 156	5 633
Provisions sur base de portefeuilles	10 274	13 555
Autres provisions non déductibles	28 449	25 092
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	134	
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	17 912	15 625
Impôts différés sur réserves latentes	**8 442**	**12 249**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	(211)	(489)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	9 117	13 563
Couverture de flux de trésorerie	20	(20)
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(484)	(805)
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	**(3 632)**	**(8 861)**
IMPOTS DIFFERES NETS	**70 492**	**67 263**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	71 188	67 440
- Au passif du bilan	(696)	177

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 milliers d'euros.

3.1.2.11. *Autres informations*

CC 11.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse Epargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités du Groupe Caisse Epargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.
Le Groupe Caisse Epargne Normandie exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.
Le groupe Caisse Epargne Normandie réalise ses activités en France.

CC 11.2 Informations sur les opérations de location

CC 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les

paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	**0**	**0**
Produits de location	418	371
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	**418**	**371**

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2023 Durée résiduelle							31/12/2022 Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)														
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)														
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie														
Produits financiers non acquis														
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	384	371	346	249	101	16	1 467	421	381	361	336	202	62	1 763

CC 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,

- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(110)	(27)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 953)	(3 035)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(3 063)**	**(3 062)**

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(265)	(363)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(28)	(83)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(293)**	**(446)**

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(1 467)**	**(1 774)**
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	(1 467)	(1 774)
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement		

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2023					31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 191	870	4 262	1 778	8 101	3 459	2 785	12 693	3 686	22 623

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits de sous-location - location simple	8	7
Produits de sous-location - location-financement	0	0

Résultat des transactions de cession bail

en milliers d'euros	Exercice 2023
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	(721)

CC 11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

CC 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.
Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que BPCE-SI, BPCE-Services Financiers…).

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	3 013 108		14 321		994 105		2 220	
Autres actifs financiers	791 054		47 056		573 716		33 899	
Autres actifs	5 639		21 939		10 104		23 797	
Total des actifs avec les entités liées	3 809 801	0	83 316	0	1 577 925	0	59 916	0
Dettes	5 336 084				2 481 949			
Autres passifs financiers	(180 299)		785		(200 747)		6 484	
Autres passifs	3 266		22 781		6 709		26 171	
Total des passifs envers les entités liées	5 159 051	0	23 566	0	2 287 911	0	32 655	0
Intérêts, produits et charges assimilés	(66 065)		712		(3 020)		89	
Commissions	(5 727)		179		(8 198)		142	
Résultat net sur opérations financières	26 790		5 698		24 632		1 155	
Produits nets des autres activités	(5 899)				(5 991)			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(50 901)	0	6 589	0	7 423	0	1 386	0
Engagements donnés	180 575		46 555		186 329		49 328	
Engagements reçus	16 160		6 729		131 820		349	
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	196 735	0	53 284	0	318 149	0	49 677	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

CC 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Avantages à court terme	2 350	2 154
Avantages postérieurs à l'emploi	133	106
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	2 483	2 260

Avantages à court terme
Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 350 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 2 154 milliers d'euros au titre de 2022).
Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail
Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 133 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (106 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	226	5
Montant global des garanties accordées	226	

CC 11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.
Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit	77 340	69 659
Garanties données	16 694	15 558
Encours de dépôts bancaires	111 303	97 585
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	1 568	1 452

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'intérêts sur les crédits	2 212	1 232
Charges financières sur dépôts bancaires	2 874	1 316
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	36	21

CC. 11.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables : Voir Note 3

Participations dans les entreprises mises en équivalence
Le groupe Caisse d'Epargne Normandie ne détient pas de positions sur des coentreprises et entreprises associées consolidées par mise en équivalence.

CC. 11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Cc 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Normandie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Normandie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Normandie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou

terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités

CC 11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**19 948**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	19 948	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**12 789**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**8 327**	**0**	**4 859**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**28 275**	**0**	**17 648**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**28 275**	**0**	**17 648**
Taille des entités structurées	**0**	**586 191**	**0**	**248 331**

Au 31 décembre 2022

Hors Placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**14 188**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	14 188	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**11 016**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**10 635**	**0**	**6 962**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**24 823**	**0**	**17 978**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**24 823**	**0**	**17 978**
Taille des entités structurées	**0**	**748 451**	**0**	**228 074**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

CC 11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.
Le groupe Caisse d'Epargne Normandie n'est pas sponsor d'entités structurées.

CC 11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	**237**	**89%**	229	85%	**120**	**83%**	113	75%	**117**	**97%**	116	97%
Services autres que la certification des comptes - Autirisés par la réglementation - (SACC1)	**8**	**3%**	8	3%	**4**	**3%**	4	3%	**4**	**3%**	4	3%
Services autres que la certification des comptes - Pré-autorisés - (SACC2)	**20**	**8%**	34	13%	**20**	**14%**	34	23%				
TOTAL	265	100%	271	100%	144	54%	151	56%	121	46%	120	44%
Variation (%)	-2%				-5%				1%			

Les honoraires autorisés par la réglementation (SACC1) portent sur les contrôles des conventions réglementées, le rapport de gestion, le rapport financier annuel et les travaux au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
Les honoraires Pré-autorisés (SACC2) portent sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière.

3.1.2.12. *Détail du périmètre de consolidation*

CC 12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est

apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023. Cette opération auto souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Pour le groupe Caisse d'Epargne Normandie, ces opérations se sont traduites par la cession :

- de prêts à l'habitat pour un montant de 31 071 milliers.
- de prêts à l'équipement pour un montant de 452 831 milliers d'euros.

CC 12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

CC 12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.
Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux de l'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées
I) ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Epargne Normandie	France	100%		IG	
II) ENTITES CONSOLIDEES					
Silo CEN de FCT BPCE Master Home Loans	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2020	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2021	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2022	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2023	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT Mercure Master SME	France	100%		IG	
SLE Rouen Yvetot Elbeuf	France	100%		IG	
SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	France	100%		IG	
SLE Dieppe Bray Bresle	France	100%		IG	
SLE Eure	France	100%		IG	
SLE Calvados	France	100%		IG	
SLE Manche	France	100%		IG	
SLE Orne	France	100%		IG	

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

CC 12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.
Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Taux de détention	Montant des capitaux propres en K€ (y.c. résultat) (3)	Montant du résultat en K€ (3)	Motif de non consolidation (2)
HLM COUTANCES GRANVILLE	FR	16%	92 123	3 093	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE CAPITAL (CENC)	FR	37%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN INNOVATION	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN PROMOTION 1	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
HLM DU COTENTIN	FR	65%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
HLM LES CITES CHERBOURGEOISES	FR	29%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LE FOYER NORMAND	FR	21%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LOGEAL	FR	77%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
NORMANDIE FONCIERE	FR	75%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SACICAP du CALVADOS / PROCIVIS CALVADOS	FR	23%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SCI ROUTE DE DARNETAL	FR	99%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
LA CAENNAISE - Société Caennaise de Développement Immobilier	FR	25%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SEMINOR - SAEM IMMOBILIERE DE NORMANDIE	FR	25%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
ZENITH CAEN	FR	28%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN IMMOBILIER ET LOGISTIQUE	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
KIWAI	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SILOGE (SA HLM SOC IMMO LOGEMENT DE L'EURE)	FR	23%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
NORMANDIE REBOND	FR	26%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN IMMOBILIER DURABLE	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
TOURISME & LITTORAL (ATREAM)	FR	43%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
NORMANDIE REBOND	FR	26%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SCI SENART SPIRITO VERDE	FR	75%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SCI SENART SPIRITO VERDE 2	FR	75%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
NORMANDIE INNOVATION ET HABITAT - LE L'HABITAT	FR	74%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SCI YVETOT RETAIL	FR	74%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SCI ROUEN CONSULS	FR	74%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND	FR	44%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SCI QUADRANTS GUYANCOURT	FR	42%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SCI DE MONDEVILLE	FR	67%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
RSS NANTES Berlioz	FR	49%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SAS CAPNOR	FR	67%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

mazars

61 Rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

KPMG

2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Société anonyme Coopérative
RCS Rouen B 384 353 413

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Risque de crédit – dépréciation des prêts et créances à la clientèle (statut 1, 2 et 3)

Risque identifié	*Notre réponse*
Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie comptabilise dans ses comptes consolidés. Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations au regard des spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions inhérentes constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. *Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 104,5 M€ dont 16,1 M€ au titre du statut 1, 67,4 M€ au titre du statut 2 et 101 M€ au titre du statut 3.* *Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 20,6 M€ (contre 27,8 M€ depuis le 31 décembre 2022).* *Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7 de l'annexe. Les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit sont mentionnées dans la note 7.1.2.*	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 :*** Nos travaux ont principalement consisté : • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : o se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; o ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; o ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; o ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; o ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie des contreparties considérées au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3 :*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : • de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, • de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie. *Le juste valeur des titres BPCE s'élève à 454,7 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de – 180,3 M€.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : • Une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; • la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie par l'assemblée générale du 20 avril 2009.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie (anciennement la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Basse-Normandie) en 2003.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 21ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars	KPMG S.A.
Rennes, le 8 avril 2024	Paris La Défense, le 8 avril 2024
Ludovic SEVESTRE	Ulrich SARFATI
Associé	Associé

3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.2.1.1. *Compte de résultat*

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	**3.1**	673 729	394 423
Intérêts et charges assimilées	**3.1**	(579 645)	(245 391)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	**3.2**	39 803	26 775
Commissions (produits)	**3.3**	208 598	201 784
Commissions (charges)	**3.3**	(33 673)	(32 629)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**3.4**	341	(107)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**3.5**	22 959	(59 958)
Autres produits d'exploitation bancaire	**3.6**	50 486	41 092
Autres charges d'exploitation bancaire	**3.6**	(56 603)	(47 072)
Produit net bancaire		**325 996**	**278 916**
Charges générales d'exploitation	**3.7**	(209 150)	(212 319)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9 183)	(9 281)
Résultat brut d'exploitation		**107 663**	**57 317**
Coût du risque	**3.8**	(24 230)	(28 946)
Résultat d'exploitation		**83 433**	**28 370**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**3.9**	(3 521)	(215)
Résultat courant avant impôt		**79 912**	**28 155**
Résultat exceptionnel	**3.10**	0	0
Impôt sur les bénéfices	**3.11**	(14 660)	(17 679)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 000)	60 000
RESULTAT NET		**55 252**	**70 476**

3.2.1.2. *Bilan et Hors bilan*

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		67 563	54 730
Effets publics et valeurs assimilées	**4.3**	998 381	773 833
Créances sur les établissements de crédit	**4.1**	3 114 126	3 426 682
Opérations avec la clientèle	**4.2**	13 301 765	14 019 188
Obligations et autres titres à revenu fixe	**4.3**	3 455 912	1 943 151
Actions et autres titres à revenu variable	**4.3**	66 796	62 287
Participations et autres titres détenus à long terme	**4.4**	209 006	205 086
Parts dans les entreprises liées	**4.4**	646 813	619 998
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	**4.5**	4 355	5 413
Immobilisations corporelles	**4.5**	52 686	51 079
Autres actifs	**4.7**	168 286	158 655
Comptes de régularisation	**4.8**	126 872	127 291
TOTAL DE L'ACTIF		**22 212 561**	**21 447 393**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	**5.1**	1 624 405	1 851 303
Engagements de garantie	**5.1**	564 513	532 840
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	**4.1**	6 780 929	6 096 509
Opérations avec la clientèle	**4.2**	12 481 350	12 613 825
Dettes représentées par un titre	**4.6**	21 991	366
Autres passifs	**4.7**	562 749	474 728
Comptes de régularisation	**4.8**	222 578	174 230
Provisions	**4.9**	160 399	156 122
Dettes subordonnées	**4.10**	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**4.11**	313 265	303 265
Capitaux propres hors FRBG	**4.12**	**1 669 300**	**1 628 348**
Capital souscrit		520 000	520 000
Primes d'émission		338 428	338 428
Réserves		745 365	689 189
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		10 255	10 255
Résultat de l'exercice (+/-)		55 252	70 476
TOTAL DU PASSIF		**22 212 561**	**21 447 393**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	**5.1**	16 160	131 820
Engagements de garantie	**5.1**	63 292	79 736
Engagements sur titres		4 069	4 861

3.2.1.3. *Cadre général*

CI 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[9] dont fait partie la Caisse d'Epargne Normandie comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

[9] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe

CI 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.
BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.
Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.
BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.
Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.
La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CI 1.3 Evénements significatifs

La Caisse d'Epargne Normandie a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 3 215 milliers d'euros. Elle a

toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 9 900 milliers d'euros.

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Pour la Caisse d'Epargne Normandie, ces opérations se sont traduites par la cession :

- de prêts à l'habitat pour un montant de 31 071 milliers ;
- de prêts à l'équipement pour un montant de 452 831 milliers d'euros.

CI 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

3.2.1.4. *Principes et méthodes comptables généraux*

CI 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 29 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

CI 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

CI 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CI 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Principes comptables
Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Normandie représente 14 662 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 932 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Normandie représente pour l'exercice 2 729 milliers d'euros dont 2 133 milliers d'euros comptabilisés en charge et 596 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts de espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 4 160 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

3.2.1.5. *Informations sur le compte de résultat*

CI 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits	Charges	**Net**	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	**239 286**	**(191 612)**	**47 674**	79 699	(27 262)	52 437
Opérations avec la clientèle	**300 971**	**(345 308)**	**-44 336**	241 394	(186 649)	54 746
Obligations et autres titres à revenu fixe	**85 937**	**(18 299)**	**67 638**	71 066	(20 159)	50 907
Dettes subordonnées	**0**		**0**	0		0
Autres *	**47 536**	**(24 426)**	**23 109**	2 264	(11 321)	(9 058)
TOTAL	**673 729**	**(579 645)**	**94 084**	394 423	(245 391)	149 031

** Dont 24 426 milliers d'euros de charges et 47 056 milliers d'euros de produits au titre des opérations de macrocouverture*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 1 849 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une reprise nette de 46 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

CI 3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Actions et autres titres à revenu variable	**153**	12
Participations et autres titres détenus à long terme	**19 191**	7 460
Parts dans les entreprises liées	**20 459**	19 303
TOTAL	**39 803**	**26 775**

CI 3.3 Commissions

Principes comptables
Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits	Charges	**Net**	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	**260**	**(12)**	**247**	350	(12)	338
Opérations avec la clientèle	**43 821**	**(356)**	**43 465**	43 106	(331)	42 775
Opérations sur titres	**6 426**	**(1 944)**	**4 482**	6 646	(2 102)	4 544
Moyens de paiement	**48 759**	**(25 599)**	**23 161**	45 583	(24 290)	21 293
Opérations de change	**60**	**(312)**	**(252)**	53	(210)	(157)
Engagements hors-bilan	**14 877**	**(373)**	**14 504**	16 659	(568)	16 091
Prestations de services financiers	**12 559**	**(5 077)**	**7 481**	10 559	(5 116)	5 442
Activités de conseil	**1 239**		**1 239**	1 149		1 149
Vente de produits d'assurance vie	**63 751**		**63 751**	60 942		60 942
Vente de produits d'assurance autres	**16 846**		**16 846**	16 737		16 737
TOTAL	**208 598**	**(33 673)**	**174 925**	201 784	(32 629)	169 154

CI 3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables
Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	**Exercice 2023**	Exercice 2022
Titres de transaction		
Opérations de change	**182**	189
Instruments financiers à terme	**159**	(296)
TOTAL	**341**	(107)

CI 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables
Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Placement	TAP	**Total**	Placement	TAP	Total
Dépréciations			**0**			0
Dotations	***(2 155)***	***(333)***	***(2 488)***	*(60 531)*	*(178)*	*(60 709)*
Reprises	***22 991***	***165***	***23 156***	*143*	*168*	*310*
Résultat de cession	**1 850**		**1 850**	492		492
Autres éléments	**0**	**441**	**441**	(326)	275	(51)
TOTAL	**22 686**	**273**	**22 959**	(60 223)	265	(59 958)

L'inversion de la courbe des taux en 2023 s'est traduit par une reprise des provisions des titres de placement pour 22 991 milliers contre une dotation de 60 531 milliers au 31/12/2022.

CI 3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables
Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits	Charges	**Total**	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	**2 939**	**(4 029)**	**(1 090)**	3 066	(4 244)	(1 177)
Refacturations de charges et produits bancaires	**(0)**	**(14)**	**(14)**	0	(6)	(7)
Activités immobilères	**515**	**(29)**	**486**	1 829	(514)	1 316
Prestations de services informatiques			**0**			0
Autres activités diverses	**43**		**43**	51		51
Autres produits et charges accessoires (1)	**46 989**	**(52 531)**	**(5 542)**	36 146	(42 308)	(6 162)
TOTAL	**50 486**	**(56 603)**	**(6 117)**	41 092	(47 072)	(5 979)

(1) En 2021, un produit de 2 405 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

CI 3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables
Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de

personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs**.**

en milliers d'euros	**Exercice 2023**	Exercice 2022
Salaires et traitements	(76 174)	(73 455)
Charges de retraite et assimilées	(15 706)	(16 589)
Autres charges sociales	(20 435)	(19 835)
Intéressement des salariés	(8 042)	(7 383)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 076)	(10 663)
Total des frais de personnel	**(131 433)**	(127 925)
Impôts et taxes	(3 031)	(4 365)
Autres charges générales d'exploitation	(74 686)	(80 029)
Total des autres charges d'exploitation	**(77 717)**	(84 394)
TOTAL	**(209 150)**	(212 319)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 662 cadres et 1 010 non-cadres, soit un total de 1 672 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

CI 3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2023 Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Exercice 2022 Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					**0**					0
Clientèle	(125 132)	121 487	(15 702)	570	**(18 776)**	(106 528)	108 561	(18 925)	415	(16 476)
Titres et débiteurs divers	(457)	112	(17)	0	**(362)**	(67)	107	(95)	0	(55)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(9 232)	9 353			**121**	(3 086)	1 857			(1 229)
Provisions pour risque clientèle	(10 809)	5 597			**(5 213)**	(15 447)	4 261			(11 186)
Autres					**0**					0
TOTAL	**(145 630)**	**136 547**	**(15 719)**	**570**	**(24 230)**	(125 128)	114 786	(19 020)	415	(28 946)

dont:		
-reprises de dépréciations devenues sans objet	20 475	19 948
-reprises de dépréciations utilisées	7 145	8 046
-reprises de provisions devenue sans objet	94 932	69 583
-pertes couvertes par des provisions	13 995	17 209
Total reprises nettes	136 547	114 786

CI 3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023 Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Exercice 2022 Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				**0**				0
Dotations	*(753)*			***(753)***	*(467)*			*(467)*
Reprises	*0*			***0***	*428*			*428*
Résultat de cession	(2 156)	0	(612)	**(2 768)**	0	0	(176)	(176)
TOTAL	**(2 909)**	**0**	**(612)**	**(3 521)**	(39)	0	(176)	(215)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

- Moins-values sur titre CEHP (3 215 milliers d'Euros) compensée par un dividende exceptionnel de 9 900 milliers d'euros ;
- Moins-values sur titre KIWAI pour un montant de 325 milliers d'euros ;
- Plus-values sur titre Foncière Valmi pour un montant 1 400 milliers d'euros.

CI 3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

néant

CI 3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Normandie a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.
Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

CI 3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Caisse d'Epargne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	**Exercice 2023**		
Bases imposables aux taux de	**25,83 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	58 083		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	**58 083**	**0**	**0**
Impôt correspondant	14 521		
+ contributions 3,3%	454		
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)			
- déductions au titre des crédits d'impôts *	(147)		
Impôt comptabilisé	**14 828**	**0**	**0**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Autres régularisations	(167)		
TOTAL	**14 661**	**0**	**0**

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 013 milliers d'euros.

CI 3.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

3.2.1.6. *Informations sur le bilan*

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

CI 4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables
Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût

d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

en milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes ordinaires	317 202	794 003
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	**317 202**	**794 003**
Comptes et prêts à terme	2 794 303	2 631 525
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	**2 794 303**	**2 631 525**
Créances rattachées	**2 621**	**1 154**
Créances douteuses	**0**	**0**
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	**3 114 126**	**3 426 682**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 311 002 milliers d'euros à vue et 2 759 440 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 863 635 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 691 448 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	3 919	3 573
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	5 418	6 349
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	**9 337**	**9 922**
Comptes et emprunts à terme	6 660 294	6 018 039
Valeurs et titres donnés en pension à terme	65 166	66 574
Dettes rattachées à terme	46 131	1 973
Dettes à terme	**6 771 591**	**6 086 587**
TOTAL	**6 780 929**	**6 096 509**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 742 685 milliers d'euros à terme.

CI 4.2 Opérations avec la clientèle

CI 4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur

des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central utilisé par le groupe, est celui élaboré en juillet. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiquesayant un impact sur les calculs des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.comptables

CREANCES SUR LA CLIENTELE

ACTIF *en milliers d'euros*	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes ordinaires débiteurs	**80 943**	**103 654**
Créances commerciales	**18 980**	**24 868**
Prêts au jour le jour	*0*	*0*
Crédits à l'exportation	*0*	*0*
Crédits de trésorerie et de consommation	*1 555 596*	*1 536 016*
Crédits à l'équipement	*3 956 907*	*4 082 406*
Crédits à l'habitat	*7 289 475*	*8 034 367*
Autres crédits à la clientèle	*15 979*	*16 774*
Valeurs et titres reçus en pension	*0*	*0*
Prêts subordonnés	*10 640*	*20 695*
Autres	*187 993*	*46 255*
Autres concours à la clientèle (2)	**13 016 590**	**13 736 513**
Créances rattachées	**32 995**	**26 007**
Créances douteuses (1)	**249 569**	**222 543**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(97 312)**	**(94 397)**
TOTAL	**13 301 765**	**14 019 188**
(1) Dont créances restructurées	*18 485*	*15 786*
(2) Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*11 252*	*12 137*

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se montent à 1 291 541 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 153 649 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 211 504 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

PASSIF *en milliers d'euros*	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes d'épargne à régime spécial	11 130 207	11 031 454
Livret A	*5 200 607*	*5 119 995*
PEL / CEL	*2 628 840*	*2 902 159*
Autres comptes d'épargne à régime spécial	*3 300 760*	*3 009 300*
Créances sur le fonds d'épargne	(3 984 421)	(3 691 448)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 295 420	5 252 154
Dépôts de garantie	11 510	3 512
Autres sommes dues	*4 128*	3 436
Dettes rattachées	24 506	14 717
Total	**12 481 350**	**12 613 825**

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

	31/12/2023			**31/12/2022**		
en milliers d'euros	**À vue**	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	4 313 822	////	4 313 822	4 709 014	////	4 709 014
Emprunts auprès de la clientèle financière		7 903	7 903		20 600	20 600
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		973 695	973 695		522 540	522 540
TOTAL	**4 313 822**	**981 598**	**5 295 420**	**4 709 014**	**543 140**	**5 252 154**

CI 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	*Brut*	*Dépréciation individuelle*
Société non financières	3 780 120	136 724	(54 832)	*70 351*	*(37 589)*
Entrepreneurs individuels	604 555	17 607	(6 559)		
Particuliers	7 129 788	87 599	(33 001)	*28 313*	*(16 230)*
Administrations privées	1 307 534	1 121	(203)	*686*	*(310)*
Administrations publiques et Sécurité Sociale	138 329	0	0	*76*	*(76)*
Autres	189 182	6 518	(2 717)		
TOTAL au 31 décembre 2023	**13 149 508**	**249 569**	**(97 312)**	***99 426***	***(54 205)***
TOTAL au 31 décembre 2022	**13 891 043**	**222 543**	**(94 397)**	***94 297***	***(53 215)***

CI 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

CI 4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement
Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».
La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.
Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.
Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.
Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.
L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.
Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	**Total**	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	152 801	768 713	109 941	**1 031 455**	///	627 603	197 437	**825 040**
Créances rattachées	///	6 438	935	**7 373**	///	5 850	1 709	**7 559**
Dépréciations	///	(40 447)	0	**(40 447)**	///	(58 764)	0	**(58 764)**
Effets publics et valeurs assimilées	**152 801**	**734 704**	**110 876**	**998 381**		**574 689**	**199 146**	**773 833**
Valeurs brutes	///	147 943	3 266 707	**3 414 650**	///	156 169	1 752 970	**1 909 139**
Créances rattachées	///	39 152	2 736	**41 888**	///	34 257	2 583	**36 840**
Dépréciations	///	(626)	0	**(626)**	///	(2 827)	0	**(2 827)**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**186 469**	**3 269 443**	**3 455 912**		**187 599**	**1 755 553**	**1 943 151**
Montants bruts	///	69 327	///	**69 327**	///	65 136	///	**65 136**
Créances rattachées	///	0	///	**0**	///	0	///	**0**
Dépréciations	///	(2 531)	///	**(2 531)**	///	(2 849)	///	**(2 849)**
Actions et autres titres à revenu variable		**66 796**		**66 796**		**62 287**		**62 287**
TOTAL	**152 801**	**987 970**	**3 380 319**	**4 521 088**	**0**	**824 574**	**1 954 699**	**2 779 271**

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 152 801 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2022. Ce montant est composés d' effets publics et valeurs assimilées.
Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprêtés est de 152 801 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2022.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisatio du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 601 897 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 190 079 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	**Total**	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	152 801	130 649	191 027	**474 477**		121 032	211 386	**332 418**
Titres non cotés		28 413	336 218	**364 631**		26 579	218 835	**245 415**
Titres prêtés		543 548	2 849 403	**3 392 951**		574 571	1 520 186	**2 094 757**
Créances douteuses		172 974		**172 974**				**0**
Créances rattachées		45 590	3 671	**49 261**		40 106	4 292	**44 398**
TOTAL	**152 801**	**921 174**	**3 380 319**	**4 454 294**	**0**	**762 288**	**1 954 699**	**2 716 987**
dont titres subordonnés		*44 292*	*644 087*	**688 379**		*25 361*	*210 422*	**235 783**

2 772 672 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 362 220 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 41 211 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 61 593 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 887 787 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 705 894 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 186 400 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 838 552 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023, les titres d'investissement n'enregistrent pas de moins-values latentes.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 998 381 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	**Total**	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				**0**		0		**0**
Titres non cotés		66 796		**66 796**		62 287		**62 287**
Créances rattachées				**0**				**0**
TOTAL	**0**	**66 796**	**0**	**66 796**	**0**	**62 287**	**0**	**62 287**

La Caisse d'Epargne Normandie ne détient pas au 31 décembre 2023, parmi les actions et autres titres à revenu variable, de positions sur des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 696 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 848 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 369 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 688 milliers au 31 décembre 2022.

CI 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	**31/12/2023**
Effets publics	199 146			(85 000)		(66)		(3 204)	**110 876**
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 755 553	2 016 868		(502 733)		(397)		152	**3 269 443**
TOTAL	**1 954 699**	**2 016 868**	**0**	(587 733)	**0**	**(462)**	**0**	**(3 052)**	**3 380 319**

Les achats et remboursements de titres d'investissement s'expliquent principalement par les opérations de rechargement (remboursement, réémission) des opérations de titrisation émises par le Groupe BPCE.

CI 4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas été opéré de reclassements d'actif.

CI 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CI 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	**31/12/2022**	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	**31/12/2023**
Participations et autres titres détenus à long terme	*206 640*	*7 329*	*(2 487)*			***211 482***
Parts dans les entreprises liées	*625 781*	*37 979*	*(11 165)*			***652 595***
Valeurs brutes	**832 421**	**45 308**	**(13 652)**	**0**	**0**	**864 077**
Participations et autres titres à long terme	*1 554*	*0*	*921*			***2 475***
Parts dans les entreprises liées	*5 782*		*(0)*			***5 782***
Dépréciations	**7 335**	**0**	**921**	**0**	**0**	**8 256**
TOTAL	**825 086**	**45 308**	**14 573**	**0**	**0**	**855 821**

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 154 milliers d'euros au 31 décembre 2023 comme au au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 23 932 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (contre 22 231 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable. Ces titres subordonnés détenus par la Caisse d'Epargne Normandie représentent 131 120 milliers d'euros au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 629 219 milliers représentent l'essentiel du poste des parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Normandie, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Normandie et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

CI 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CEN Immobilier Durable	7 000	(519)	100	7 000	7 000	324		(525)	(519)	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	188 933	17 970 412	2,5291	635 000	629 219	3 146 554		868 335	545 878	20 458	
CE HOLDING PROMOTION			0	0	0			0	0	9 900	cession 2023
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				0	0						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 539	3 539					0	
Participations dans les sociétés françaises				218 537	216 064					2 142	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

La Caisse d'Epargne Normandie a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 3 215 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 9 900 milliers d'euros.

CI 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
SCI Beaugency	76230 Bois Guilaume	SCI
SCI CENIMMO	75008 Paris	SCI
SCI HARDELOT	75008 Paris	SCI
SCI Isneauville SUNNY	31000 Toulouse	SCI
Neuilly Contentieux	92300 Levallois Peret	GIE
BPCE Achats	75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Informatiques	75013 Paris	SNC
Garanties Entreprises "Syndication Risques"	75013 Paris	GIE
Ecolocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
BPCE Solutions clients	75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	75013 Paris	GIE
Ecureuil 5 rue Masseran	75007 Paris	SNC

CI 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2023	31/12/2022
Créances	**3 783 254**	**3 256 451**	**7 039 705**	**5 792 824**
dont subordonnées	133 446	344 189	*477 635*	*363 926*
Dettes	**6 634 955**	**383 363**	**7 018 318**	**6 345 886**
dont subordonnées			*0*	*0*
Engagements de financement	44	*84*	*128*	*121*
Engagements de garantie	*210 428*	*70 326*	*280 754*	*247 755*
Autres engagements donnés	*180 575*	*32 164*	*212 739*	*208 452*
Engagements donnés	**391 047**	**102 574**	**493 621**	**456 328**
Engagements de financement	*16 160*	*0*	*16 160*	*131 820*
Engagements de garantie	*2 833*	*6 843 424*	*6 846 257*	*7 663 887*
Autres engagements reçus		*71*	*71*	*0*
Engagements reçus	**18 993**	**6 843 495**	**6 862 488**	**7 795 707**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

CI 4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CI 4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissement les critères d'immobilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.
Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	**31/12/2023**
Droits au bail et fonds commerciaux	7 884	0	(721)	(1)	7 162
Logiciels	1 325	6	0	0	1 331
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	**9 209**	**6**	**(721)**	**(1)**	**8 493**
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 635)	(251)	0	0	(2 886)
Logiciels	(1 161)	(91)	0	0	(1 252)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	**(3 796)**	**(342)**	**0**	**0**	**(4 138)**
TOTAL VALEURS NETTES	**5 413**	**(336)**	**(721)**	**-1**	**4 355**

CI 4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables
Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.
Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.
Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans

Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.
Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.
Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	**31/12/2023**
Terrains	6 291	0	(6)	(56)	6 229
Constructions	46 851	1 071	(118)	7 290	55 094
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	143 834	9 508	(251)	(7 234)	145 857
Immobilisations corporelles d'exploitation	***196 976***	***10 579***	***(375)***	***(0)***	***207 180***
Immobilisations hors exploitation	***5 795***	***27***	***(423)***	***0***	***5 399***
Valeurs brutes	**202 772**	**10 606**	**(798)**	**(0)**	**212 580**
Terrains	(1 151)	0	0	1 151	0
Constructions	(35 115)	(1 611)	115	356	(36 254)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(111 617)	(7 011)	249	(1 508)	(119 886)
Immobilisations corporelles d'exploitation	***(147 883)***	***(8 622)***	***365***	***(0)***	***(156 141)***
Immobilisations hors exploitation	***(3 809)***	***(218)***	***274***	***0***	***(3 752)***
Amortissements et dépréciations	**(151 692)**	**(8 840)**	**639**	**0**	**(159 893)**
TOTAL VALEURS NETTES	**51 080**	**1 766**	**(159)**	**(0)**	**52 687**

CI 4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables
Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	**31/12/2023**	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	323	320
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	21 100	0
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	568	46
TOTAL	21 991	366

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

CI 4.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2023 Actif	31/12/2023 Passif	31/12/2022 Actif	31/12/2022 Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	11 557	0	2 642	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0		0	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	152 801	////	
Créances et dettes sociales et fiscales	19 715	18 451	23 508	19 267
Dépôts de garantie versés et reçus	38 312	551	33 576	53 001
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	98 702	390 946	98 929	402 460
TOTAL	**168 286**	**562 749**	**158 655**	**474 728**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

CI 4.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2023 Actif	31/12/2023 Passif	31/12/2022 Actif	31/12/2022 Passif
Engagements sur devises	0	0	0	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 711	3 183	443	3 419
Primes et frais démission	157	0		
Charges et produits constatés d'avance	19 925	47 382	19 482	45 289
Produits à recevoir/Charges à payer	34 890	97 307	31 662	73 209
Valeurs à l'encaissement	54 293	67 909	59 245	47 470
Autres	11 896	6 797	16 459	4 843
TOTAL	**126 872**	**222 578**	**127 291**	**174 230**

CI 4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

.

CI 4.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	transfert	**31/12/2023**
Provisions pour risques de contrepartie sur engagements de garantie et financement	**69 530**	**20 041**	**(14 949)**			**74 622**
Provisions pour engagements sociaux	**9 934**	**1 486**	**(720)**		**0**	**10 700**
Provisions pour PEL/CEL	**21 811**	**2 677**	**(4 526)**			**19 962**
Provisions pour litiges	**12 336**	**1 996**	**(3 084)**	**(1 455)**	**(110)**	**9 683**
Provisions pour restructurations	**0**					**0**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	*296*	*13*	*(172)*			*137*
Immobilisations financières	*0*					*0*
Promotion immobilière	*0*					*0*
Provisions pour impôts	*0*		*(30)*	*(80)*	*110*	*0*
Autres	*42 215*	*3 145*	*(66)*	*0*		*45 294*
Autres provisions pour risques	**42 511**	**3 158**	**(268)**	**(80)**	**110**	**45 431**
Provisions pour restructurations informatiques	*0*					*0*
Autres provisions exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*
Provisions exceptionnelles	**(0)**	**0**	**0**	**0**		**(0)**
TOTAL	**156 122**	**29 358**	**(23 547)**	**(1 535)**	**0**	**160 398**

CI 4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	**31/12/2023**
Dépréciations sur créances sur la clientèle	94 459	125 878	(109 105)	(13 919)	97 313
Dépréciations sur autres créances	484	457	(36)	(76)	829
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**94 944**	**126 335**	**(109 141)**	**(13 995)**	**98 142**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	9 340	9 232	(9 353)	0	9 219
Provisions pour risques pays	0				0
Autres Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	60 191	10 809	(5 597)		65 403
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**69 531**	**20 041**	**(14 950)**	**0**	**74 622**
TOTAL	**164 475**	**146 376**	**(124 091)**	**(13 995)**	**172 764**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) *L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).*

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les provisions sur prêts personnels en gestion BPCE Financement pour un montant net de 5 235 milliers d'euros. Au titre des opérations de titrisation, l'évolution de la provision s'est traduite par une dotation nette de 1 390 milliers d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).
La Caisse d'Epargne de Normandie est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epagne de Normandie comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Epargne de Normandie comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

CI 4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne_et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Normandie est limité au versement des cotisations (16 246 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Normandie concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2023					exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle (1)	204 318	8 642	1 000		**213 960**	195 847	7 534	1 246		**204 627**
Juste valeur des actifs du régime	279 465	1 503			**280 968**	269 610	2 493			**272 103**
Juste valeur des droits à remboursement					**0**					**0**
Effet du plafonnement d'actifs	23 485				**23 485**	19 767				**19 767**
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	52 087	2 136			**54 223**	54 395	3 248			**57 643**
Coût des services passés non reconnus					**0**					**0**
Solde net au bilan	**425**	**9 274**	**1 000**		**10 700**	**399**	**8 289**	**1 246**		**9 934**
Engagements sociaux passifs	425	9 187	1 000		**10 612**	399	8 266	1 246		**9 911**
Engagements sociaux actifs		88			**88**		23			**23**

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2023	exercice 2022
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	**Total**	**Total**
Coût des services rendus	29	444	60		**533**	759
Coût des services passés	(14)	(229)			**(243)**	448
Coût financier	22	276	36		**334**	87
Produit financier	(27)	(92)			**(119)**	(63)
Prestations versées		741	(92)		**649**	(576)
Cotisations reçues	8				**8**	25
Ecarts actuariels	9	(146)	(11)		**(148)**	(359)
Autres (1)		(9)	(239)		**(248)**	514
Total de la charge de l'exercice	26	985	(246)	0	**766**	835

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2023	exercice 2022
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,37%	3,75%
taux d'inflation	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	13,9 ans	14,4 ans

Hors CGPCE	exercice 2023				exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,16%	3,13%	2,97%		3,72%	3,70%	3,61%	
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%		2,40%	2,40%	2,40%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
duration	11.5 ans	10.9 ans	7.5 ans		10.8 ans	10.1ans	7.2 ans	

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 9 884 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 5 800 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 884 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83% en obligations, 12% en actions, 2% en actifs immobiliers et 3% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :
• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Néant.

CI 4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	281 772	237 939
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 589 406	1 808 370
ancienneté de plus de 10 ans	591 450	656 128
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**2 462 628**	**2 702 437**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**219 596**	**197 146**
TOTAL	**2 682 224**	**2 899 583**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octoyés		
- au titre des plans épargne logement	495	457
- au titre des comptes épargne logement	830	1 244
TOTAL	**1 325**	**1 701**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations/ reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	1 665	1 059	2 724
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 658	(2 791)	2 867
ancienneté de plus de 10 ans	10 358	(1 720)	8 638
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**17 681**	**(3 452)**	**14 229**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logemen	**4 160**	**1 587**	**5 747**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(11)	10	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(18)	6	(12)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(29)**	**16**	**(13)**
TOTAL	**21 812**	**(1 849)**	**19 963**

CI 4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables
Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Néant.

CI 4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux
Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	**31/12/2023**
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	303 265	10 000			313 265
TOTAL	303 265	10 000	0	0	313 265

Au 31 décembre 2023, il a été doté 10 000 milliers d'euros au titre des FRBG libres. Ils s'élèvent à 313 265 milliers d'euros.

- Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 761 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 8 810 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CI 4.12 Capitaux propres

en milliers d'euros	**Capital**	**Primes d'émission**	**Réserves/ Autres**	**Report à nouveau**	**Résultat**	**Total capitaux propres hors FRBG**
TOTAL au 31 décembre 2021	**520 000**	**338 428**	**605 314**	**10 255**	**93 235**	**1 567 233**
Mouvements de l'exercice	0	0	83 875	0	(22 759)	61 116
TOTAL au 31 décembre 2022	**520 000**	**338 428**	**689 189**	**10 255**	**70 476**	**1 628 348**
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements						0
Affectation résultat			70 476		(70 476)	0
Distribution de dividendes			(14 300)			(14 300)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					55 252	55 252
TOTAL au 31 décembre 2023	**520 000**	**338 428**	**745 365**	**10 255**	**55 252**	**1 669 300**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Normandie s'élève à 520 000 milliers d'euros et est composé pour 26 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (816 819 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 14 300 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 296 619 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epagne Normandie. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 15 532 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Normandie.

CI 4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	8 454	283 903	340 262	365 762		998 381
Créances sur les établissements de crédit	519 322	18 875	2 508 054	67 875		3 114 126
Opérations avec la clientèle	800 527	1 100 912	4 332 388	7 067 938		13 301 765
Obligations et autres titres à revenu fixe	251 795	97 269	2 672 880	433 968		3 455 912
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des emplois	**1 580 098**	**1 500 959**	**9 853 584**	**7 935 543**	**0**	**20 870 184**
Dettes envers les établissements de crédit	562 853	3 143 564	1 676 552	1 397 960		6 780 929
Opérations avec la clientèle	10 647 876	592 315	1 072 909	168 250		12 481 350
Dettes représentées par un titre	703	136	51	21 101		21 991
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
Total des ressources	**11 211 432**	**3 736 015**	**2 749 512**	**1 587 311**	**0**	**19 284 270**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

3.2.1.7. *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*

CI 5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement
Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie
Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

CI 5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	**31/12/2023**	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	**171**	**377**
Ouverture de crédits documentaires	*3 008*	*4 074*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*1 621 226*	*1 846 852*
Autres engagements		
en faveur de la clientèle	**1 624 234**	**1 850 926**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**1 624 405**	**1 851 303**
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit de la clientèle	16 160	131 820
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**16 160**	**131 820**

CI 5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	**31/12/2023**	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	*116 473*	*96 890*
D'ordre d'établissements de crédit	**116 473**	**96 890**
- cautions immobilières	*143 301*	*140 851*
- cautions administratives et fiscales	*358*	*279*
- autres cautions et avals donnés	*0*	*0*
- autres garanties données	*304 381*	*294 820*
D'ordre de la clientèle	**448 039**	**435 950**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**564 513**	**532 840**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	63 292	79 736
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**63 292**	**79 736**

CI 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	**31/12/2023**		31/12/2022	
	Engagements donnés	**Engagements reçus**	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 425 668		5 147 043	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		2 524 150		2 726 632
TOTAL	**3 425 668**	**2 524 150**	**5 147 043**	**2 726 632**

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 117 823 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 214 268 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 173 718 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 178 701 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 198 176 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 2 014 276 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 1 752 950 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 704 504 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne Normandie a reçu 2 524 150 milliers d'euros d'actifs en garantie dont 1 505 841 milliers d'euros au titre d'hypothèques et 738 259 milliers d'euros au titre de nantissements de crédits distribués par la clientèle.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Normandie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Normandie. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32 164 milliers d'euros contre 22 123 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

CI 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
• microcouverture (couverture affectée) ;
• macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

CI 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	**Total**	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 253 120		2 253 120	19 072	2 292 472		2 292 472	(35 245)
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	***2 253 120***	***0***	***2 253 120***	***19 072***	***2 292 472***	***0***	***2 292 472***	***(35 245)***
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**2 253 120**	**0**	**2 253 120**	**19 072**	2 292 472	0	2 292 472	(35 245)
Opérations conditionnelles								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change	0		0	0	0		0	0
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	**0**	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**0**	**0**	**0**	**0**	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**2 253 120**	**0**	**2 253 120**	**19 072**	2 292 472	0	2 292 472	(35 245)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

CI 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2023 Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	31/12/2022 Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	651 240	1 601 880			2 253 120	690 043	1 602 429			2 292 472
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	***651 240***	***1 601 880***	***0***	***0***	***2 253 120***	***690 043***	***1 602 429***	***0***	***0***	***2 292 472***
Options de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Total	**651 240**	**1 601 880**	**0**	**0**	**2 253 120**	690 043	1 602 429	0	0	2 292 472

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2023 Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	31/12/2022 Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	**29 783**	**(10 711)**	**0**	**0**	**19 072**	**28 720**	**(63 965)**	**0**	**0**	**(35 245)**

CI 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			
en milliers d'euros	**de 0 à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**plus de 5 ans**	**Total**
Opérations sur marchés organisés				**0**
Opérations de gré à gré	216 159	1 308 456	728 505	**2 253 120**
Opérations fermes	**216 159**	**1 308 456**	**728 505**	**2 253 120**
Opérations sur marchés organisés				**0**
Opérations de gré à gré				**0**
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**216 159**	**1 308 456**	**728 505**	**2 253 120**

CI 5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	2 548	3 118
Monnaies à livrer non livrées	2 548	3 118
TOTAL	**5 096**	**6 236**

CI 5.4 Ventilation du bilan par devise

Non significatif

3.2.1.8. *Autres informations*

CI 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Normandie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

CI 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 2 350 milliers d'euros.

CI 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Epargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuel

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

mazars
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

KPMG
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Société anonyme Coopérative
RCS Rouen B 384 353 413

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	*Notre réponse*
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. *Le stock des dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 97,3 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 74,2 M€ pour un encours brut de 13,1 Md€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 249,7 M€) au 31 décembre 2023.* *Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 24,2 M€ (contre 28,9 M€ sur l'exercice 2022).* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.*	***Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie des contreparties considérées au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 629,2 M€ au 31 décembre dont une dépréciation d'un montant de -5,8 M€.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : • une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; • l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie par l'assemblée générale du 20 avril 2009.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie (anciennement la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Basse-Normandie) en 2003.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 21ème année de sa mission sans interruption.

DocuSign Envelope ID: 512DC257-F75F-4341-BAC9-1A0341983004

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars	KPMG S.A.
Rennes, le 8 avril 2024	Paris La Défense, le 8 avril 2024
Ludovic SEVESTRE	Ulrich Sarfati
Associé	Associé

3.2.3. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

MAZARS
Tour EXALTIS
61 rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE
151, rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14.30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

MAZARS
Société Anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital social de 8 320 000 euros
RCS Nanterre N° 784 824 153

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

MAZARS
Tour EXALTIS
61 rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblé générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14.30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

MAZARS
Société Anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital social de 8 320 000 euros

RCS Nanterre N° 784 824 153

Contrats de souscriptions d'obligations dans le cadre du projet de titrisation BPCE SME 2023 conclus avec BPCE S.A.

Personne concernée

Benoit Pellerin en tant que président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et membre du conseil de surveillance de BPCE S.A..

Nature et objet

Dans le cadre de la stratégie globale de refinancement des crédits et de la gestion de sa liquidité, BPCE S.A. a mis en place une nouvelle Opération de titrisation « BPCE MASTER SME LOANS » afin de refinancer des créances issues de prêts destinés aux petites et moyennes entreprises. Cette opération a permis la création de deux fonds communs de titrisation :

- L'un, pour acquérir des créances de prêts destinés petites et moyennes entreprises ;
- L'autre, pour contribuer à une démutualisation du risque de crédit

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la signature de deux contrats de souscription pour les Obligations A et, pour les Obligations B issues de cette opération de titrisation. Ces contrats ont été signés le 27 novembre 2023.

Modalités

Le premier fonds commun de titrisation a vocation d'acquérir des créances de prêts destinés petites et moyennes entreprises répondant à certains critères d'éligibilité, auprès d'établissements du réseau des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et d'établissements du réseau des Banques d'émettre des obligations seniors cotées à taux fixe (les Obligations A), des obligations juniors non cotées et non notées à taux fixe (les Obligations B) et des parts résiduelles non cotées (les Parts Résiduelles), puis de manière périodique, de nouvelles séries d'Obligations A (les Séries) et de rembourser en totalité et de réémettre des Obligations B, en fonction de ses besoins en financement. Le premier FCT pourra également émettre de nouvelles Parts Résiduelles en cas d'accession d'un nouveau cédant.

Le second FCT a vocation principale de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles et souscrira notamment, lors de sa création, les Parts Résiduelles émises par le premier FCT.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie à l'Opération et la conclusion des contrats ne sont pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la société sur le plan économique et financier.

La société pourra de bénéficier d'économies d'échelle s'agissant des coûts de mise en place et de fonctionnement de cette Opération, tout en continuant à recevoir in fine la marge excédentaire propre à son portefeuille et de constituer des réserves de liquidité en vue de satisfaire ses ratios réglementaires, Il apparaît dans l'intérêt économique, social et financier de la société, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité, qu'elle participe à l'Opération

Cette opération s'inscrit dans la mise en œuvre d'une stratégie et la réalisation d'un objectif commun au groupe auquel appartient la société et que l'ensemble des opérations envisagées dans le cadre de l'Opération est également dicté par un intérêt économique, social et financier commun au groupe.

Au 31 décembre 2023 et en application à ces conventions, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie a cédé 452,8 millions d'euros de prêts à l'équipement, a souscrit à hauteur de 294,7 millions d'euros de titres senior du FCT, 117,5 millions d'euros de titres subordonnés et 150 euros de parts résiduelles et a enregistré des produits d'intérêts pour 0,8 millions d'euros.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées sur l'exercice

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenants à la convention BPCE FCT Master Home Loans

Personne concernée

Benoit Pellerin en tant que président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et membre du conseil de surveillance de BPCE S.A..

Nature et objet

Dans le cadre de la stratégie globale de refinancement des crédits et de la gestion de sa liquidité, BPCE S.A. a mis en place plusieurs opérations de titrisation auto-détenues par les établissements dont fait partie notamment le programme BPCE FCT Master Home Loans mis en place en mai 2014 et déchargeable pendant 10 ans.

En raison de l'arrêt par la BCE en 2023 du dispositif temporaire ACC Immo et en 2024 du dispositif temporaire ACC Corporate et, pour répondre aux exigences des stress tests de liquidité, le groupe BPCE a décidé substituer les réserves de liquidité générées par ces dispositifs temporaires de manière pérenne par l'opération de titrisation BPCE FCT Master Home Loans.

Modalités

Dans ce contexte, les principales modifications du programme s'articulent autour de deux axes :

Restructuration du programme de la manière suivante :

- Une extension de la durée de la période de rechargement / de réémission du programme (10 ans supplémentaires)
- Une augmentation de la taille maximale du programme pour le porter à 100 Mds€
- L'intégration du Crédit Coopératif (avec un ajustement de 1% des clés de répartition existantes)
- L'implémentation de plusieurs modifications techniques de mise à niveau

- Emissions de nouvelles séries d'obligations A : ces émissions complémentaires porteront l'encours de titres Seniors AAA du programme à 70 G€ d'ici mai 2023 et 87 G€ d'ici janvier 2024, permettant ainsi au Groupe de maintenir les réserves de liquidité à un niveau satisfaisant pour répondre aux stress tests de la BCE.

Compte tenu de la hausse des taux et afin de continuer à titriser en « auto-détenu », ces obligations seront émises à un taux hors marché : le stock des actifs à taux bas ne suffisant pas à rémunérer des passifs au taux de marché actuel.

Sur l'exercice 2023, en application à ces avenants, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie a souscrit à hauteur de 1 454 millions d'euros de titres senior du FCT ainsi que 144 millions d'euros de titres subordonnés et a enregistré des produits d'intérêts pour 8,7 millions d'euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La participation de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie à la Restructuration et la conclusion de la Convention ne sont pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Caisse sur le plan économique et financier.

De plus, compte tenu du fait de la possibilité pour la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie de bénéficier d'économies d'échelle s'agissant des coûts de mise en place et de fonctionnement de cette Opération, tout en continuant à recevoir in fine la marge excédentaire propre à son portefeuille, il apparaît dans l'intérêt économique, social et financier de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie, en prenant en considération les enjeux sociaux, et environnementaux de son activité, qu'elle participe à la Restructuration et, donc, qu'elle devienne partie à la Convention.

L'Opération et la Restructuration s'inscrivent dans la mise en œuvre d'une stratégie et la réalisation d'un objectif commun au groupe auquel appartient la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et que l'ensemble des opérations envisagées dans le cadre de l'Opération et de la Restructuration est également dicté par un intérêt économique, social et financier commun au groupe.

Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées à la Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie

Conventions de gestion administrative

Nature et objet

Des conventions de gestion administratives ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1%. Ces conventions se sont poursuivies en 2023.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie a facturé, au cours de l'exercice 2023, aux SLE de la région des prestations pour un montant de 514 277,36 euros, se décomposant comme suit :

	TOTAL CHARGES
ROUEN	106 786,60
LE HAVRE MVS	73 706,36
DIEPPE BB	51 918,72
EURE	74 073,38
CALVADOS	91 116,09
MANCHE	67 703,20
ORNE	48 973,01
Total	**514 277,36**

Convention de comptes courants

Mandataires communs le jour de l'opération

- Nicolas PLANTROU, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Rouen Elbeuf Yvetot,
- Pascale BLASSEL, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et Présidente du Conseil d'Administration de la SLE Calvados,
- Philippe LAGALLE, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Manche,
- Francis SIEFRIDT, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Le Havre Manche Vallée de Seine,
- Brigitte LIDOME, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et Présidente du Conseil d'Administration de la SLE Eure,
- Alain LECLER, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Orne,
- Eric LEROY, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie et Présidente du Conseil d'Administration de la SLE Dieppe Bray Bresle.

Nature et objet

De nouvelles conventions de compte courant d'associé rémunéré ont été conclues avec chacune des sept Sociétés Locales d'Epargne en 2019. Ces conventions se sont poursuivies en 2023.

Modalités

Le taux de rémunération de ces comptes courants est fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par chaque SLE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie précédant la clôture de l'exercice social de chaque SLE, en respectant un taux minimum de rémunération de 0,75%.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE, qui s'élevaient au 31 décembre 2023 à un montant total de 15 532 223,69 euros, ont produits des intérêts qui, calculés au taux de 5% sur la période du 1er janvier au 31 mai 2023 puis, au taux de 5,46% du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023, se sont élevés à un montant total de 9 229 833,77 euros, qui ont été comptabilisés en charges par la Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie sur l'exercice 2023.

S.L.E.	Solde Comptes Courants SLE	Cumul Intérêts CCA 2023
	31/12/2023	31/12/2023
ROUEN	3 185 872,26	1 892 402,43
LE HAVRE MVS	2 046 727,58	1 220 939,00
DIEPPE BB	1 126 445,29	683 250,12
EURE	1 687 591,20	987 969,45
CALVADOS	2 906 503,04	1 721 195,12
MANCHE	2 556 781,98	1 515 431,48
ORNE	2 022 302,34	1 208 646,17
Total	**15 532 223,69**	**9 229 833,77**

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 8 avril 2024
KPMG S.A.

Ulrich Sarfati
Associé

Paris la Défense, le 8 avril 2024
Mazars

Ludovic Sevestre
Associé

CAISSE D'EPARGNE Normandie

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Madame Léna NGUYEN – Membre du Directoire Pôle Finances, Juridique et Système d'Information.

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

Le 25.04.2024

Bruno GORE
Président du Directoire